

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de membres composant le Conseil Municipal.....	33
Nombre de membres en exercice.....	33
Présents à la séance.....	24
Absents.....	9

### SEANCE DU VENDREDI 29 MARS 2019

Le vendredi vingt-neuf mars deux mille dix-neuf à 19H00, le Conseil Municipal de la Ville de Moulins s'est réuni à l' Hôtel de Ville sur la convocation régulièrement adressée à ses membres le vendredi vingt-deux mars deux mille dix-neuf et sous la présidence de Monsieur PERISSOL, MAIRE, pour délibérer sur les questions portées à l'ordre du jour de la séance.

#### ETAIENT PRESENTS :

M. PERISSOL, Maire,

Mme TABUTIN, Mme LEGRAND, M. PLACE, Mme DEMURE, Mme MARTIN, M. MOREAU, M. KARI, M. LUNTE, M. BENZOHRRA, Mme MARTINS, Mme TABOURNEAU-BESIERIS, Mme HOUSSAIS, M. BRAZY, M. BUDAK, M. DUPRE, M. GILARDIN, Mme EHRET, M. ROSNET, M. JONARD, M. LAHAYE, Mme VEZIRIAN, M. MONNET, M. DELASSALLE.

#### ETAIENT ABSENTS EXCUSES :

Mme GAUTIER DE BREUVAND qui a donné pouvoir à M. PERISSOL,  
M. LESAGE qui a donné pouvoir à M. GILARDIN,  
Mme EYRAUD qui a donné pouvoir à M. MOREAU,  
Mme CHARMANT qui a donné pouvoir à Mme DEMURE,  
M. MICHAULT qui a donné pouvoir à M. PLACE,  
Mme VERDIER qui a donné pouvoir à Mme TABUTIN,  
Mme LEMAIRE qui a donné pouvoir à Mme MARTIN,  
Mme OUARDIGUI qui a donné pouvoir à Mme LEGRAND,  
Mme GOBIN qui a donné pouvoir à M. LAHAYE.

#### SECRETAIRE DE SEANCE :

M. JONARD

### **REPRISE ANTICIPÉE DES RÉSULTATS DE L'EXERCICE 2018 - BUDGET PRINCIPAL**

Mairie de Moulins

B.P. 1629

03016 Moulins Cedex

Tél : 04 70 48 50 00

Fax : 04 70 48 50 49

Courriel : contact@ville-moulins.fr



**REPRISE ANTICIPEE DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2018**  
**BUDGET PRINCIPAL**

Le Conseil Municipal sur présentation de *Monsieur PLACE*,

*Vu* l'instruction M14 volume 1 – tome 2 – titre 3, chapitre 5, paragraphe 5 concernant la procédure de reprise anticipée des résultats en M14,

*Vu* l'article L 2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à l'affectation des résultats par l'assemblée délibérante,

*Considérant* qu'une fois le besoin de financement en investissement couvert, le solde de l'excédent de fonctionnement est libre d'affectation en investissement (compte 1068) ou en fonctionnement (compte 002),

*Vu* le résultat de clôture estimé au 31 décembre 2018 de la section d'investissement qui correspond à un excédent d'investissement de 1 831 082,03 Euros,

*Vu* les restes à réaliser au 31 décembre 2018 de 2 770 282,04 Euros en dépenses d'investissement,

*Vu* les restes à réaliser au 31 décembre 2018 de 147 087,70 Euros en recettes d'investissement,

*Considérant* par conséquent que le résultat estimé de la section d'investissement fait apparaître un besoin de financement de 792 112,31 Euros (2 770 282,04 – 147 087,70 – 1 831 082,03),

*Vu* le résultat de clôture estimé au 31 décembre 2018 de la section de fonctionnement de 10 047 605,68 Euros,

*Considérant* qu'il convient de reprendre par anticipation en investissement une partie de cet excédent de fonctionnement de l'année 2018 à hauteur du besoin de financement soit 792 112,31 Euros,

*Considérant* qu'il convient de reprendre par anticipation le solde de l'excédent de fonctionnement de l'année 2018 soit 9 255 493,37 Euros en section de fonctionnement (10 047 605,68 – 792 112,31),

*Vu* l'avis de la commission Activités Economiques et Finances réunie le 27 mars 2019,

**Après en avoir délibéré, par 28 voix POUR et 5 ABSTENTIONS (MM LAHAYE, MONNET et DELASSALLE, Mmes VEZIRIAN et GOBIN),**

**Constate :**

- un excédent d'investissement de clôture de l'exercice 2018 de 1 831 082,03 Euros,
- un excédent de fonctionnement de clôture de l'exercice 2018 de 10 047 605,68 Euros,
- des restes à réaliser en investissement d'un montant de 2 770 282,04 Euros en dépenses et 147 087,70 Euros en recettes,

**Reprend :**

- un excédent d'investissement de clôture de l'exercice 2018 de 1 831 082,03 Euros,
- un excédent de fonctionnement de clôture de l'exercice 2018 de 10 047 605,68 Euros,

**Décide** en conséquence de reprendre par anticipation une partie de l'excédent de fonctionnement en investissement au compte 1068 du budget de l'année 2019, soit la somme de 792 112,31 Euros (2 770 282,04 – 147 087,70 – 1 831 082,03),

**Décide** de reprendre par anticipation le solde de l'excédent de fonctionnement soit 9 255 493,37 Euros (10 047 605,68 – 792 112,31) en section de fonctionnement au compte 002 du budget de l'année 2019.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

POUR EXTRAIT CONFORME

Pour le Maire,

L'Adjoint délégué aux finances, aux travaux

et à l'insertion des handicapés



M. Christian PLACE



# VILLE DE MOULINS

## BUDGET PRINCIPAL

### RESULTATS 2018

Excédent d'investissement	1 831 082,03 €
Excédent de fonctionnement	10 047 605,68 €
	<hr/>
Excédent global	11 878 687,71 €

Restes à réaliser	
Dépenses	2 770 282,04 €
Recettes	147 087,70 €
	<hr/>
	2 623 194,34 €

#### Excédent d'investissement + restes à réaliser

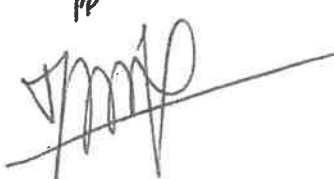
Restes à réaliser	2 623 194,34 €
Excédent d'investissement	1 831 082,03 €
	<hr/>
Besoin de financement en investissement	792 112,31 €

#### Reprise des résultats au B.P. 2019

Excédent de fonctionnement	10 047 605,68 €
Art 1068 Recette d'investissement	792 112,31 €
	<hr/>

Art 002 recette solde de l'excédent fonct.	9 255 493,37 €
Art 001 recettes d'invest.	1 831 082,03 €
Report dépense	2 770 282,04 €
Report recette	147 087,70 €

La Trésorière Principale

PP  


L'Ordonnateur



  
Christian PLACE

## **EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de membres composant le Conseil Municipal.....	33
Nombre de membres en exercice.....	33
Présents à la séance.....	24
Absents.....	9

### **SEANCE DU VENDREDI 29 MARS 2019**

Le vendredi vingt-neuf mars deux mille dix-neuf à 19H00, le Conseil Municipal de la Ville de Moulins s'est réuni à l' Hôtel de Ville sur la convocation régulièrement adressée à ses membres le vendredi vingt-deux mars deux mille dix-neuf et sous la présidence de Monsieur PERISSOL, MAIRE, pour délibérer sur les questions portées à l'ordre du jour de la séance.

#### **ETAIENT PRESENTS :**

M. PERISSOL, Maire,

Mme TABUTIN, Mme LEGRAND, M. PLACE, Mme DEMURE, Mme MARTIN, M. MOREAU, M. KARI, M. LUNTE, M. BENZOHRRA, Mme MARTINS, Mme TABOURNEAU-BESIERIS, Mme HOUSSAIS, M. BRAZY, M. BUDAK, M. DUPRE, M. GILARDIN, Mme EHRET, M. ROSNET, M. JONARD, M. LAHAYE, Mme VEZIRIAN, M. MONNET, M. DELASSALLE.

#### **ETAIENT ABSENTS EXCUSES :**

Mme GAUTIER DE BREUVAND qui a donné pouvoir à M. PERISSOL,  
M. LESAGE qui a donné pouvoir à M. GILARDIN,  
Mme EYRAUD qui a donné pouvoir à M. MOREAU,  
Mme CHARMANT qui a donné pouvoir à Mme DEMURE,  
M. MICHAULT qui a donné pouvoir à M. PLACE,  
Mme VERDIER qui a donné pouvoir à Mme TABUTIN,  
Mme LEMAIRE qui a donné pouvoir à Mme MARTIN,  
Mme OUARDIGUI qui a donné pouvoir à Mme LEGRAND,  
Mme GOBIN qui a donné pouvoir à M. LAHAYE.

#### **SECRETAIRE DE SEANCE :**

M. JONARD

### **REPRISE ANTICIPÉE DES RÉSULTATS DE L'EXERCICE 2018 - BUDGET ANNEXE DES PARCS DE STATIONNEMENT**

**REPRISE ANTICIPEE DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2018**  
**BUDGET ANNEXE DES PARCS DE STATIONNEMENT**

Le Conseil Municipal sur présentation de *Monsieur PLACE*,

*Vu* l'instruction M4 modifiée concernant la procédure de reprise anticipée des résultats, chapitre 5 paragraphe 6,

*Vu* l'article L 2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à l'affectation des résultats par l'assemblée délibérante,

*Vu* le résultat de clôture estimé au 31 décembre 2018 de la section d'investissement faisant apparaître un déficit d'investissement de 380 545,78 Euros,

*Vu* les restes à réaliser au 31 décembre 2018 de 27 820,37 Euros en dépenses d'investissement,

*Considérant* par conséquent que le résultat estimé de la section d'investissement fait apparaître un besoin de financement de 408 366,15 Euros (380 545,78 + 27 820,37),

*Vu* le résultat de clôture estimé au 31 décembre 2018, de la section de fonctionnement faisant apparaître un excédent de fonctionnement de 764 395,76 Euros,

*Considérant* qu'il convient de reprendre par anticipation en investissement une partie de cet excédent de fonctionnement de l'année 2018 à hauteur du besoin de financement soit 408 366,15 Euros,

*Considérant* qu'il convient de reprendre par anticipation le solde de l'excédent de fonctionnement de l'année 2018 soit 356 029,61 Euros (764 395,76 – 408 366,15)

*Considérant* qu'il convient de reprendre par anticipation les résultats de l'année 2018 au budget de l'exercice 2019,

*Vu* la délibération du 26 mars 2019 du Conseil d'Exploitation de la Régie des Parcs de stationnement,

*Vu* l'avis de la Commission Activités Economiques et Finances réunie le 27 mars 2018,

Après en avoir délibéré, par 28 voix POUR et 5 ABSTENTIONS (MM LAHAYE, MONNET et DELASSALLE, Mmes VEZIRIAN et GOBIN),

*Constate :*

- un déficit d'investissement de clôture de l'exercice 2018 de 380 545,78 Euros,
- un excédent de fonctionnement de clôture de l'exercice 2018 de 764 395,76 Euros,
- des restes à réaliser en investissement d'un montant de 27 820,37 Euros en dépenses,

*Décide* en conséquence de reprendre par anticipation une partie de l'excédent de fonctionnement en investissement au compte 1068 du budget de l'année 2019, soit la somme de 408 366,15 Euros (380 545,78 + 27 820,37)

*Décide* de reprendre par anticipation le solde de l'excédent de fonctionnement soit 356 029,61 Euros (764 395,76 – 408 366,15) en section de fonctionnement au compte 002 du budget de l'année 2019.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

POUR EXTRAIT CONFORME

Pour le Maire,  
L'Adjoint délégué aux finances, aux travaux et à l'insertion  
des handicapés



M. Christian PLACE


**VILLE DE MOULINS**  
**PARCS DE STATIONNEMENT**  
**ESTIMATION DES RESULTATS 2018**

Déficit d'investissement	380 545,78 €
Excédent de fonctionnement	764 395,76 €
Excédent global	383 849,98 €
Reste à réaliser	
Dépenses	27 820,37 €
Recettes	- €
	27 820,37 €
<u>Déficit d'investissement + reste à réaliser</u>	
Reste à réaliser	27 820,37 €
Déficit d'investissement	380 545,78 €
Besoin de financement en investissement	408 366,15 €

**Reprise des résultats au B.P. 2019**

Excédent de fonctionnement	764 395,76 €
Art 1068 Recette d'investissement	408 366,15 €
	356 029,61 €
Art 002 recette solde de l'excédent fonct.	380 545,78 €
Art 001 dépenses d'investissement	27 820,37 €
Report dépense	-
Report recette	-

La Trésorière Principale

PP  


L'Ordonnateur  
  
**Christian PLACE**

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de membres composant le Conseil Municipal.....	33
Nombre de membres en exercice.....	33
Présents à la séance.....	24
Absents.....	9

### SEANCE DU VENDREDI 29 MARS 2019

Le vendredi vingt-neuf mars deux mille dix-neuf à 19H00, le Conseil Municipal de la Ville de Moulins s'est réuni à l' Hôtel de Ville sur la convocation régulièrement adressée à ses membres le vendredi vingt-deux mars deux mille dix-neuf et sous la présidence de Monsieur PERISSOL, MAIRE, pour délibérer sur les questions portées à l'ordre du jour de la séance.

#### ETAIENT PRESENTS :

M. PERISSOL, Maire,

Mme TABUTIN, Mme LEGRAND, M. PLACE, Mme DEMURE, Mme MARTIN, M. MOREAU, M. KARI, M. LUNTE, M. BENZOHRRA, Mme MARTINS, Mme TABOURNEAU-BESIERIS, Mme HOUSSAIS, M. BRAZY, M. BUDAK, M. DUPRE, M. GILARDIN, Mme EHRET, M. ROSNET, M. JONARD, M. LAHAYE, Mme VEZIRIAN, M. MONNET, M. DELASSALLE.

#### ETAIENT ABSENTS EXCUSES :

Mme GAUTIER DE BREUVAND qui a donné pouvoir à M. PERISSOL,  
M. LESAGE qui a donné pouvoir à M. GILARDIN,  
Mme EYRAUD qui a donné pouvoir à M. MOREAU,  
Mme CHARMANT qui a donné pouvoir à Mme DEMURE,  
M. MICHAULT qui a donné pouvoir à M. PLACE,  
Mme VERDIER qui a donné pouvoir à Mme TABUTIN,  
Mme LEMAIRE qui a donné pouvoir à Mme MARTIN,  
Mme OUARDIGUI qui a donné pouvoir à Mme LEGRAND,  
Mme GOBIN qui a donné pouvoir à M. LAHAYE.

#### SECRETAIRE DE SEANCE :

M. JONARD

### **REPRISE ANTICIPÉE DES RÉSULTATS DE L'EXERCICE 2018 - BUDGET ANNEXE SERVICE DES EAUX**

Mairie de Moulins

B.P. 1629  
03016 Moulins Cedex

Tél : 04 70 48 50 00

Fax : 04 70 48 50 49

Courriel : [contact@ville-moulins.fr](mailto:contact@ville-moulins.fr)



**REPRISE ANTICIPEE DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2018**  
**BUDGET ANNEXE SERVICE DES EAUX**

**Le Conseil Municipal** sur présentation de *Monsieur PLACE*,

**Vu** l'instruction M4 modifiée concernant la procédure de reprise anticipée des résultats, chapitre 5 paragraphe 6,

**Vu** l'article L2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à l'affectation des résultats par l'assemblée délibérante,

**Vu** le résultat de clôture estimé au 31 décembre 2018, de la section d'investissement faisant apparaître un excédent d'investissement de 99 507,63 Euros,

**Vu** les restes à réaliser au 31 décembre 2018 de 633 085,40 Euros en dépenses d'investissement et 150 000,00 Euros en recette d'investissement,

**Considérant** par conséquent que le résultat estimé de la section d'investissement fait apparaître un besoin de financement de 383 577,77 Euros (99 507,63 – 633 085,40 + 150 000,00),

**Vu** le résultat de clôture estimé au 31 décembre 2018, de la section de fonctionnement faisant apparaître un excédent de fonctionnement de 1 473 132,93 Euros,

**Considérant** qu'il convient de reprendre par anticipation en investissement une partie de cet excédent de fonctionnement de l'année 2018 à hauteur du besoin de financement soit 383 577,77 Euros,

**Considérant** qu'il convient de reprendre par anticipation le solde de l'excédent de fonctionnement de l'année 2018 soit 1 089 555,16 Euros (1 473 132,93 – 383 577,77)

**Considérant** qu'il convient de reprendre par anticipation les résultats de l'année 2018 au budget de l'exercice 2019,

**Vu** l'avis de la commission Activités Economiques et Finances réunie le 27 mars 2019,

**Après en avoir délibéré, par 28 voix POUR et 5 ABSTENTIONS (MM LAHAYE, MONNET et DELASSALLE, Mmes VEZIRIAN et GOBIN),**

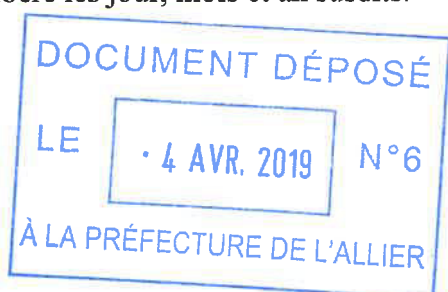
**Constate :**

- un excédent d'investissement de clôture de l'exercice 2018 de 99 507,63 Euros,
- un excédent de fonctionnement de clôture de l'exercice 2018 de 1 473 132,93 Euros,
- des restes à réaliser en investissement d'un montant de 633 085,40 Euros en dépenses,
- des restes à réaliser en investissement d'un montant de 150 000,00 Euros en recette.

**Décide** en conséquence de reprendre par anticipation une partie de l'excédent de fonctionnement en investissement au compte 1068 du budget de l'année 2019, soit la somme de 383 577,77 Euros (99 507,63 – 633 085,40 + 150 000,00).

**Décide** de reprendre par anticipation le solde de l'excédent de fonctionnement soit 1 089 555,16 Euros (1 473 132,93 – 383 577,77) en section de fonctionnement au compte 002 du budget de l'année 2019.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.



POUR EXTRAIT CONFORME

Pour le Maire,  
L'Adjoint délégué aux finances, aux travaux et à l'insertion  
des handicapés



M. Christian PLACE



# VILLE DE MOULINS

## SERVICE DES EAUX

### ESTIMATION DES RESULTATS 2018

Excédent d'investissement	99 507,63 €
Excédent de fonctionnement	1 473 132,93 €
	<hr/>
Excédent global	1 572 640,56 €

Reste à réaliser	
Dépenses	633 085,40 €
Recettes	150 000,00 €
	<hr/>
	483 085,40 €

#### Excédent d'investissement + reste à réaliser

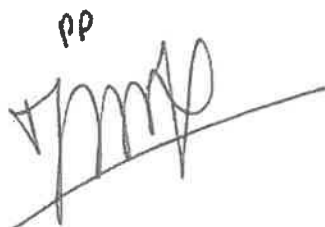
Reste à réaliser	483 085,40 €
Excédent d'investissement	99 507,63 €
	<hr/>
Besoin d'investissement global	383 577,77 €

### Reprise des résultats au B.P. 2019

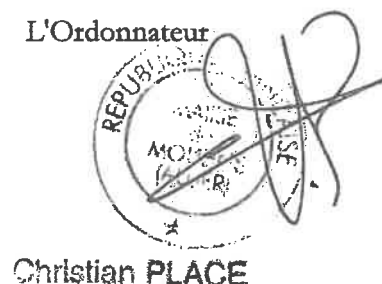
Excédent de fonctionnement	1 473 132,93 €
Art 1068 Recette d'investissement	383 577,77 €
	<hr/>

Art 002 Recette solde de l'excédent fonct.	1 089 555,16 €
Art 001 Recette solde de l'Excé. d'invest.	99 507,63 €
Report dépense	633 085,40 €
Report recette	150 000,00 €

Le Trésorier Principal

PP  


L'Ordonnateur



Christian PLACE

## **EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de membres composant le Conseil Municipal.....	33
Nombre de membres en exercice.....	33
Présents à la séance.....	24
Absents.....	9

### **SEANCE DU VENDREDI 29 MARS 2019**

Le vendredi vingt-neuf mars deux mille dix-neuf à 19H00, le Conseil Municipal de la Ville de Moulins s'est réuni à l' Hôtel de Ville sur la convocation régulièrement adressée à ses membres le vendredi vingt-deux mars deux mille dix-neuf et sous la présidence de Monsieur PERISSOL, MAIRE, pour délibérer sur les questions portées à l'ordre du jour de la séance.

#### **ETAIENT PRESENTS :**

M. PERISSOL, Maire,

Mme TABUTIN, Mme LEGRAND, M. PLACE, Mme DEMURE, Mme MARTIN, M. MOREAU, M. KARI, M. LUNTE, M. BENZOHRRA, Mme MARTINS, Mme TABOURNEAU-BESIERES, Mme HOUSSAIS, M. BRAZY, M. BUDAK, M. DUPRE, M. GILARDIN, Mme EHRET, M. ROSNET, M. JONARD, M. LAHAYE, Mme VEZIRIAN, M. MONNET, M. DELASSALLE.

#### **ETAIENT ABSENTS EXCUSES :**

Mme GAUTIER DE BREUVAND qui a donné pouvoir à M. PERISSOL,  
M. LESAGE qui a donné pouvoir à M. GILARDIN,  
Mme EYRAUD qui a donné pouvoir à M. MOREAU,  
Mme CHARMANT qui a donné pouvoir à Mme DEMURE,  
M. MICHAULT qui a donné pouvoir à M. PLACE,  
Mme VERDIER qui a donné pouvoir à Mme TABUTIN,  
Mme LEMAIRE qui a donné pouvoir à Mme MARTIN,  
Mme OUARDIGUI qui a donné pouvoir à Mme LEGRAND,  
Mme GOBIN qui a donné pouvoir à M. LAHAYE.

#### **SECRETAIRE DE SEANCE :**

M. JONARD

### **REPRISE ANTICIPÉE DES RÉSULTATS DE L'EXERCICE 2018 - BUDGET ANNEXE CAMPING**

Mairie de Moulins

B.P. 1629

03016 Moulins Cedex

Tél : 04 70 48 50 00

Fax : 04 70 48 50 49

Courriel : [contact@ville-moulins.fr](mailto:contact@ville-moulins.fr)



**REPRISE ANTICIPEE DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2018**  
**BUDGET ANNEXE CAMPING**

**Le Conseil Municipal** sur présentation de *Monsieur PLACE*,

**Vu** l'instruction M14 volume 1 – tome 2 – titre 3, chapitre 5, paragraphe 5 concernant la procédure de reprise anticipée des résultats en M14,

**Vu** l'article L 2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à l'affectation des résultats par l'assemblée délibérante,

**Vu** le résultat de clôture estimé au 31 décembre 2018 de la section d'investissement faisant apparaître un déficit d'investissement de 6 083,40 Euros,

**Vu** les restes à réaliser au 31 décembre 2018 de 10 445,00 Euros en dépenses d'investissement,

**Considérant** par conséquent que le résultat estimé de la section d'investissement fait apparaître un besoin de financement de 16 528,40 Euros (10 445,00 + 6 083,40),

**Vu** le résultat de clôture estimé au 31 décembre 2018 de la section de fonctionnement faisant apparaître un excédent de fonctionnement de 46 591,63 Euros,

**Considérant** qu'il convient de reprendre par anticipation en investissement une partie de cet excédent de fonctionnement de l'année 2018 à hauteur du besoin de financement soit 16 528,40 Euros,

**Considérant** qu'il convient de reprendre par anticipation le solde de l'excédent de fonctionnement de l'année 2018 soit 30 063,23 Euros (46 591,63 – 16 528,40),

**Considérant** qu'il convient de reprendre par anticipation les résultats de l'année 2018 au budget de l'exercice 2019,

**Vu** l'avis de la commission Activités Economiques et Finances réunie le 27 mars 2019,

**Après en avoir délibéré, par 28 voix POUR et 5 ABSTENTIONS (MM LAHAYE, MONNET et DELASSALLE, Mmes VEZIRIAN et GOBIN),**

**Constate**

- un déficit d'investissement de clôture de l'exercice 2018 de 6 083,40 Euros,
- un excédent de fonctionnement de clôture de l'exercice 2018 de 46 591,63 Euros,
- des restes à réaliser en investissement d'un montant de 10 445,00 Euros en dépenses,

**Décide** en conséquence de reprendre par anticipation une partie de l'excédent de fonctionnement en investissement au compte 1068 du budget 2019, soit la somme de 16 528,40 Euros,

**Décide** de reprendre par anticipation le solde de l'excédent de fonctionnement soit 30 063,23 Euros en section de fonctionnement au compte 002 du budget de l'année 2019.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

POUR EXTRAIT CONFORME

Pour le Maire,

L'Adjoint délégué aux finances, aux travaux et à  
l'insertion des handicapés



M. Christian PLACE



# VILLE DE MOULINS

## CAMPING

### ESTIMATION DES RESULTATS 2018

Déficit d'investissement	6 083,40 €
Excédent de fonctionnement	<u>46 591,63 €</u>
Excédent global	40 508,23 €
Reste à réaliser	
Dépenses	10 445,00 €
Recettes	- €
	<u>10 445,00 €</u>
<u>Déficit d'investissement - reste à réaliser</u>	
Reste à réaliser	10 445,00 €
Déficit d'investissement	<u>6 083,40 €</u>
Besoin de financement global	16 528,40 €

### Reprise anticipée des résultats au B.P. 2019

Excédent de fonctionnement	46 591,63 €
Besoin de financement	16 528,40 €
	<u>30 063,23 €</u>
Art 002 recette solde de l'excédent fonct.	30 063,23 €
Art 001 Dépense solde déficit d'inv.	6 083,40 €
Report dépense	10 445,00 €
Report recette	- €

La Trésorière Principale

DD  


L'Ordonnateur



Christian PLACE

## **EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de membres composant le Conseil Municipal.....	33
Nombre de membres en exercice.....	33
Présents à la séance.....	24
Absents.....	9

### **SEANCE DU VENDREDI 29 MARS 2019**

Le vendredi vingt-neuf mars deux mille dix-neuf à 19H00, le Conseil Municipal de la Ville de Moulins s'est réuni à l' Hôtel de Ville sur la convocation régulièrement adressée à ses membres le vendredi vingt-deux mars deux mille dix-neuf et sous la présidence de Monsieur PERISSOL, MAIRE, pour délibérer sur les questions portées à l'ordre du jour de la séance.

#### **ETAIENT PRESENTS :**

M. PERISSOL, Maire,

Mme TABUTIN, Mme LEGRAND, M. PLACE, Mme DEMURE, Mme MARTIN, M. MOREAU, M. KARI, M. LUNTE, M. BENZOHR, Mme MARTINS, Mme TABOURNEAU-BESIER, Mme HOUSSAIS, M. BRAZY, M. BUDAK, M. DUPRE, M. GILARDIN, Mme EHRET, M. ROSNET, M. JONARD, M. LAHAYE, Mme VEZIRIAN, M. MONNET, M. DELASSALLE.

#### **ETAIENT ABSENTS EXCUSES :**

Mme GAUTIER DE BREUVAND qui a donné pouvoir à M. PERISSOL,  
M. LESAGE qui a donné pouvoir à M. GILARDIN,  
Mme EYRAUD qui a donné pouvoir à M. MOREAU,  
Mme CHARMANT qui a donné pouvoir à Mme DEMURE,  
M. MICHAULT qui a donné pouvoir à M. PLACE,  
Mme VERDIER qui a donné pouvoir à Mme TABUTIN,  
Mme LEMAIRE qui a donné pouvoir à Mme MARTIN,  
Mme OUARDIGUI qui a donné pouvoir à Mme LEGRAND,  
Mme GOBIN qui a donné pouvoir à M. LAHAYE.

#### **SECRETAIRE DE SEANCE :**

M. JONARD

### **REPRISE ANTICIPÉE DES RÉSULTATS DE L'EXERCICE 2018 - BUDGET ANNEXE THÉÂTRE**

Mairie de Moulins

B.P. 1629

03016 Moulins Cedex

Tél : 04 70 48 50 00

Fax : 04 70 48 50 49

Courriel : [contact@ville-moulins.fr](mailto:contact@ville-moulins.fr)



**REPRISE ANTICIPÉE DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2018**  
**BUDGET ANNEXE THEATRE**

**Le Conseil Municipal** sur présentation de *Monsieur PLACE*,

*Vu* l'instruction M14 volume 1 – tome 2 – titre 3, chapitre 5, paragraphe 5 concernant la procédure de reprise anticipée des résultats en M14,

*Vu* l'article L 2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à l'affectation des résultats par l'assemblée délibérante,

*Vu* les restes à réaliser au 31 décembre 2018 de 112 122,45 Euros en dépenses d'investissement,

**Considérant** qu'il convient de reprendre par anticipation les résultats de l'année 2018 au budget de l'exercice 2019,

*Vu* l'avis de la commission Activités Economiques et Finances réunie le 27 mars 2019,

**Après en avoir délibéré, par 28 voix POUR et 5 ABSTENTIONS (MM LAHAYE, MONNET et DELASSALLE, Mmes VEZIRIAN et GOBIN),**

**Constate**

- des restes à réaliser en dépenses d'investissement d'un montant de 112 122,45 Euros,

**Décide** de reprendre par anticipation au budget de l'année 2019 :

- les restes à réaliser en dépenses d'investissement d'un montant de 112 122,45 Euros.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

POUR EXTRAIT CONFORME

Pour le Maire,

L'Adjoint délégué aux finances, aux travaux et à l'insertion des handicapés



M. Christian PLACE



# VILLE DE MOULINS

## THEATRE

### ESTIMATION DES RESULTATS 2018

Déficit d'investissement	0,00 €
Excédent de fonctionnement	0,00 €
Excédent global	0,00 €

#### Reste à réaliser 2018

Dépenses	112 122,45 €
Recettes	0,00 €
	112 122,45 €

#### Déficit d'investissement + reste à réaliser :

Reste à réaliser	112 122,45 €
Déficit d'investissement	

Besoin de financement en investissement	112 122,45 €
---	--------------

### Reprise anticipée des résultats au B.P. 2019

Excédent de fonctionnement	0,00 €
Art 1068 recettes d'investissement	0,00 €
Art 002 recette solde de l'excédent fonct	0,00 €
Art 001 dépense d'investissement	0,00 €
Report dépense	112 122,45 €
Report recette	0,00 €

Le Trésorier Principal

PP  


L'Ordonnateur

  
Christian PLACÉ

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de membres composant le Conseil Municipal.....	33
Nombre de membres en exercice.....	33
Présents à la séance.....	25
Absents.....	8

### SEANCE DU VENDREDI 29 MARS 2019

Le vendredi vingt-neuf mars deux mille dix-neuf à 19H00, le Conseil Municipal de la Ville de Moulins s'est réuni à l' Hôtel de Ville sur la convocation régulièrement adressée à ses membres le vendredi vingt-deux mars deux mille dix-neuf et sous la présidence de Monsieur PERISSOL, MAIRE, pour délibérer sur les questions portées à l'ordre du jour de la séance.

#### ETAIENT PRESENTS :

M. PERISSOL, Maire,

Mme TABUTIN, Mme LEGRAND, M. PLACE, Mme DEMURE, Mme MARTIN, M. MOREAU, M. KARI, M. LUNTE, M. BENZOHRRA, Mme MARTINS, Mme TABOURNEAU-BESIERIS, Mme HOUSSAIS, M. BRAZY, M. BUDAK, M. MICHAULT, M. DUPRE, M. GILARDIN, Mme EHRET, M. ROSNET, M. JONARD, M. LAHAYE, Mme VEZIRIAN, M. MONNET, M. DELASSALLE.

#### ETAIENT ABSENTS EXCUSES :

Mme GAUTIER DE BREUVAND qui a donné pouvoir à M. PERISSOL,  
M. LESAGE qui a donné pouvoir à M. GILARDIN,  
Mme EYRAUD qui a donné pouvoir à M. MOREAU,  
Mme CHARMANT qui a donné pouvoir à Mme DEMURE,  
Mme VERDIER qui a donné pouvoir à Mme TABUTIN,  
Mme LEMAIRE qui a donné pouvoir à Mme MARTIN,  
Mme OUARDIGUI qui a donné pouvoir à Mme LEGRAND,  
Mme GOBIN qui a donné pouvoir à M. LAHAYE.

#### SECRETAIRE DE SEANCE :

M. JONARD

### **BUDGET PRIMITIF - EXERCICE 2019**

Mairie de Moulins

B.P. 1629

03016 Moulins Cedex

Tél : 04 70 48 50 00

Fax : 04 70 48 50 49

Courriel : [contact@ville-moulins.fr](mailto:contact@ville-moulins.fr)





**BUDGET PRIMITIF**  
**EXERCICE 2019**

Le Conseil Municipal sur présentation de *Monsieur LUNTE*,

*Vu* les articles L 1612-1 et suivants, L 2122-21 alinéa 3 et L 2312-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

*Considérant* que le Débat d'Orientations Budgétaires, obligatoire dans les collectivités de plus de 3 500 habitants, a été présenté lors de la séance du Conseil municipal du 1<sup>er</sup> mars 2019,

*Considérant* la proposition de budget faite le 26 mars 2019 par le Conseil d'Exploitation de la régie des parcs de stationnement,

*Considérant* que le budget reflète les orientations présentées dans le cadre du Débat d'Orientations Budgétaires de la municipalité et traduit les choix et la gestion de la commune,

*Considérant* que le budget ne peut faire l'objet de comparaisons avec des ratios issus de l'analyse financière,

*Considérant* les reprises des résultats dégagés sur l'exercice 2018 pour le budget principal et les budgets annexes,

*Vu* la présentation faite devant la commission des finances le 27 mars 2019,

*Considérant* le budget primitif ci-annexé dont les éléments essentiels sont les suivants :

**BUDGET PRIMITIF EXERCICE 2019**

**I – BUDGET PRINCIPAL**

Le budget principal s'équilibre en mouvements budgétaires, à la somme globale de 39 326 727,43 €.

**- Section d'investissement**

Dépenses 8 442 724,06 €

Recettes 8 442 724,06 €

**- Section de fonctionnement**

Dépenses 30 884 003,37 €

Recettes 30 884 003,37 €

Ce budget, prend en compte les objectifs que s'est fixée la Municipalité :

- poursuite des efforts de gestion
- maintien des taux d'imposition au montant de l'année précédente
- maîtrise de l'encours de la dette et consolidation de la solvabilité
- maintien d'une épargne nette durablement positive
- poursuite des investissements

## **A – SECTION DE FONCTIONNEMENT**

<u>Dépenses</u>	30 884 003,37 €
- Mouvements réels	27 024 958,35 €
- Mouvements d'ordre	3 859 045,02 €
<u>Recettes</u>	30 884 003,37 €
- Mouvements réels	21 428 510,00 €
- Mouvements d'ordre	200 000,00 €
- Excédent de fonctionnement reporté (ligne 002)	9 255 493,37 €

## **DEPENSES**

**Les dépenses réelles**, évaluées poste par poste, pour un montant de 27 024 958,35 € se présentent ainsi :

- Chapitre 011 Charges à caractère général	9 924 010,77 €
- Chapitre 012 Charges de personnel	11 210 576,12 €
- Chapitre 014 Atténuation de produits	30 000,00 €
- Chapitre 022 Dépenses imprévues	1 000 000,00 €
- Chapitre 65 Autres charges de gestion courante	3 673 521,46 €
- Chapitre 66 Charges financières	834 000,00 €
- Chapitre 67 Charges exceptionnelles	152 850,00 €
- Chapitre 68 Dotations aux amortissements et provisions	200 000,00 €

Une provision est constituée à hauteur de 200 000,00 € destinée à couvrir la charge pouvant résulter du litige avec la société APSYS.

**Les dépenses d'ordre** d'un montant de 3 859 045,02 € sont constituées par :

- Chapitre 042 Opérations d'ordre de transferts entre sections	2 132 188,45 €
- Chapitre 023 Virement à la section d'investissement	1 726 856,57 €

## **RECETTES**

**Les recettes réelles** évaluées à 21 428 510,00 € se répartissent ainsi :

- Chapitre 70	Produits des services du domaine et ventes diverses	1 542 331,00 €
- Chapitre 73	Impôts et taxes	11 308 435,00 €
- Chapitre 74	Dotations, subventions, participations	7 517 244,00 €
- Chapitre 75	Autres produits de gestion courante	461 780,00 €
- Chapitre 76	Produits financiers	20,00 €
- Chapitre 77	Produits exceptionnels	78 000,00 €
- Chapitre 013	Atténuation de charges	520 700,00 €

et comprennent notamment

- **le produit global des impôts et taxes (chapitre 73)** qui s'élève à : 11 308 435,00 €

dont les principaux postes sont :

* Reversement de fiscalité	722 539,00 €
• Attribution de compensation	541 005,00 €
• Dotation de solidarité communautaire	181 534,00 €
* Produit voté des 3 taxes	9 439 870,00 €
* Taxe sur l'électricité	415 000,00 €

Il est proposé de reconduire les taux de 2018 pour l'année 2019 :

* Taxe d'habitation	17,59 %
* Taxe foncière bâtie	18,68 %
* Taxe foncière non bâtie	44,74 %

- **les dotations, subventions et participations (chapitre 74)** qui s'élèvent à 7 517 244,00 €

se composent notamment de :

* la DGF	4 750 000,00 €
* la DSU	1 300 000,00 €
* Subventions et participations	493 053,00 €
* la Dotation de recensement	4 061,00 €
* la Dotation pour les titres sécurisés	12 130,00 €

* la Dotation nationale de péréquation	100 000,00 €
* FCTVA	3 000,00 €
* Allocations compensatrices	
- Taxe habitation	790 000,00 €
- Taxe foncière	65 000,00 €

**Les recettes d'ordre** pour un montant de 200 000,00 € sont constituées par :

- Chapitre 042 Opérations d'ordre de transferts entre sections	200 000,00 €
--	--------------

## **B – SECTION D'INVESTISSEMENT**

<u>Dépenses</u>	8 442 724,06 €
* Mouvements réels	5 472 442,02 €
dont 932 000,00 € correspondant au remboursement en capital de la dette	
* Mouvements d'ordre de section à section	200 000,00 €
* Restes à réaliser 2018	2 770 282,04 €
 <u>Recettes</u>	 8 442 724,06 €
* Mouvements réels	1 813 397,00 €
* Mouvements d'ordre de section à section	3 859 045,02 €
* Restes à réaliser 2018	147 087,70 €
* Excédent d'investissement	1 831 082,03 €
* Compte 1068 correspondant à la reprise anticipée en investissement d'une partie de l'excédent de fonctionnement	792 112,31 €

## **DEPENSES**

**Les dépenses réelles** évaluées pour un montant de 5 472 442,02 € se répartissent ainsi :

### \* Mouvements de dettes (chapitre 16)

dont Remboursement du capital de la dette	932 000,00 €
Dépôts et cautionnement reçus	2 000,00 €

### \* Equipement

- Chapitre 20 Immobilisations incorporelles	65 225,00 €
- Chapitre 204 Subventions d'équipement versées	1 822 095,02 €

- Chapitre 21 Immobilisations corporelles	892 395,00 €
- Chapitre 23 Travaux en cours	1 758 627,00 €
- Chapitre 10 Dotations	100,00 €

**Les dépenses d'ordre** d'un montant de 200 000,00 € se répartissent ainsi :

- Chapitre 040 Opérations d'ordre de transferts entre sections	200 000,00 €
--	--------------

### **RECETTES**

**Les recettes réelles** évaluées à 1 813 397,00 € sont constituées par :

* <u>Les subventions d'investissement</u> (Chapitre 13)	957 627,00 €
- Amendes de police	235 000,00 €
- Etat et établissements nationaux	190 627,00 €
- Groupement de rattachement	532 000,00 €
* <u>Les participations aux travaux d'équipement</u> (Chapitre 10)	525 000,00 €
- FCTVA	500 000,00 €
- Taxe d'Aménagement	25 000,00 €
* <u>Les emprunts et dette</u>	1 000,00 €
- Dépôts et cautionnements versés	1 000,00 €
* <u>Autres immobilisations financières</u>	95 000,00 €
- Créances sur les collectivités et ets publics	95 000,00 €
* <u>Les produits des cessions d'immobilisations</u>	234 770,00 €
<b><u>Compte 1068 correspondant à la reprise anticipée en investissement d'une partie de l'excédent de fonctionnement</u></b>	792 112,31 €

**Les recettes d'ordre** pour un montant de 3 859 045,02 € sont constituées par :

- Chapitre 040 Opérations d'ordre de transferts entre sections	2 132 188,45 €
- Chapitre 021 Virement de la section de fonctionnement	1 726 856,57 €

## **II – BUDGETS ANNEXES**

### **EAU**

- **la section de fonctionnement** s'équilibre en recettes et en dépenses à la somme de 3 036 557,16 € HT.

L'équilibre de la section est entièrement assuré par le produit de la vente de l'eau.

Les prévisions de vente d'eau sont établies sur les bases suivantes :

- Vente d'eau aux abonnés 1 100 000 m3  
- Vente d'eau aux collectivités 1 000 000 m3

Dépenses :

<u>Chapitres</u>	011 Charges à caractère général	959 981,00 €
	012 Charges de personnel et frais assimilés	359 000,00 €
	014 Atténuation de produits	700 000,00 €
	65 Autres charges de gestion courantes	32 353,00 €
	66 Charges financières	109 500,16 €
	67 Charges exceptionnelles	80 000,00 €
	023 Virement à la section d'investissement	500 000,00 €
	042 Opérations d'ordre de transferts entre sections	295 723,00 €

Recettes :

<u>Chapitres</u>	70 Ventes de pds fab., prest. serv., marchandises	1 624 580,00 €
	013 Atténuation de charges	200 600,00 €
	002 Excédent de fonctionnement	1 089 555,16 €
	042 Opé. d'ordre de transferts entre sections	121 822,00 €

- **la section d'investissement** s'équilibre en recettes et en dépenses à la somme de 1 428 808,40 € HT

Dépenses

<u>Chapitres</u>	16 Remboursement d'emprunts et dettes	235 000,00 €
	20 Immobilisations incorporelles	40 759,00 €
	21 Immobilisations corporelles	13 500,00 €
	23 Immobilisations en cours	384 642,00 €
	Restes à réaliser 2018	633 085,40 €
	040 Opérations d'ordres transfert entre sections	121 822,00 €

Recettes

<u>Chapitres</u>	021 Virement de la section d'exploitation	500 000,00 €
	1068 Réserves	383 577,77 €
	001 Excédent d'investissement	99 507,63 €
	Restes à réaliser 2018	150 000,00 €
	040 Opérations d'ordres transfert entre sections	295 723,00 €

## THEATRE

- **La section de fonctionnement** s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de 342 061,00 € HT.

### Dépenses

Chapitres	- 011 Charges à caractère général	139 866,00 €
	- 012 Charges de personnel	148 666,00 €
	- 65 Autres charges de gestion courante	104,00 €
	- 67 Charges exceptionnelles	500,00 €
	- 023 Virement à la section d'investissement	51 565,00 €
	- 042 Dotations aux amortissements	1 360,00 €

### Recettes

Chapitres	- 70 Produits des services	27 500,00 €
	- 74 Dotations et participations	4 900,00 €
	- 75 Autres produits de gestion courante	209 736,00 €
	- 77 Produits exceptionnels	4 000,00 €
	- 042 Subv d'invest transféré cpte résultat	95 925,00 €

- **La section d'investissement** s'équilibre en recettes et en dépenses à la somme de 3 812 097,02 € HT.

### Dépenses

<u>Chapitres</u>	- 20 Immobilisations incorporelles	5 000,00 €
	- 21 Immobilisations corporelles	50 000,00 €
	- 23 Immobilisations en cours	3 549 049,57 €
	- Restes à réaliser	112 122,45 €
	- 040 Subv d'invest transféré cpte résultat	95 925,00 €

### Recettes

<u>Chapitres</u>	- 13 Subventions d'équipement	3 759 172,02 €
	- 021 Virement à la section de fonctionnement	51 565,00 €
	- 040 Amortissement des immobilisations	1 360,00 €

## CAMPING

- **La section de fonctionnement** s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de 87 877,23 € HT

### Dépenses

Chapitres	- 011 Charges à caractère général	35 953,23 €
	- 012 Charges de personnel	4 200,00 €
	- 67 Charges exceptionnelles	10,00 €
	- 042 Dotations aux amortissements	5 418,60 €
	- 023 Virement à la section d'investissement	42 295,40 €

### Recettes

Chapitres	- 70 Produits des services du domaine et ventes	40 000,00 €
	- 75 Revenus des immeubles	4 500,00 €
	- 042 Opérations d'ordre de transfert entre section	13 314,00 €
	- 002 Excédent de fonctionnement reporté	30 063,23 €

- **La section d'investissement** s'équilibre en recettes et en dépenses à la somme de 64 242,40 € HT

### Dépenses

Chapitres	21 Immobilisations corporelles	14 400,00 €
	23 Immobilisations en cours	20 000,00 €
	040 Opération d'ordre de section à section	13 314,00 €
	Restes à réaliser 2018	10 445,00 €
	001 Déficit d'investissement	6 083,40 €

### Recettes

Chapitres	1068 Reprise excédent de fonctionnement	16 528,40 €
	040 Amortissement des immobilisations	5 418,60 €
	021 Virement à la section d'investissement	42 295,40 €

## **PARCS DE STATIONNEMENT**

- **La section de fonctionnement** s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de 1 295 846,41 € HT

### Dépenses

Chapitres	- 011 Charges à caractère général	257 300,00 €
	- 012 Charges de personnel et frais assimilés	193 850,00 €
	- 65 Autres charges de gestion courante	10,00 €
	- 66 Charges financières	32 100,00 €
	- 67 Charges exceptionnelles	112 000,00 €
	- 023 Virement à la section d'investissement	652 621,59 €
	- 042 Dotations aux amortissements	47 964,82 €



### Recettes

Chapitres	- 70	Ventes de prod. fab., prest. serv ., marchandises	518 000,00 €
	- 77	Produits exceptionnels	81 899,80 €
	- 002	Excédent de fonctionnement reporté	356 029,61 €
	- 042	Opérations d'ordre de transferts entre sections	339 917,00 €

- **La section d'investissement** s'équilibre en recettes et en dépenses à la somme de 1 108 952,56 € HT

### Dépenses

Chapitres	16	Remboursement d'emprunts et dettes	39 000,00 €
	20	Immobilisation corporelles	5 084,50 €
	21	Immobilisation incorporelles	111 500,00 €
	23	Immobilisation en cours	205 084,91 €
	040	Opérations d'ordres transfert entre sections	339 917,00 €
		Restes à réaliser	27 820,37 €
	001	Déficit reporté	380 545,78 €

### Recettes

Chapitres	040	Opérations d'ordres transfert entre sections	47 964,82 €
	021	Virement de la section de fonctionnement	652 621,59 €
	1068	Réserves	408 366,15 €

# PROSPECTIVE FINANCIERE : FINANCEMENT DU PLAN DE MANDAT

	Mandat actuel		Nouveau mandat				
	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
<b>Recettes courantes de fonctionnement</b>							
Produit des services et du domaine	Exemple : régie, remboursement des mises à disposition au budget annexe. stabilité des recettes						
Impôts et taxes	TH, TFB, TFNB : augmentation mécanique des bases Taxe sur l'électricité, taxe additionnelle aux droits de mutation : stabilité sur la période Attribution de compensation, dotation de solidarité communautaire : stabilité						
Dotations et subventions	Dotation forfaitaire : dégressivité de 1% sur la période  Dotation de solidarité urbaine : stabilité Dotation nationale de péréquation : hypothèse de diminution de la recette à 100 K€ sur la période						
<b>Dépenses courantes de fonctionnement</b>							
Charges à caractère général	Augmentation de 1,5 % appliquée annuellement						
Charges de personnel	Augmentation de 1,5 % appliquée annuellement						
Autres charges de gestion courante	Subventions aux associations : gel sur la période						
Atténuation de produits	FPIC : augmentation de 1 % par an						
Epargne de gestion en M€	4,1	4,1	3,8	3,6	3,4	3,2	3
Intérêt de la dette	0,4	0,4	0,4	0,4	0,3	0,3	0,3
Epargne brute en M€	3,7	3,7	3,4	3,2	3,1	2,9	2,7
Remboursement en capital de la dette	0,9	1	1	1,1	1,1	1,2	1,3
Epargne nette en M€	2,8	2,7	2,4	2,1	2	1,7	1,4
L'épargne nette ou autofinancement constitue les marges de manœuvres dégagées annuellement en fonctionnement après avoir remboursé la dette. L'épargne nette en complément des recettes d'investissement, de l'emprunt et de la trésorerie finance les investissements							
Dépenses d'investissement brutes en M€	4,5	4,5	20,5				
Besoin de financement net	0,9	1,4	7,7				
Emprunt			2,3				
Utilisation de la trésorerie	0,9	1,4	5,4				
La trésorerie disponible pour le financement des investissements se compose des excédents cumulés. Au 31/12/2018, son montant est de 7,9 M€. Une partie de ce montant constitue une réserve dans le but de financer des investissements tels le 2ème pont afin d'éviter le recours à la fiscalité et à l'emprunt trop fortement.							

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur **Monsieur LUNTE**,

**Après en avoir délibéré, par 28 voix POUR et 5 CONTRE (MM LAHAYE, DELASSALLE et MONNET, Mmes VEZIRIAN et GOBIN),**

***Approuve et arrête*** le budget primitif principal de l'exercice 2019 et les budgets primitifs annexes 2019 (eau, théâtre, camping, parcs de stationnement) présentés par chapitre, en équilibre section par section, ainsi que leurs annexes.

***Décide*** la constitution d'une provision à hauteur de 200 000,00 € destinée à couvrir la charge pouvant résulter du litige avec la société APSYS.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

POUR EXTRAIT CONFORME

Pour le Maire,

L'Adjoint délégué au développement durable,  
au patrimoine et rapporteur du budget

M. Stefan LUNTE

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de membres composant le Conseil Municipal.....	33
Nombre de membres en exercice.....	33
Présents à la séance.....	25
Absents.....	8

### SEANCE DU VENDREDI 29 MARS 2019

Le vendredi vingt-neuf mars deux mille dix-neuf à 19H00, le Conseil Municipal de la Ville de Moulines s'est réuni à l' Hôtel de Ville sur la convocation régulièrement adressée à ses membres le vendredi vingt-deux mars deux mille dix-neuf et sous la présidence de Monsieur PERISSOL, MAIRE, pour délibérer sur les questions portées à l'ordre du jour de la séance.

#### ETAIENT PRESENTS :

M. PERISSOL, Maire,

Mme TABUTIN, Mme LEGRAND, M. PLACE, Mme DEMURE, Mme MARTIN, M. MOREAU, M. KARI, M. LUNTE, M. BENZOHRRA, Mme MARTINS, Mme TABOURNEAU-BESIERIS, Mme HOUSSAIS, M. BRAZY, M. BUDAK, M. MICHAULT, M. DUPRE, M. GILARDIN, Mme EHRET, M. ROSNET, M. JONARD, M. LAHAYE, Mme VEZIRIAN, M. MONNET, M. DELASSALLE.

#### ETAIENT ABSENTS EXCUSES :

Mme GAUTIER DE BREUVAND qui a donné pouvoir à M. PERISSOL,  
M. LESAGE qui a donné pouvoir à M. GILARDIN,  
Mme EYRAUD qui a donné pouvoir à M. MOREAU,  
Mme CHARMANT qui a donné pouvoir à Mme DEMURE,  
Mme VERDIER qui a donné pouvoir à Mme TABUTIN,  
Mme LEMAIRE qui a donné pouvoir à Mme MARTIN,  
Mme OUARDIGUI qui a donné pouvoir à Mme LEGRAND,  
Mme GOBIN qui a donné pouvoir à M. LAHAYE.

#### SECRETAIRE DE SEANCE :

M. JONARD

### **SUBVENTIONS D'ÉQUIPEMENT 2019**

Mairie de Moulines

B.P. 1629  
03016 Moulines Cedex

Tél : 04 70 48 50 00  
Fax : 04 70 48 50 49  
Courriel : contact@ville-moulines.fr

Accusé de réception en préfecture  
003-210301909-20190329-DCM201930-DE  
Date de télétransmission : 03/04/2019  
Date de réception préfecture : 03/04/2019

**SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT 2019**

**Le Conseil Municipal** sur proposition de **Monsieur PLACE,**

**Vu** l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la gestion des affaires de la commune,

**Vu** la nomenclature M14 volume I tome I titre I Chapitre 2 paragraphe 2 relative aux durées d'amortissement des subventions d'équipement,

**Vu** le décret n°2015-1848 du 29 décembre 2015 modifiant la durée des amortissements des subventions d'équipement versées lorsqu'elles financent des bâtiments et des installations ou des projets d'infrastructure d'intérêt national et portant neutralisation de la dotation aux amortissements des subventions d'équipements versées,

**Vu** l'avis de la commission Activités Économiques et Finances réunie le 27 mars 2019,

**Considérant** qu'il est prévu que les subventions d'équipement versées sont amorties sur une durée maximale de 5 ans lorsqu'elles financent des biens mobiliers, du matériel ou des études auxquelles sont assimilées les aides à l'investissement consenties aux entreprises, sur une durée maximale de 30 ans lorsqu'elles financent des biens immobiliers ou des installations, ou de 40 ans lorsqu'elles financent des projets d'infrastructures d'intérêt national,

**Considérant** que 17 subventions d'équipement sont prévues au Budget Primitif 2019 et que des conventions d'objectifs sont intervenues ou interviendront entre la Ville de Moulins et les partenaires, lorsque nécessaire, afin de définir les modalités de versement de la subvention d'équipement,

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**Décide** d'amortir les subventions d'équipement comme suit :

Noms de l'organisme bénéficiaire	Objet de la subvention	Montant de la subvention	Durée d'amortissement
Budget annexe du théâtre	Financement des investissements	1 218 220 €	15 ans
Moulins Communauté	Achat de matériel	32 733 €	5 ans
Moulins Communauté	Participation à l'accessibilité du bâtiment siège de Moulins Communauté	50 000 €	30 ans
CNCS	Fonds de concours	312 000 €	30 ans
Moulins Habitat	Participation à diverses opérations d'aménagement	35 000 €	30 ans
Nautic Club Moulinois	Achat de matériel	2 000 €	5 ans
ASTAM	Achat de matériel	3 000 €	5 ans
EAMYA	Achat de matériel	1 000 €	5 ans
Association sportive collège Anne de Beaujeu	Achat de matériel	1 000 €	5 ans
Roller skate 03	Achat de matériel	2 000 €	5 ans
Crèche Farandoline	Travaux divers	3 000 €	5 ans
Crèche les Petit's Chouett's	Travaux divers	1 300 €	5 ans
Club Minéralogique de Moulins	Achat de matériel	500 €	5 ans
Particuliers	Aides aux particuliers	100 000 €	30 ans
Atallier FABLAB	Achat de matériel	800 €	5 ans
Régie Moulins Sud	Equipement pour opération de sauvegarde de l'environnement	4 600 €	5 ans
Regard sur la Visitation	Conception de la maquette du catalogue de présentation de l'exposition temporaire 2019	34 000 €	5 ans

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

POUR EXTRAIT CONFORME

Pour le Maire,

Adjoint délégué aux finances, aux travaux et à l'insertion des handicapés



M. Christian PLACE

Accusé de réception en préfecture  
003-210301909-20190329-DCM201930-DE  
Date de télétransmission : 03/04/2019  
Date de réception préfecture : 03/04/2019

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de membres composant le Conseil Municipal.....	33
Nombre de membres en exercice.....	33
Présents à la séance.....	25
Absents.....	8

**SEANCE DU VENDREDI 29 MARS 2019**

Le vendredi vingt-neuf mars deux mille dix-neuf à 19H00, le Conseil Municipal de la Ville de Moulins s'est réuni à l' Hôtel de Ville sur la convocation régulièrement adressée à ses membres le vendredi vingt-deux mars deux mille dix-neuf et sous la présidence de Monsieur PERISSOL, MAIRE, pour délibérer sur les questions portées à l'ordre du jour de la séance.

**ETAIENT PRESENTS :**

M. PERISSOL, Maire,

Mme TABUTIN, Mme LEGRAND, M. PLACE, Mme DEMURE, Mme MARTIN, M. MOREAU, M. KARI, M. LUNTE, M. BENZOHRRA, Mme MARTINS, Mme TABOURNEAU-BESIERS, Mme HOUSSAIS, M. BRAZY, M. BUDAK, M. MICHAULT, M. DUPRE, M. GILARDIN, Mme EHRET, M. ROSNET, M. JONARD, M. LAHAYE, Mme VEZIRIAN, M. MONNET, M. DELASSALLE.

**ETAIENT ABSENTS EXCUSES :**

Mme GAUTIER DE BREUVAND qui a donné pouvoir à M. PERISSOL,  
M. LESAGE qui a donné pouvoir à M. GILARDIN,  
Mme EYRAUD qui a donné pouvoir à M. MOREAU,  
Mme CHARMANT qui a donné pouvoir à Mme DEMURE,  
Mme VERDIER qui a donné pouvoir à Mme TABUTIN,  
Mme LEMAIRE qui a donné pouvoir à Mme MARTIN,  
Mme OUARDIGUI qui a donné pouvoir à Mme LEGRAND,  
Mme GOBIN qui a donné pouvoir à M. LAHAYE.

**SECRETAIRE DE SEANCE :**

M. JONARD

**RÉHABILITATION DU PARKING DU MARCHÉ COUVERT - AUTORISATION DE PROGRAMME - CRÉDIT DE PAIEMENT**

Mairie de Moulins

B.P. 1629

03016 Moulins Cedex

Tél : 04 70 48 50 00

Fax : 04 70 48 50 49

Courriel : contact@ville-moulins.fr

Accusé de réception en préfecture  
003-210301909-20190329-DCM201931-DE  
Date de télétransmission : 03/04/2019  
Date de réception préfecture : 03/04/2019

**REHABILITATION DU PARKING DU MARCHE COUVERT**  
**AUTORISATION DE PROGRAMME - CREDIT DE PAIEMENT**

**Le Conseil Municipal** sur proposition de *Monsieur PLACE*,

*Vu* l'article L 2311-3 du Code Général des Collectivités Territoriales indiquant :

- Les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables, sans limitation de durée, jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées
- Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes, L'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement.

*Vu* l'article R 2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales décrivant la procédure à mettre en place pour l'utilisation d'une autorisation de programme,

*Vu* la délibération du Conseil Municipal en date du 1<sup>er</sup> février 2007 concernant le programme et l'enveloppe financière de la réhabilitation du parking et du marché non permanent,

*Vu* les délibérations du Conseil Municipal en date du 30 mars 2007 et du 17 mai 2008 par lesquelles le Conseil Municipal avait estimé le montant des travaux à 5,5 millions d'Euros HT,

*Vu* la délibération du Conseil Municipal en date du 28 novembre 2008 relative à l'affectation des crédits de paiement pour la réhabilitation du parking et du marché non permanent,

*Vu* les délibérations du Conseil Municipal en date du 30 mars 2009 et du 24 septembre 2010 relatives à la diminution de l'enveloppe globale passant de 5,5 millions d'Euros HT à 5,344 millions d'Euros HT et à l'affectation des crédits de paiement pour les exercices 2009 et 2010,

*Vu* les délibérations du Conseil Municipal en date du 26 mars 2010, 31 mars 2011, 30 mars 2012, 28 mars 2013 et 28 avril 2014 relatives à l'affectation des crédits de paiement pour, respectivement, les exercices 2010, 2011, 2012, 2013 et 2014, et actualisant l'enveloppe de l'autorisation de programme à 5 309 646,30 Euros HT,

*Vu* la délibération du Conseil Municipal en date du 09 avril 2015, réactualisant le calendrier provisoire de l'autorisation de programme,

*Vu* la délibération du Conseil d'Exploitation en date du 26 mars 2019 présentant la répartition des crédits de paiement,

*Vu* l'avis de la commission Activités Economiques et Finances réunie le 27 mars 2019,

**Considérant** que les crédits de paiement consommés sont de 5 297 321,80 €HT (80 000€ en 2007, 138 250€ en 2008, 1 260 526,33€ en 2009, 3 489 170,12€ en 2010, 309 107,35€ en 2011 et 20 268,00€ en 2012),

**Considérant** que les crédits de paiement prévisionnels de l'exercice 2018 n'ont pas été soldés, il convient de reporter les crédits de paiement sur l'exercice 2019,

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**Prend acte** de la répartition prévisionnelle des crédits de paiement comme suit :

- Crédit de paiement 2019 : 12 324,50 Euros HT

**Dit** que les crédits sont inscrits au budget annexe des Parcs de stationnement au budget de l'exercice concerné.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

POUR EXTRAIT CONFORME

Pour le Maire,

Le Adjoint délégué aux finances, aux travaux et à l'insertion  
des handicapés



M. Christian PLACE

Accusé de réception en préfecture 003-210301909-20190329-DCM201931-DE Date de télétransmission : 03/04/2019 Date de réception préfecture : 03/04/2019
--

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de membres composant le Conseil Municipal.....	33
Nombre de membres en exercice.....	33
Présents à la séance.....	25
Absents.....	8

### SEANCE DU VENDREDI 29 MARS 2019

Le vendredi vingt-neuf mars deux mille dix-neuf à 19H00, le Conseil Municipal de la Ville de Moulins s'est réuni à l' Hôtel de Ville sur la convocation régulièrement adressée à ses membres le vendredi vingt-deux mars deux mille dix-neuf et sous la présidence de Monsieur PERISSOL, MAIRE, pour délibérer sur les questions portées à l'ordre du jour de la séance.

#### ETAIENT PRESENTS :

M. PERISSOL, Maire,  
Mme TABUTIN, Mme LEGRAND, M. PLACE, Mme DEMURE, Mme MARTIN, M. MOREAU,  
M. KARI, M. LUNTE, M. BENZOHRRA, Mme MARTINS, Mme TABOURNEAU-BESIERES, Mme  
HOUSSAIS, M. BRAZY, M. BUDAK, M. MICHAULT, M. DUPRE, M. GILARDIN, Mme  
EHRET, M. ROSNET, M. JONARD, M. LAHAYE, Mme VEZIRIAN, M. MONNET, M.  
DELIASSALLE.

#### ETAIENT ABSENTS EXCUSES :

Mme GAUTIER DE BREUVAND qui a donné pouvoir à M. PERISSOL,  
M. LESAGE qui a donné pouvoir à M. GILARDIN,  
Mme EYRAUD qui a donné pouvoir à M. MOREAU,  
Mme CHARMANT qui a donné pouvoir à Mme DEMURE,  
Mme VERDIER qui a donné pouvoir à Mme TABUTIN,  
Mme LEMAIRE qui a donné pouvoir à Mme MARTIN,  
Mme OUARDIGUI qui a donné pouvoir à Mme LEGRAND,  
Mme GOBIN qui a donné pouvoir à M. LAHAYE.

#### SECRETAIRE DE SEANCE :

M. JONARD

### **RÉHABILITATION DU THÉÂTRE MUNICIPAL - AUTORISATION DE PROGRAMME - CRÉDITS DE PAIEMENT**

Mairie de Moulins

B.P. 1629  
03016 Moulins Cedex

Tél : 04 70 48 50 00  
Fax : 04 70 48 50 49  
Courriel : contact@ville-moulins.fr

Accusé de réception en préfecture  
003-210301909-20190329-DCM201932-DE  
Date de télétransmission : 03/04/2019  
Date de réception préfecture : 03/04/2019



**REHABILITATION DU THEATRE MUNICIPAL**  
**AUTORISATION DE PROGRAMME – CREDITS DE PAIEMENT**

**Le Conseil Municipal**, sur proposition de *Monsieur PLACE*,

*Vu* l'article L 2311-3 du Code Général des Collectivités Territoriales indiquant :

- Les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables, sans limitation de durée, jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées,
- Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes, L'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement.

*Vu* l'article R 2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales décrivant la procédure à mettre en place pour l'utilisation d'une autorisation de programme,

*Vu* la délibération du 30 mars 2018 instituant une autorisation de programme – crédits de paiement pour la gestion comptable et financière des travaux de réhabilitation du théâtre municipal,

*Vu* la délibération du 22 juin 2018 modifiant la délibération du 30 mars 2018 d'autorisation de programme – crédits de paiement pour la gestion comptable et financière des travaux de réhabilitation du théâtre municipal,

*Vu* la délibération du 12 juillet 2018 concernant l'approbation des titulaires, dans le cadre des marchés relatifs aux travaux de réhabilitation du théâtre municipal, pour les lots 1,2,3,5,6,7,9,10,11,12,14,15 et 18,

*Vu* la délibération du 5 octobre 2018 concernant l'approbation des titulaires dans le cadre des marchés relatifs aux travaux de réhabilitation du théâtre municipal, pour les lots 4,8,16 et 17,

*Vu* la délibération du 5 octobre 2018 modifiant la délibération du 22 juin 2018 d'autorisation de programme – crédits de paiement pour la gestion comptable et financière des travaux de réhabilitation du théâtre municipal,

*Considérant* qu'il convient d'ajuster l'Autorisation de Programme à la somme de 3 900 000 € HT afin de tenir compte des éventuels avenants à venir sur les marchés en cours,

*Considérant* que les crédits de paiement affectés à cette réhabilitation doivent s'étaler sur la durée des travaux soit 2018 à 2019,

*Considérant* que les crédits de paiement consommés sur l'exercice 2018 s'élèvent à 350 950,43 € HT,

*Considérant* que les crédits de paiement prévisionnels de l'exercice 2019 doivent être portés à 3 549 049,57 € HT,

*Considérant* que la répartition prévisionnelle des crédits de paiement sera la suivante :

- Crédit de paiement 2019 : 3 549 049,57 € HT

*Vu* l'avis de la commission Activités Economiques et Finances réunie le 27 mars 2019,

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**Décide** de voter le montant de l'autorisation de programme à hauteur de 3 900 000 € HT,

**Prend acte** de la répartition prévisionnelle des crédits de paiement comme suit :

- Crédit de paiement 2019 : 3 549 049,57 € HT

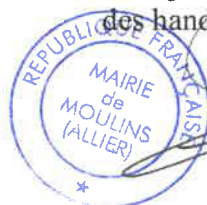
**Dit** que les crédits sont inscrits au Budget Primitif et seront inscrits au budget des exercices concernés.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

POUR EXTRAIT CONFORME

Pour le Maire,

L'Adjoint délégué aux finances, aux travaux et à l'insertion  
des handicapés



M. Christian PLACE

Accusé de réception en préfecture  
003-210301909-20190329-DCM201932-DE  
Date de télétransmission : 03/04/2019  
Date de réception préfecture : 03/04/2019

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de membres composant le Conseil Municipal.....	33
Nombre de membres en exercice.....	33
Présents à la séance.....	25
Absents.....	8

**SEANCE DU VENDREDI 29 MARS 2019**

Le vendredi vingt-neuf mars deux mille dix-neuf à 19H00, le Conseil Municipal de la Ville de Moulins s'est réuni à l' Hôtel de Ville sur la convocation régulièrement adressée à ses membres le vendredi vingt-deux mars deux mille dix-neuf et sous la présidence de Monsieur PERISSOL, MAIRE, pour délibérer sur les questions portées à l'ordre du jour de la séance.

**ETAIENT PRESENTS :**

M. PERISSOL, Maire,  
Mme TABUTIN, Mme LEGRAND, M. PLACE, Mme DEMURE, Mme MARTIN, M. MOREAU,  
M. KARI, M. LUNTE, M. BENZOHRA, Mme MARTINS, Mme TABOURNEAU-BESIERES, Mme  
HOUSSAIS, M. BRAZY, M. BUDAK, M. MICHAULT, M. DUPRE, M. GILARDIN, Mme  
EHRET, M. ROSNET, M. JONARD, M. LAHAYE, Mme VEZIRIAN, M. MONNET, M.  
DELIASSALLE.

**ETAIENT ABSENTS EXCUSES :**

Mme GAUTIER DE BREUVAND qui a donné pouvoir à M. PERISSOL,  
M. LESAGE qui a donné pouvoir à M. GILARDIN,  
Mme EYRAUD qui a donné pouvoir à M. MOREAU,  
Mme CHARMANT qui a donné pouvoir à Mme DEMURE,  
Mme VERDIER qui a donné pouvoir à Mme TABUTIN,  
Mme LEMAIRE qui a donné pouvoir à Mme MARTIN,  
Mme OUARDIGUI qui a donné pouvoir à Mme LEGRAND,  
Mme GOBIN qui a donné pouvoir à M. LAHAYE.

**SECRETAIRE DE SEANCE :**

M. JONARD

**PRODUITS IRRÉCOUVRABLES - ADMISSION EN NON VALEUR - MODIFICATION  
DE LA DÉLIBÉRATION DU 22 JUIN 2018**

**PRODUITS IRRECOUVRABLES****ADMISSION EN NON VALEUR – MODIFICATION DE LA DELIBERATION DU 22 JUIN 2018**

**Le Conseil Municipal** sur proposition de *Monsieur PLACE*,

*Vu* l'article L 2311-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à l'établissement du budget de la commune,

*Vu* les dossiers de personnes redevables à la Ville de Moulins, pour lesquelles Madame la Trésorière Principale n'a pas pu assurer le recouvrement des créances,

*Vu* la délibération du 22 juin 2018 autorisant l'admission en non valeur de la somme de 17 203,56 €, se détaillant de la façon suivante :

- Restes à recouvrer pour Budget Principal : 8 178,42 € TTC
- Restes à recouvrer pour le Budget Annexe de l'Eau : 6 845,75 € TTC
- Restes à recouvrer pour Budget Annexe du Théâtre : 94,46 € TTC
- Restes à recouvrer pour Budget Principal au titre de l'Assainissement : 2 084,93 € TTC

**Considérant** que les admissions en non valeur concernant le budget annexe de l'eau et le budget principal ont fait l'objet d'une mauvaise répartition,

**Considérant** que ces restes à recouvrer doivent se corriger comme suit :

- Restes à recouvrer pour Budget Principal au titre de l'Assainissement : - 2 084,93 € TTC
- Restes à recouvrer pour le Budget Annexe de l'Eau : + 2 084,93 € TTC

**Considérant** que les admissions en non valeur imputés aux comptes des budgets concernés deviennent :

- Restes à recouvrer pour Budget Principal : 8 178,42 € TTC
- Restes à recouvrer pour le Budget Annexe de l'Eau : 8 930,64 € TTC
- Restes à recouvrer pour Budget Annexe du Théâtre : 94,46 € TTC
- Restes à recouvrer pour Budget Principal au titre de l'Assainissement : 0,00 € TTC

**Considérant** que les admissions en non valeur concernant l'assainissement imputés désormais sur le budget annexe de l'eau seront refacturées à Moulins Communauté par l'émission d'un titre de recettes d'un montant de 2 084,93 € TTC correspondant aux restes à recouvrer pour le budget assainissement depuis 2002,

*Vu* l'avis de la commission Activités Economiques et Finances réunie le 27 mars 2019,

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**Abroge** la délibération du 22 juin 2018 relative aux admissions en non valeur.

**Autorise** la nouvelle répartition des restes à recouvrer sur chaque budget concerné comme suit :

- Restes à recouvrer pour Budget Principal : 8 178,42 € TTC
- Restes à recouvrer pour le Budget Annexe de l'Eau : 8 930,64 € TTC
- Restes à recouvrer pour Budget Annexe du Théâtre : 94,46 € TTC
- Restes à recouvrer pour Budget Principal au titre de l'Assainissement : 0,00 € TTC

**Décide** qu'un titre de recette sera émis envers Moulins Communauté pour un montant de 2 084,93 € TTC correspondant à l'admission en non valeur des produits irrécouvrables de l'assainissement depuis 2002.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

POUR EXTRAIT CONFORME

Pour le Maire,

L'Adjoint délégué aux finances, aux travaux et à l'insertion des  
handicapés



M. Christian PLACE

Accusé de réception en préfecture  
003-210301909-20190329-DCM201933-DE  
Date de télétransmission : 03/04/2019  
Date de réception préfecture : 03/04/2019

## **EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de membres composant le Conseil Municipal.....	33
Nombre de membres en exercice.....	33
Présents à la séance.....	25
Absents.....	8

### **SEANCE DU VENDREDI 29 MARS 2019**

Le vendredi vingt-neuf mars deux mille dix-neuf à 19H00, le Conseil Municipal de la Ville de Moulins s'est réuni à l' Hôtel de Ville sur la convocation régulièrement adressée à ses membres le vendredi vingt-deux mars deux mille dix-neuf et sous la présidence de Monsieur PERISSOL, MAIRE, pour délibérer sur les questions portées à l'ordre du jour de la séance.

#### **ETAIENT PRESENTS :**

M. PERISSOL, Maire,

Mme TABUTIN, Mme LEGRAND, M. PLACE, Mme DEMURE, Mme MARTIN, M. MOREAU, M. KARI, M. LUNTE, M. BENZOHRRA, Mme MARTINS, Mme TABOURNEAU-BESIERIS, Mme HOUSSAIS, M. BRAZY, M. BUDAK, M. MICHAULT, M. DUPRE, M. GILARDIN, Mme EHRET, M. ROSNET, M. JONARD, M. LAHAYE, Mme VEZIRIAN, M. MONNET, M. DELASSALLE.

#### **ETAIENT ABSENTS EXCUSES :**

Mme GAUTIER DE BREUVAND qui a donné pouvoir à M. PERISSOL,  
M. LESAGE qui a donné pouvoir à M. GILARDIN,  
Mme EYRAUD qui a donné pouvoir à M. MOREAU,  
Mme CHARMANT qui a donné pouvoir à Mme DEMURE,  
Mme VERDIER qui a donné pouvoir à Mme TABUTIN,  
Mme LEMAIRE qui a donné pouvoir à Mme MARTIN,  
Mme OUARDIGUI qui a donné pouvoir à Mme LEGRAND,  
Mme GOBIN qui a donné pouvoir à M. LAHAYE.

#### **SECRETAIRE DE SEANCE :**

M. JONARD

### **VOTE DES TAUX DES TROIS TAXES DIRECTES LOCALES - ANNÉE 2019**

Mairie de Moulins

B.P. 1629

03016 Moulins Cedex

Tél : 04 70 48 50 00

Fax : 04 70 48 50 49

Courriel : contact@ville-moulins.fr



**VOTE DES TAUX DES TROIS TAXES DIRECTES LOCALES**  
**ANNEE 2019**

**Le Conseil Municipal** sur proposition de **Monsieur PLACE,**

**Vu** l'article L 2331-3 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux recettes fiscales comprenant notamment le produit de la taxe foncière sur les propriétés bâties, de la taxe foncière sur les propriétés non bâties, de la taxe d'habitation,

**Considérant** la volonté de ne pas augmenter les taux communaux des trois taxes directes locales,

**Vu** l'avis de la commission Activités Économiques et Finances réunie le 27 mars 2019,

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**Décide** de reconduire les taux 2018 pour l'année 2019 :

- taxe d'habitation	17,59 %
- foncier bâti	18,68 %
- foncier non bâti	44,74 %

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

POUR EXTRAIT CONFORME

Pour le Maire,

L'Adjoint délégué aux finances, aux travaux et à l'insertion des handicapés

  
M. Christian PLACE



COMMUNE : 190 MOULINS

ARRONDISSEMENT : 03 MOULINS

TRESORERIE SPL : TRES DE MOULINS MUNICIPALE

N° 1259 COM (1)

TAUX

FDL

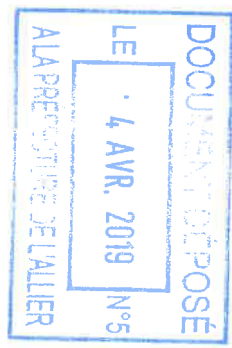
2019



ETAT DE NOTIFICATION DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2019

I - RESSOURCES FISCALES A TAUX CONSTANTS

	Bases d'imposition effectives 2018 <sup>1</sup>	Taux d'imposition communaux de 2018 <sup>2</sup>	Taux d'imposition plafonnés 2019 <sup>3</sup>	Bases d'imposition provisionnelles 2019 <sup>4</sup>	Produits à taux constants (col.4 x col.2 ou col.3) <sup>5</sup>
Taxe d'habitation.....	24 658 310	17,59	>>>	25 273 000	4 445 521
Taxe foncière (bâti).....	26 161 013	18,68	>>>	26 606 000	4 970 001
Taxe foncière (non bâti).	34 813	44,74	>>>	34 400	15 391
CFE.....			>>>		0
Bases de taxe d'habitation relatives aux logements vacants : 4		>>>			
Bases de taxe d'habitation sur les résidences secondaires : 4b		>>>			
<b>Total :</b>					<b>9 430 913</b>



II - DECISIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

1. PRODUIT DES TAXES DIRECTES LOCALES ATTENDU POUR 2019

Produit nécessaire à l'équilibre du budget : **9 430 913**

Total allocations compensatoires : **880 015**

Produit taxe additionnelle FNB : **-**

Produit des IFEER : **-**

Versement GIR : **15 037**

Prélèvement GIR : **-**

Produit de la CVAE : **-**

Prélevement GIR : **-**

TASCOM : **9 430 913**

DCRTP : **-**

Produit attendu de la fiscalité directe locale (à reporter colonne 7) : **9 430 913**

Produit attendu de la majoration TH des résidences secondaires : **-**

2. CALCUL DES TAUX 2019 PAR APPLICATION DE LA VARIATION PROPORTIONNELLE

Si l'un des taux de référence (col.9) excède le plafond inscrit col.3 (ou, à défaut, col.15 page 2) une variation différenciée des taux doit obligatoirement être votée.

	Taux de référence de 2018 (col.2 ou 3) <sup>6</sup>	COEFFICIENT DE VARIATION PROPORTIONNELLE <sup>12</sup>	Taux de référence 2019 (col.6 x col.8) <sup>9</sup>	3. TAUX VOTES <sup>12</sup>	Bases d'imposition provisionnelles 2019 <sup>11</sup>	Produit correspondant (col.10 x col.11) <sup>12</sup>
Taxe d'habitation.....	17,59	9 430 913	17,59	17,59	25 273 000	4 445 521
Taxe foncière (bâti).....	18,68	9 430 913	18,68	18,68	26 606 000	4 970 001
Taxe foncière (non bâti).	44,74	9 430 913	44,74	44,74	34 400	15 391
CFE.....	>>>					
Produit à taux constants						
Produit fiscal attendu						<b>9 430 913</b>

La diminution sans lien des taux a-t-elle été décidée en 2019 ? (Indiquer OUI/NON dans la cellule ci-contre) :

A MOULINS

Le préfet,

Le DIRECTEUR DEP. DES FINANCES PUBLIQUES

le

PHILIPPE BAUDIER

le 11 MARS 2019

A Moulines

le 29 Mars 2019

Le maire,

PA. PERRISSOL



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de membres composant le Conseil Municipal.....	33
Nombre de membres en exercice.....	33
Présents à la séance.....	25
Absents.....	8

### SEANCE DU VENDREDI 29 MARS 2019

Le vendredi vingt-neuf mars deux mille dix-neuf à 19H00, le Conseil Municipal de la Ville de Moulins s'est réuni à l' Hôtel de Ville sur la convocation régulièrement adressée à ses membres le vendredi vingt-deux mars deux mille dix-neuf et sous la présidence de Monsieur PERISSOL, MAIRE, pour délibérer sur les questions portées à l'ordre du jour de la séance.

#### ETAIENT PRESENTS :

M. PERISSOL, Maire,

Mme TABUTIN, Mme LEGRAND, M. PLACE, Mme DEMURE, Mme MARTIN, M. MOREAU, M. KARI, M. LUNTE, M. BENZOHRRA, Mme MARTINS, Mme TABOURNEAU-BESIERES, Mme HOUSSAIS, M. BRAZY, M. BUDAK, M. MICHAULT, M. DUPRE, M. GILARDIN, Mme EHRET, M. ROSNET, M. JONARD, M. LAHAYE, Mme VEZIRIAN, M. MONNET, M. DELASSALLE.

#### ETAIENT ABSENTS EXCUSES :

Mme GAUTIER DE BREUVAND qui a donné pouvoir à M. PERISSOL,  
M. LESAGE qui a donné pouvoir à M. GILARDIN,  
Mme EYRAUD qui a donné pouvoir à M. MOREAU,  
Mme CHARMANT qui a donné pouvoir à Mme DEMURE,  
Mme VERDIER qui a donné pouvoir à Mme TABUTIN,  
Mme LEMAIRE qui a donné pouvoir à Mme MARTIN,  
Mme OUARDIGUI qui a donné pouvoir à Mme LEGRAND,  
Mme GOBIN qui a donné pouvoir à M. LAHAYE.

#### SECRETAIRE DE SEANCE :

M. JONARD

### **ACCÈS AU SERVICE DE MÉDECINE PRÉVENTIVE - SSTI03**

Mairie de Moulins

B.P. 1629

03016 Moulins Cedex

Tél : 04 70 48 50 00

Fax : 04 70 48 50 49

Courriel : [contact@ville-moulins.fr](mailto:contact@ville-moulins.fr)

Accusé de réception en préfecture  
003-210301909-20190329-DCM201935-DE  
Date de télétransmission : 03/04/2019  
Date de réception préfecture : 03/04/2019

Conseil Municipal du vendredi 29 mars 2019

**ACCES AU SERVICE DE MEDECINE PREVENTIVE – SSTI03 (SERVICE DE  
SANTE AU TRAVAIL INTERENTREPRISES DE L'ALLIER)**

**Le Conseil Municipal** sur proposition de *Madame LEGRAND*,

*Vu* la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 22 à 26-1 et 108-1 à 108-4,

*Vu* le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

*Vu* la circulaire n° NOR INTB1209800C du 12 octobre 2012 portant application des dispositions du décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

*Vu* la délibération du Conseil Municipal du 5 octobre 2018 autorisant le Maire à signer la convention avec le SSTI03 afin de lui confier les missions de prévention et de santé au travail pour les agents de la Ville de Moulins,

*Vu* l'avis de la Commission Activités Economiques et Finances réunie le 27 mars 2019,

**Considérant** que les collectivités territoriales doivent veiller à l'état de santé des agents en ayant comme préoccupation d'empêcher toute altération de leur état de santé du fait de l'exercice de leurs fonctions,

**Considérant** que chaque collectivité et chaque établissement public local doit disposer d'un service de médecine professionnelle et préventive,

**Considérant** que le SSTI03 fait face à des difficultés organisationnelles, notamment en matière de recrutement de médecins de prévention, et souhaite modifier la convention en lui apportant une validité annuelle qui remplacera la reconduction tacite,

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**Approuve** la convention à conclure avec le Service de Santé au Travail Interentreprises de l'Allier,

**Autorise** Monsieur le Maire à signer la convention avec le Service de Santé au Travail Interentreprises de l'Allier,

**Dit** que les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget de la collectivité.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

POUR EXTRAIT CONFORME

Pour le Maire,

L'Adjointe déléguée à l'urbanisme, au commerce, au logement, au cadre de vie et au personnel communal



Mme Dominique LEGRAND

Accusé de réception en préfecture  
003-210301909-20190329-DCM201935-DE  
Date de télétransmission : 03/04/2019  
Date de réception préfecture : 03/04/2019





# CONVENTION DE PARTENARIAT SANTÉ AU TRAVAIL

Vu le décret n° 2016-1908 du 27 décembre 2016, relatif à la modernisation de la médecine du travail,

**Il est convenu et arrêté ce qui suit :**

**ENTRE :**

La Ville de Moulins, située(e)  
12 Place de l'Hôtel de Ville 03000 MOULINS, représenté(e) par  
Pierre-André PERISSOL, Maire, dûment habilité(e)

**ET**

Le Service de Santé au Travail interentreprises de l'Allier, dénommé SSti03, dont le siège social est situé 23 rue des Châtelains, 03000 Moulins, représenté par son Président, Monsieur Pascal FENIET,

## Article 1 : Objet de la convention

La Ville de Moulins sollicite SSti03 aux fins de bénéficier de son offre de services en matière de Santé au Travail.

La présente convention a pour objet de définir spécifiquement les modalités de fonctionnement du Service de Santé au Travail SSti03 et les obligations auxquelles chacune des parties s'engage.

## Article 2 : Nature de la mission confiée à SSti03

Le Service de Santé au Travail assure l'ensemble des missions prévues dans son offre de services, soit la surveillance médicale des agents et l'action sur le milieu professionnel, dans le respect et les strictes limites des missions déterminées par les dispositions du décret n° 2016-1908 du 27 décembre 2016, relatif à la modernisation de la médecine du travail, codifié en quatrième partie du Code du travail.

Accusé de réception en préfecture  
003-210301909-20190329-DCM201935-DE  
Date de télétransmission : 03/04/2019  
Date de réception préfecture : 03/04/2019

Le Service de Santé au Travail a notamment pour objectif de rassembler les compétences nécessaires à la santé et à la sécurité des agents, à l'adaptation de leurs conditions de travail et au maintien dans l'emploi ainsi qu'au reclassement des agents devenus inaptes.

Un bilan annuel d'activité retraçant les actions du Service de Santé au Travail auprès de la Ville de Moulins est établi.

Il relève de la responsabilité de la Ville de Moulins de s'assurer de ce que le présent contrat lui permette de satisfaire ses obligations légales et réglementaires en matière de santé au travail, et ce y compris en cas d'évolution de ladite réglementation pendant la durée d'exécution du contrat.

### **Article 3 : Composition du service de Santé au Travail**

L'équipe pluridisciplinaire qui sera chargée de l'exécution des missions confiées au Service de Santé au Travail est composée comme suit :

- Médecin,
- Infirmier(ière),
- Assistant(e) de service de santé au travail,
- Assistant(e) technique en santé au travail,
- Intervenant(e) en prévention des risques professionnels.

#### **Article 3.1 : Le Médecin**

Conseil de l'employeur et des agents, le Médecin anime et coordonne l'équipe pluridisciplinaire.

#### **Son rôle :**

- Veille sur la santé des agents,
- Il réalise des Visites d'Information et de Prévention (VIP),
- Il procède à des examens médicaux effectués pendant les heures de travail de l'agent :
  - Examen médical au moment de l'embauche,
  - Examens médicaux périodiques,
  - Examens médicaux pour les agents nécessitant un Suivi Individuel Renforcé (SIR),
  - Visite de reprise après arrêt, maladie prolongée, maladie professionnelle, visite de pré-reprise à l'initiative de l'agent ou de son médecin...,
  - Visite à la demande de l'agent, de la collectivité, du médecin traitant...,
- Analyse les conditions de travail et aide à l'évaluation des risques professionnels,
- Élabore la Fiche d'Entreprise,
- Étudie les postes de travail et propose des adaptations.

#### **Ses actions :**

- Réalise les visites des locaux où travaillent les agents, dans l'optique d'une connaissance et d'une amélioration des conditions de vie et de travail dans les services et d'une meilleure prévention des accidents du travail,

- Surveille l'hygiène générale dans les locaux de la collectivité,
- Délivre des conseils pour l'adaptation des postes, des techniques et des rythmes de travail à la physiologie humaine,
- Délivre des conseils pour la protection des agents contre l'ensemble des nuisances et des risques d'accident de service ou de maladie professionnelle ou à caractère professionnel,
- Conseille sur les projets de construction ou d'aménagements importants dans les bâtiments de la Ville de Moulins et de modifications apportées aux équipements ainsi que ceux liés aux nouvelles technologies,
- Propose des mesures concernant l'accessibilité des locaux aux agents handicapés,
- Participe ou est représenté au CHSCT/CSE, ainsi qu'à toutes les commissions où son avis peut être sollicité, (la convocation et l'ordre du jour devant lui être transmis au plus tard 15 jours à l'avance),
- Elabore ou fait élaborer des fiches de risques professionnels,
- Procède ou fait procéder à des analyses (mesure de bruit, éclairage ...),
- Mobilise d'autres compétences (ergonome, technicien, infirmière, assistante sociale ...),
- Participe à ou commande des études de poste.
- Réalise un rapport annuel d'activité (Article R.4624-54)

### **Article 3.2 : l'infirmier(ière)**

L'infirmier(ière) assure des entretiens infirmiers sous la responsabilité du Médecin.

#### **Son rôle :**

- Réalise des Visites d'Information et de Prévention (VIP),
- Effectue des entretiens infirmiers donnant lieu à la délivrance d'une attestation de suivi ne comportant aucune mention relative à l'aptitude,
- Réalise des examens complémentaires : Visio test, spirométrie, audiométrie...,
- Participe à des actions d'information collectives conçues en collaboration avec le médecin du travail et validées par lui,
- Partage ses conclusions avec le médecin du travail.

#### **Ses actions :**

- Réalise des études de poste,
- Identifie et évalue les risques relatifs à la santé des agents,
- Contribue à l'Action en Milieu de Travail (AMT), (fiche d'entreprise, sensibilisation aux risques professionnels et à la qualité de vie au travail, visite des lieux de travail...)

### **Article 3.3 : L'Intervenant(e) en Prévention des Risques Professionnels**

L'Intervenant(e) en Prévention des Risques Professionnels (IPRP) a un rôle exclusivement préventif. Il participe à l'amélioration des conditions de travail, à l'évaluation et à la maîtrise des risques professionnels. Il communique le résultat de ses études au médecin du travail.

**Son rôle :**

- Accompagne et conseille la Ville de Moulins (pour le choix des Équipements de Protection Individuelle, le Document Unique d'Évaluation des Risques Professionnels (DUERP), les protections collectives...),
- Diagnostique et préconise des actions d'amélioration (Fiche d'Entreprise, études de poste, mesures physiques et évaluation des risques chimiques),
- Sensibilise et informe les différents acteurs de l'entreprise sur les risques professionnels encourus.

**Ses actions :**

- Conseille dans le choix des moyens de prévention,
- Aide à l'élaboration du Document Unique d'Évaluation des Risques Professionnels,
- Élabore la Fiche d'Entreprise,
- Est le référent hygiène et sécurité,
- Effectue des mesures physiques : bruit, vibrations, éclairage, contrôle des systèmes de ventilation,
- Évalue le risque chimique, analyse les Fiches de Données de Sécurité (FDS), effectue des prélèvements atmosphériques...,
- Réalise des études de postes : analyse d'activité, ergonomie de conception, réorganisation de poste, réagencement de ligne de production, métrologie, participation aux diagnostics des Risques Psycho-Sociaux (RPS)...
- Sensibilise les employeurs sur les risques machines et outils (traumatismes de la main...), les risques liés aux nuisances sonores...

**Article 3.4 : l'Assistant(e) Technique en Santé au Travail**

L'Assistant(e) Technique en Santé au Travail (ATST) seconde l'Intervenant(e) en Prévention des Risques Professionnels (IPRP), dans ses interventions.

**Article 3.5 : Assistant(e) de Service de Santé au Travail**

L'Assistant(e) de Service de Santé au Travail (ASST) est l'interlocuteur direct de Nom de l'établissement. Il(Elle) assiste l'équipe médicale dans son activité de suivi individuel des agents.

**Article 4 : Les agents concernés par l'offre de services de SSTi03**

Le suivi médical s'applique :

- Aux fonctionnaires titulaires, stagiaires, contractuels de droit public,
- Aux agents de droit privé,
- À tout autre agent exerçant ses fonctions au sein de la Ville de Moulins

Le suivi médical des agents est retracé dans un dossier médical (constitué dans les conditions prévues aux articles L4624-8 et R4624-12 du Code du Travail).

## Article 5 : Les différents types de visite médicale

Le Service de Santé au Travail propose 6 catégories de visite médicale, conformément aux dispositions du décret n° 2016-1908 du 27 décembre 2016, relatif à la modernisation de la médecine du travail :

- **La Visite d'Information et de Prévention** pour les agents bénéficiant d'un Suivi Individuel simple.
  - **L'Examen Médical** pour le Suivi Individuel Renforcé (premier alinéa de l'article L. 4624-2), qui concerne les agents exposés à des risques particuliers mentionnés à l'article R.4624-23 :
    - Amiante,
    - Plomb dans les conditions prévues à l'article R. 4412-160,
    - Agents cancérigènes, mutagènes ou toxiques pour la reproduction mentionnée à l'article R. 4412-60,
    - Agents biologiques des groupes 3 et 4 mentionnés à l'article R. 44 21-3,
    - Rayonnements ionisants,
    - Risque hyperbare,
    - Risque de chute de hauteur lors des opérations de montage et de démontage d'échafaudages.
- Les autres risques particuliers pris en compte seront ceux conditionnés à un examen d'aptitude spécifique (Autorisation de conduite type CACES, habilitations électriques).

S'il le juge nécessaire, la Ville de Moulins peut compléter la liste ci-dessus par des postes présentant des risques particuliers pour la santé, (Cf. Art. R4624-23 III du Code du Travail).

- **Les visites de pré-reprise et de reprise de travail.**
- **Les visites effectuées à la demande de l'employeur, du travailleur ou du médecin du travail.**
- **Les visites de surveillance médicale particulière à l'égard des personnes bénéficiant d'un Suivi Individuel Adapté** : Personnes reconnues travailleurs handicapés et assimilés, agents travaillant de nuit, agents âgés de moins de 18 ans, agents exposés aux agents biologiques du groupe 2, agents exposés aux champs électromagnétiques, femmes enceintes ou allaitantes.
- Et **les examens complémentaires** qui peuvent être réalisés ou prescrits par le médecin du travail. Par exemple, ces examens peuvent être nécessaires au dépistage d'une maladie susceptible de résulter de l'activité professionnelle du travailleur.

## Article 6 : Modalités de fonctionnement et conditions de l'exercice de la mission du SSTi03

Le Médecin exerce son activité médicale en toute indépendance et dans le respect des dispositions du code de déontologie médicale et du code de la santé publique.

## **Article 6.1 : Gestion des effectifs de la Ville de Moulins**

- La Ville de Moulins contrôle la mise à jour de ses agents par le biais de son compte sur le site internet [www.ssti03.fr](http://www.ssti03.fr) et informe le SSTI03 de toute anomalie à ce sujet. Sur ce site, la Ville de Moulins déclarera la liste de ses agents et des postes auxquels ils sont affectés, ainsi que les risques présents sur les dits postes, avant le 31 mars 2019. Les informations devront être mises à jour tout au long de la durée de l'exécution du contrat.

## **Article 6.2 : Organisation des visites**

- Les visites auront lieu dans les locaux du Service de Santé au travail ou dans les locaux de la Ville de Moulins conformément à l'article R 4624-40 du Code du Travail.
- Les dates et heures des visites sont fixées par le SSTI03, et les visites pourront être annulées 48h au préalable par l'employeur.
- La Ville de Moulins s'engage à retourner les plannings complétés des noms des agents concernés, au minimum une semaine en amont des visites.

## **Article 7 : Obligations de la Ville de Moulins**

### **Article 7.1 : Paiement de la cotisation annuelle**

Une cotisation d'un montant de **79 euros (€) HT par agent** sera perçue par le SSTI03 avant le 30 avril 2019.

**La cotisation annuelle correspond strictement à la réalisation des missions suivantes :**

- Le conseil et l'accompagnement des employeurs et de leurs agents en matière de prévention des risques professionnels, études de postes, mesures : bruit, éclairage, vibrations, prélèvements (poussières, fumées),
- Le suivi individuel de l'état de santé des agents,
- L'élaboration et la mise à jour de la fiche entreprise et l'aide à l'évaluation des risques professionnels.
- Les actions collectives sur le milieu de travail réalisées par l'équipe pluridisciplinaire.
- Des supports de prévention réalisés par métiers sous forme de plaquettes.

### **Article 7.2 : Indemnité due au SSTI03 en cas d'annulation d'une visite médicale**

Toute absence non justifiée à une visite, dans les délais prévus à l'article 6.2, entraîne la facturation d'un montant forfaitaire de 100 euros (€) HT correspondant aux frais de gestion consécutifs à cette absence.

### **Article 7.3 : Respect du règlement intérieur du SSTI03**

La conclusion de la présente convention n'empêche pas l'adhésion à l'association SSTI03.

Toutefois, la Ville de Moulins s'engage à respecter les termes du titre II du règlement intérieur de l'association SSTI03, annexé à la présente convention (ANNEXE 1), à l'exclusion de l'article 6 bis.

## Article 8 : Durée

La présente convention aura une durée de 1 an ; elle entre en application le 1er janvier de l'année en cours à la date de signature et arrive à échéance le 31 décembre de cette même année.

Elle ne peut être renouvelée que si les 2 parties en conviennent avant le 30 septembre de l'année en cours. Dans cette hypothèse, le montant de la cotisation pourra être réévalué par le SSTi03.

## Article 9: Condition de résiliation

La résiliation ne pourra intervenir qu'après un préavis de 3 mois, sous condition d'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception adressée au co-contractant.

La cotisation n'est pas remboursable en cas de résiliation par

la Ville de Moulins en cours d'année. Elle sera remboursée au prorata de la période non effectuée si la résiliation est à l'initiative du SSTi03.

## Article 10 : Règlement des litiges

En cas de litige, les parties conviennent de privilégier la mise en œuvre d'une solution consensuelle.

Toutefois, en cas de litige persistant, le tribunal administratif de Clermont-Ferrand est seul compétent pour en connaître.

Fait à Moulins, le

En deux exemplaires originaux

Pour la collectivité,

Pour le SSTi03,

Annexe : ANNEXE 1 : Règlement intérieur du SSTi03 en vigueur à la date de conclusion de la convention.

Accusé de réception en préfecture  
003-210301909-20190329-DCM201935-DE  
Date de télétransmission : 03/04/2019  
Date de réception préfecture : 03/04/2019  
7

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de membres composant le Conseil Municipal.....	33
Nombre de membres en exercice.....	33
Présents à la séance.....	25
Absents.....	8

**SEANCE DU VENDREDI 29 MARS 2019**

Le vendredi vingt-neuf mars deux mille dix-neuf à 19H00, le Conseil Municipal de la Ville de Moulines s'est réuni à l' Hôtel de Ville sur la convocation régulièrement adressée à ses membres le vendredi vingt-deux mars deux mille dix-neuf et sous la présidence de Monsieur PERISSOL, MAIRE, pour délibérer sur les questions portées à l'ordre du jour de la séance.

**ETAIENT PRESENTS :**

M. PERISSOL, Maire,  
Mme TABUTIN, Mme LEGRAND, M. PLACE, Mme DEMURE, Mme MARTIN, M. MOREAU,  
M. KARI, M. LUNTE, M. BENZOHRRA, Mme MARTINS, Mme TABOURNEAU-BESIERIS, Mme  
HOUSSAIS, M. BRAZY, M. BUDAK, M. MICHAULT, M. DUPRE, M. GILARDIN, Mme  
EHRET, M. ROSNET, M. JONARD, M. LAHAYE, Mme VEZIRIAN, M. MONNET, M.  
DELASSALLE.

**ETAIENT ABSENTS EXCUSES :**

Mme GAUTIER DE BREUVAND qui a donné pouvoir à M. PERISSOL,  
M. LESAGE qui a donné pouvoir à M. GILARDIN,  
Mme EYRAUD qui a donné pouvoir à M. MOREAU,  
Mme CHARMANT qui a donné pouvoir à Mme DEMURE,  
Mme VERDIER qui a donné pouvoir à Mme TABUTIN,  
Mme LEMAIRE qui a donné pouvoir à Mme MARTIN,  
Mme OUARDIGUI qui a donné pouvoir à Mme LEGRAND,  
Mme GOBIN qui a donné pouvoir à M. LAHAYE.

**SECRETAIRE DE SEANCE :**

M. JONARD

**STRUCTURES D'ACCUEIL DES ENFANTS - MODIFICATION DES TAUX DE  
VACATION**

Mairie de Moulines

B.P. 1629  
03016 Moulines Cedex

Tél : 04 70 48 50 00  
Fax : 04 70 48 50 49  
Courriel : [contact@ville-moulines.fr](mailto:contact@ville-moulines.fr)

Accusé de réception en préfecture  
003-210301909-20190329-DCM201936-DE  
Date de télétransmission : 03/04/2019  
Date de réception préfecture : 03/04/2019



**STRUCTURES D'ACCUEIL DES ENFANTS**  
**MODIFICATION DES TAUX DE VACATION**

**Le Conseil Municipal**, sur proposition de *Madame LEGRAND*,

**Vu** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

**Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

**Vu** la délibération du 28 juin 1996 fixant les montants des taux de vacations du personnel vacataire intervenant au sein des structures d'accueil des enfants,

**Vu** la délibération du 27 juin 2014 modifiant les montants des taux de vacations du personnel vacataire intervenant au sein des structures d'accueil des enfants,

**Considérant** que la Ville de Moulins doit engager du personnel vacataire pour assurer le bon fonctionnement de ses différentes structures d'accueil des enfants (Accueil de Loisirs Sans Hébergement et camps organisés par les Maisons de quartier) durant les vacances scolaires,

**Vu** l'avis de la Commission Activités Economiques et Finances réunie le 27 mars 2019,

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**Décide** de fixer les taux bruts de vacation journalière du personnel intervenant sur les structures d'Accueil de Loisirs Sans Hébergement et les camps organisés par les Maisons de quartier de la manière suivante pour toute l'année :

- Personnel de service :	45,54 €
- Animateur sans diplôme :	45,54 €
- Animateur diplômé (ou en cours) :	48,58 €
- Animateur camp sans diplôme :	47,57 €
- Animateur camp diplômé (ou en cours) :	50,60 €
- Directeur et Directeur Adjoint :	53,14 €

**Décide** de rémunérer les temps de préparation, de réunion et de repérage nécessaires à l'organisation des sessions d'accueil durant l'été selon les taux définis ci-dessus.

**Adopte** le principe d'une revalorisation automatique de ces taux en fonction des augmentations générales de traitement.

**Dit** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de chaque exercice concerné.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

POUR EXTRAIT CONFORME

Pour le Maire,

L'Adjointe déléguée à l'urbanisme, au commerce, au logement, au cadre de vie et au personnel communal



Mme Dominique LEGRAND

## **EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de membres composant le Conseil Municipal.....	33
Nombre de membres en exercice.....	33
Présents à la séance.....	25
Absents.....	8

### **SEANCE DU VENDREDI 29 MARS 2019**

Le vendredi vingt-neuf mars deux mille dix-neuf à 19H00, le Conseil Municipal de la Ville de Moulines s'est réuni à l' Hôtel de Ville sur la convocation régulièrement adressée à ses membres le vendredi vingt-deux mars deux mille dix-neuf et sous la présidence de Monsieur PERISSOL, MAIRE, pour délibérer sur les questions portées à l'ordre du jour de la séance.

#### **ETAIENT PRESENTS :**

M. PERISSOL, Maire,

Mme TABUTIN, Mme LEGRAND, M. PLACE, Mme DEMURE, Mme MARTIN, M. MOREAU, M. KARI, M. LUNTE, M. BENZOHRRA, Mme MARTINS, Mme TABOURNEAU-BESIERIS, Mme HOUSSAIS, M. BRAZY, M. BUDAK, M. MICHAULT, M. DUPRE, M. GILARDIN, Mme EHRET, M. ROSNET, M. JONARD, M. LAHAYE, Mme VEZIRIAN, M. MONNET, M. DELASSALLE.

#### **ETAIENT ABSENTS EXCUSES :**

Mme GAUTIER DE BREUVAND qui a donné pouvoir à M. PERISSOL,  
M. LESAGE qui a donné pouvoir à M. GILARDIN,  
Mme EYRAUD qui a donné pouvoir à M. MOREAU,  
Mme CHARMANT qui a donné pouvoir à Mme DEMURE,  
Mme VERDIER qui a donné pouvoir à Mme TABUTIN,  
Mme LEMAIRE qui a donné pouvoir à Mme MARTIN,  
Mme OUARDIGUI qui a donné pouvoir à Mme LEGRAND,  
Mme GOBIN qui a donné pouvoir à M. LAHAYE.

#### **SECRETAIRE DE SEANCE :**

M. JONARD

### **CONVENTION D'OBJECTIFS 2019 - VILLE DE MOULINS / ASSOCIATIONS MOULINOISES**



**CONVENTION D'OBJECTIFS 2019**  
**VILLE DE MOULINS/ASSOCIATIONS MOULINOISES**

**Le Conseil Municipal** sur proposition de *Madame DEMURE*,

*Vu* l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la gestion des affaires de la Commune,

*Vu* l'article L 2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à l'exécution des décisions du Conseil Municipal par le Maire,

*Vu* la délibération du Conseil Municipal en date du 26 juin 2009 par laquelle la Ville décide de renforcer par une démarche qualité, le partenariat qu'elle a construit avec les associations moulinoises à travers la signature d'une convention d'objectifs annuelle et d'une Charte ouvrant droit au label « Association partenaire de la Ville de Moulins »,

*Vu* la délibération du Conseil Municipal en date du 30 mars 2018 par laquelle la Ville décide de renouveler les conventions d'objectifs pour l'année 2018,

*Vu* le tableau des subventions annexé au budget primitif 2019,

*Vu* l'avis de la commission Sport, Culture, Tourisme et Animation réunie le 25 mars 2019,

**Considérant** que, pour 2019, les conventions d'objectifs avec les associations moulinoises sont arrivées à échéance,

**Considérant** que la Ville de Moulins souhaite :

- poursuivre son effort en direction des activités associatives, compte tenu de leur rôle dans la vie moulinoise et de l'intérêt qu'elles suscitent tant auprès des pratiquants que du public,
- renouveler son engagement en apportant un soutien financier, technique et/ou logistique aux associations,

**Considérant** qu'il convient donc de renouveler les conventions d'objectifs pour l'année 2019,

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**Autorise** Monsieur le Maire à signer les conventions d'objectifs avec les associations suivantes :

A.F.A.C.
Association d'Aide aux Bakas Pygmées du Cameroun
CAMERA MOULINOISE - Section Cinéma-Vidéo
CENTRE D'ART VOCAL EN BOURBONNAIS
CERCLE GENEALOGIQUE et Héraldique du Bourbonnais
CHORALE AMICALEMENT NOTE
Ensemble Vocal INTERMEZZO
CINE BOCAGE FESTIVAL JEAN CARMET
CLUB MINERALOGIQUE DE MOULINS
Les Amis des Orgues de l'Agglomération Moulinoise
Les Amis de la Philharmonie
LES MALCOIFFES
MUSEE DU BATIMENT
POETES ET ARTISTES du BOURBONNAIS
SOCIETE BOURBONNAISE DES ETUDES LOCALES
SOCIETE D'EMULATION DU BOURBONNAIS
SOCIETE MOULINOISE DES BEAUX ARTS
SOCIETE SCIENTIFIQUE DU BOURBONNAIS pour l'étude et la protection de la nature
Association Scolaire St Benoit
VILTAIS Festi BD -Yamaha Viltais Expériences
PEP 03 – Association Départementale des Pupilles de l'Enseignement Public de l'Allier
SAPAD - Service d'Assistance Pédagogique à Domicile

Auvergne Médiation animale
APAV - Accueillir pour aider à vivre
A.P.F.
BIBLIOTHEQUE SONORE - Association des Donneurs de Voix
A.V.H. - Association Valentin Haüy
CROIX ROUGE FRANCAISE - Délégation de Moulins
CLUB DE L'AGE D'OR
DON DE SANG Bénévole de l'Agglomération Moulinoise
MOSAIQUE
PAS SANS TOIT
REGIE MOULINS SUD
RESTAURANTS DU CŒUR
V.M.E.H.
ASDA – Association Sportive du Département de l'Allier
ASPTT Moulins – Général
BADMINTON
Comité d'Organisation CIRCUIT DES 4 CANTONS
CORAIL SUB
EAMYA
ETOILE Moulins – Yzeure Tennis de Table
ETOILE Moulins – Yzeure FOOT
F.C.M.
GROUPE CYCLOTOURISTE DE MOULINS
GROUPE PEDESTRE MOULINOIS
GYMNASTIQUE VOLONTAIRE DES CHAMPINS
JUDO CLUB MOULINOIS
LA BOURBONNAISE Gymnastique
La PETANQUE MOULINOISE
Les BOULES SPORTIVES
Le NOBLE ART
MOTO CLUB de MOULINS
MOULINS BASKET
MOULINS LUTTE
MOULINS TENNIS
NAUTIC CLUB MOULINOIS
ROLLER SKATE CLUB 03
ROMYA
TRIMAY
ALGAM
COMITE DEPARTEMENTAL DE GYMNASTIQUE VOLONTAIRE
A.C.V.G. P.T.T.
A.P.S.A.B. « Les Compagnons du Cerf-Volant » –Association pour la Production de Spectacles et d'Animation en Bourbonnais
A.V.F. – Accueil des Villes Françaises
ATALLIER – FABLAB de Moulins
CLUB D'EDUCATION CANINE Moulins-Yzeure-Avermes
Comité de JUMELAGE MOULINS MONTEPULCIANO
Comité de Jumelage MOULINS-BAD VILBEL
Comité Départemental de l'allier du Concours National de la Résistance et de la Déportation
Confrérie Moulinoise du Piquenchâgne
LA MADELEINE MOULINS RIVE GAUCHE
MOULINS QUARTIER HISTORIQUE
ROTARY CLUB MOULINS
SHOP IN MOULINS
U.L.A.C. Moulins-Yzeure
S.P.A.

LPO
MOULINS PROMOTION
Les Anciens de Moulins Foot
Les Amis de Nazareth
Multicollections Bourbonnaises
Les Anciens du M.C.R.
L'Amicale des Marins
AAPPMA – Les pêcheurs du Val d'Allier

*Autorise* le versement des subventions au titre de 2019 selon le tableau suivant et dans les conditions précisées dans les conventions d'objectifs :

A.F.A.C.	180,00 €
Asso° d'Aide aux BAKAS PYGMEES du Cameroun	400.00 €
CAMERA MOULINOISE – Section Cinéma-Vidéo	500.00€
CENTRE D'ART VOCAL EN BOURBONNAIS	500.00€
CERCLE GENEALOGIQUE et Héraldique du Bourbonnais Fonctionnement	180.00 €
CHORALE AMICALEMENT NOTE	180,00 €
Ensemble Vocal INTERMEZZO	180.00€
CINE BOCAGE FESTIVAL JEAN CARMET	15 900.00 €
CLUB MINERALOGIQUE DE MOULINS Investissement	500.00 €
LES MALCOIFFES	8 850.00 €
Les Amis de la Philharmonie	500.00 €
MUSEE DU BATIMENT	1 500.00€
POETES ET ARTISTES du BOURBONNAIS	130,00 €
SOCIETE BOURBONNAISE DES ETUDES LOCALES	180,00 €
SOCIETE D'EMULATION DU BOURBONNAIS	900,00 €
SOCIETE MOULINOISE DES BEAUX ARTS	270.00 €
SOCIETE SCIENTIFIQUE DU BOURBONNAIS pour l'étude et la protection de la nature	200.00 €
VILTAIS : FESTI BD	8 100,00 €
Les Amis des Orgues de l'Agglomération Moulinoise	1 500.00 €
Association Scolaire St Benoit	300.00 €
PEP 03 – Association Départementale des Pupilles de l'Enseignement Public de l'Allier	1 000.00€
SAPAD – Service d'Assistance Pédagogique à Domicile	400,00 €
Auvergne Médiation Animale	500.00 €
APAV – Accueillir pour aider à vivre	300,00 €
A.P.F.	200.00 €
BIBLIOTHEQUE SONORE – Association des Donneurs de Voix	200,00 €
A.V.H. – Association Valentin Haüy	800,00 €
CROIX ROUGE FRANCAISE – Délégation de Moulins	250,00 €
CLUB DE L'AGE D'OR	1000.00 €
DON DE SANG Bénévole de l'Agglomération Moulinoise	400,00 €
MOSAIQUE	700,00 €
PAS SANS TOIT	200.00 €
REGIE MOULINS SUD Fonctionnement	9 500,00 €
Investissement	4 600.00 €
RESTAURANTS DU COEUR - RELAIS DU COEUR	350,00 €
V.M.E.H.	100,00 €
ASDA – Association Sportive du Département de l'Allier	3 000.00 €
ASPTT Moulins - Général	6 500,00 €
BADMINTON	700.00€
Comité d'Organisation CIRCUIT DES 4 CANTONS	1 000,00 €
CORAIL SUB MOULINS	475,00 €
EAMYA Fonctionnement	9650,00 €
Investissement	1 000.00 €
ETOILE Agglomération Moulins-Yzeure - TENNIS DE TABLE	760,00 €

ETOILE Moulins - Yzeure FOOT		2 000,00 €
FCM		56 068,00 €
GROUPE CYCLOTOURISTE DE MOULINS		100,00 €
GROUPE PEDESTRE MOULINOIS		250,00 €
GYMNASTIQUE VOLONTAIRE DES CHAMPINS		100,00 €
JUDO CLUB MOULINOIS		2 000,00 €
LA BOURBONNAISE Gymnastique		21 900.00€
La PETANQUE MOULINOISE		5 000.00 €
Les BOULES SPORTIVES		1 000.00 €
Le NOBLE ART		3 200.00 €
MOTO CLUB de MOULINS		4 000,00 €
MOULINS BASKET		11 400,00 €
MOULINS LUTTE		1 000.00€
MOULINS TENNIS		6 500,00 €
NAUTIC CLUB MOULINOIS		
	<i>Fonctionnement</i>	17 000.00 €
	<i>Investissement</i>	2 000.00 €
	<i>exceptionnelle</i>	500.00 €
ROLLER SKATE CLUB 03		
	<i>Fonctionnement</i>	800.00 €
	<i>Investissement</i>	2 000.00 €
ROMYA		3800,00 €
TRI MAY		160,00 €
VILTAIS Yamaha Viltais Expériences		900,00 €
ASTAM		
	<i>Investissement</i>	3 000.00 €
Association Sportive collège Anne de Beaujeu		
	<i>Investissement</i>	1 000.00 €
A.C.V.G. P.T.T.		100,00 €
A.P.S.A.B. "Les Compagnons du Cerf-Volant" -Association pour la Production de Spectacles et d'Animation en Bourbonnais		800.00 €
A.V.F. – Accueil des Villes Françaises		300.00 €
ATALIER – FABLAB de Moulins		
	<i>Fonctionnement</i>	605.00 €
	<i>Investissement</i>	800.00 €
CLUB D'EDUCATION CANINE Moulins-Yzeure-Avermes		200,00 €
Comité de JUMELAGE MOULINS MONTEPULCIANO		3 300,00 €
Comité de Jumelage MOULINS-BAD VILBEL		3 300,00 €
Comité Départemental de l'allier du Concours National de la Résistance et de la Déportation		80.00€
Confrérie Moulinoise du Piquenchâgne		1 000.00 €
LA MADELEINE MOULINS RIVE GAUCHE		500,00 €
MOULINS QUARTIER HISTORIQUE		1 600,00 €
ROTARY CLUB MOULINS		
	<i>Exceptionnelle</i>	300.00 €
SHOP IN MOULINS		1000.00 €
ULAC Moulins Yzeure		600,00 €
SPA		13 300,00 €
LPO		7 000,00 €
MOULINS PROMOTION		15 000,00 €

**Dit** que les crédits sont inscrits au budget principal de l'exercice 2019.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.



POUR EXTRAIT CONFORME

Pour le Maire,

L'Adjoint délégué aux finances, aux travaux et à l'insertion des handicapés

M. Christian PLACE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de membres composant le Conseil Municipal.....	33
Nombre de membres en exercice.....	33
Présents à la séance.....	25
Absents.....	8

**SEANCE DU VENDREDI 29 MARS 2019**

Le vendredi vingt-neuf mars deux mille dix-neuf à 19H00, le Conseil Municipal de la Ville de Moulins s'est réuni à l' Hôtel de Ville sur la convocation régulièrement adressée à ses membres le vendredi vingt-deux mars deux mille dix-neuf et sous la présidence de Monsieur PERISSOL, MAIRE, pour délibérer sur les questions portées à l'ordre du jour de la séance.

**ETAIENT PRESENTS :**

M. PERISSOL, Maire,  
Mme TABUTIN, Mme LEGRAND, M. PLACE, Mme DEMURE, Mme MARTIN, M. MOREAU, M. KARI, M. LUNTE, M. BENZOHRRA, Mme MARTINS, Mme TABOURNEAU-BESIERES, Mme HOUSSAIS, M. BRAZY, M. BUDAK, M. MICHAULT, M. DUPRE, M. GILARDIN, Mme EHRET, M. ROSNET, M. JONARD, M. LAHAYE, Mme VEZIRIAN, M. MONNET, M. DELASSALLE.

**ETAIENT ABSENTS EXCUSES :**

Mme GAUTIER DE BREUVAND qui a donné pouvoir à M. PERISSOL,  
M. LESAGE qui a donné pouvoir à M. GILARDIN,  
Mme EYRAUD qui a donné pouvoir à M. MOREAU,  
Mme CHARMANT qui a donné pouvoir à Mme DEMURE,  
Mme VERDIER qui a donné pouvoir à Mme TABUTIN,  
Mme LEMAIRE qui a donné pouvoir à Mme MARTIN,  
Mme OUARDIGUI qui a donné pouvoir à Mme LEGRAND,  
Mme GOBIN qui a donné pouvoir à M. LAHAYE.

**SECRETAIRE DE SEANCE :**

M. JONARD

**AVENANT N°5 À LA CONVENTION D'OBJECTIFS ENTRE L'ASSOCIATION REGARD  
SUR LA VISITATION, LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE L'ALLIER ET LA VILLE  
DE MOULINS**

Mairie de Moulins  
B.P. 1629  
03016 Moulins Cedex

Tél : 04 70 48 50 00  
Fax : 04 70 48 50 49  
Courriel : contact@ville-moulins.fr

Accusé de réception en préfecture  
003-210301909-20190329-DCM201938-DE  
Date de télétransmission : 03/04/2019  
Date de réception préfecture : 03/04/2019

**AVENANT N° 5 A LA CONVENTION D'OBJECTIFS ENTRE L'ASSOCIATION REGARD SUR LA VISITATION, LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE L'ALLIER ET LA VILLE DE MOULINS**

**Le Conseil Municipal** sur proposition de *Madame MARTIN*,

*Vu* l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la gestion des affaires de la commune,

*Vu* l'article L 1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales obligeant l'association qui reçoit une subvention à produire ses bilans à la collectivité qui l'a subventionnée,

*Vu* la délibération du Conseil Municipal en date du 27 juin 2003 décidant de soutenir la création de l'Association Regard Sur la Visitation,

*Vu* la délibération du Conseil Municipal en date du 29 novembre 2013 autorisant Monsieur le Maire à signer la convention d'objectifs entre l'Association Regard Sur la Visitation, le Conseil Général et la Ville de Moulins et ce pour une durée de dix ans, pour la gestion d'un espace consacré aux collections de l'association Regard sur la Visitation,

*Vu* les délibérations du Conseil Municipal en date des 9 avril 2015, 1<sup>er</sup> avril 2016, 14 avril 2017 et 30 mars 2018 approuvant la conclusion des avenants n°1, n°2, n°3 et n°4 à la convention d'objectifs signée le 29 novembre 2013,

*Vu* la convention d'objectifs entre l'Association Regard Sur la Visitation, le Conseil Général et la Ville de Moulins en date du 10 décembre 2013 ainsi que ses avenants n°1 en date du 1<sup>er</sup> décembre 2015, n°2 en date du 12 avril 2016, n°3 en date du 30 mai 2017 et n°4 en date du 14 mai 2018,

*Vu* la demande en date du 17 octobre 2018 de l'Association Regard Sur la Visitation sollicitant une subvention pour l'année 2019,

*Vu* la délibération en date du 7 décembre 2018 relative au versement d'un acompte par anticipation sur l'exercice 2019 avant le vote du budget 2019 à l'association Regard Sur la Visitation,

*Vu* l'avis de la commission Activités Sport, Culture, Tourisme et Animations réunie le 25 mars 2019,

*Vu* l'avis de la commission Activités Economiques et Finances réunie le 27 mars 2019,

**Considérant** que plusieurs projets sont prévus pour l'année 2019, à savoir :

- une nouvelle exposition de plus de cent cinquante œuvres d'art et objets historiques, exposés pour la première fois, à l'Espace Patrimoine sis Hôtel Demoret, prêtés par le monastère la Visitation de Paris, à l'occasion du 400<sup>ème</sup> anniversaire de sa fondation en 1619, par Sainte Jeanne de Chantal,
- la publication d'un treizième livre d'art consacré à l'histoire et au patrimoine du monastère de la Visitation de Paris, donnant la parole aux visitandines de cette maison. Il sera illustré d'archives, de précieux souvenirs historiques liés aux grands événements ayant marqué la capitale, et surtout de beaux objets d'art : peinture, sculpture, orfèvrerie, dessins, objets de dévotion...

**Considérant** que le Conseil Départemental de l'Allier et la Ville de Moulins souhaitent continuer de soutenir l'Association Regard Sur la Visitation et ce notamment par le biais du versement par chaque collectivité d'une subvention pour l'année 2019, d'un montant prévisionnel de 75 000 euros pour le Conseil Départemental et pour la Ville de Moulins d'un montant prévisionnel de 97 000 euros ; étant entendu que pour la Ville le découpage sera le suivant : 63 000 euros en fonctionnement, 34 000 euros en investissement,

**Considérant** qu'un avenant n°5 à la convention d'objectifs doit, de ce fait, être conclu,

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**Décide :**

- d'approuver la conclusion d'un avenant n°5 à la convention d'objectifs en date du 10 décembre 2013, qui prévoit dans son article 1<sup>er</sup> :

« L'alinéa 2 de l'article 3 de ladite convention est remplacé par la phrase suivante :

L'aide financière :

- du Département de l'Allier sera de 75 000 Euros en subvention de fonctionnement au titre de l'année 2019,

- de la Ville de Moulins sera de 97 000 Euros en subvention au titre de l'année 2019 répartis comme suit, 63 000 Euros en fonctionnement, 34 000 Euros en investissement »,

**Autorise** Monsieur le Maire à signer l'avenant n°5 à intervenir et tel qu'annexé à la présente délibération,

**Dit** que les crédits seront inscrits au budget de l'exercice 2019.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

POUR EXTRAIT CONFORME

Pour le Maire,

L'Adjoint délégué aux finances, aux travaux et à l'insertion des  
handicapés



M. Christian PLACE

Accusé de réception en préfecture 003-210301909-20190329-DCM201938-DE Date de télétransmission : 03/04/2019 Date de réception préfecture : 03/04/2019
--



**AVENANT N° 5 À LA CONVENTION D'OBJECTIFS ENTRE L'ASSOCIATION  
REGARD SUR LA VISITATION, LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE L'ALLIER  
ET LA VILLE DE MOULINS**

**Entre le Département de l'Allier,  
La Ville de Moulines  
Et l'Association Regard sur la Visitation (N°INSEE : 452 033 152)**

**Article 1 :** L'alinéa 2 de l'article 3 de ladite convention est remplacé par la phrase suivante :

« L'aide financière :

- du Département de l'Allier sera de 75 000 Euros en subvention de fonctionnement au titre de l'année 2019,

- de la Ville de Moulines sera de 97 000 Euros en subvention au titre de l'année 2019 répartis comme suit, 63 000 Euros en fonctionnement, 34 000 Euros en investissement ».

**Article 2 :** Les autres clauses de la convention demeurent inchangées.

Fait à Moulines, le

Le Président du Conseil Départemental

Le Maire de la Ville de Moulines

Claude RIBOULET

Pierre-André PERISSOL

La Présidente de l'Association  
Regard Sur la Visitation

Anne-Sophie VEYRIER

Accusé de réception en préfecture 003-210301909-20190329-DCM201938-DE Date de télétransmission : 03/04/2019 Date de réception préfecture : 03/04/2019
--

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de membres composant le Conseil Municipal.....	33
Nombre de membres en exercice.....	33
Présents à la séance.....	25
Absents.....	8

**SEANCE DU VENDREDI 29 MARS 2019**

Le vendredi vingt-neuf mars deux mille dix-neuf à 19H00, le Conseil Municipal de la Ville de Moulins s'est réuni à l' Hôtel de Ville sur la convocation régulièrement adressée à ses membres le vendredi vingt-deux mars deux mille dix-neuf et sous la présidence de Monsieur PERISSOL, MAIRE, pour délibérer sur les questions portées à l'ordre du jour de la séance.

**ETAIENT PRESENTS :**

M. PERISSOL, Maire,

Mme TABUTIN, Mme LEGRAND, M. PLACE, Mme DEMURE, Mme MARTIN, M. MOREAU, M. KARI, M. LUNTE, M. BENZOHRA, Mme MARTINS, Mme TABOURNEAU-BESIERIS, Mme HOUSSAIS, M. BRAZY, M. BUDAK, M. MICHAULT, M. DUPRE, M. GILARDIN, Mme EHRET, M. ROSNET, M. JONARD, M. LAHAYE, Mme VEZIRIAN, M. MONNET, M. DELASSALLE.

**ETAIENT ABSENTS EXCUSES :**

Mme GAUTIER DE BREUVAND qui a donné pouvoir à M. PERISSOL,  
M. LESAGE qui a donné pouvoir à M. GILARDIN,  
Mme EYRAUD qui a donné pouvoir à M. MOREAU,  
Mme CHARMANT qui a donné pouvoir à Mme DEMURE,  
Mme VERDIER qui a donné pouvoir à Mme TABUTIN,  
Mme LEMAIRE qui a donné pouvoir à Mme MARTIN,  
Mme OUARDIGUI qui a donné pouvoir à Mme LEGRAND,  
Mme GOBIN qui a donné pouvoir à M. LAHAYE.

**SECRETAIRE DE SEANCE :**

M. JONARD

**RÉPARTITION INTERCOMMUNALE DES CHARGES SCOLAIRES : PARTICIPATION  
ANNÉE SCOLAIRE 2019/2020**

Mairie de Moulins

B.P. 1629

03016 Moulins Cedex

Tél : 04 70 48 50 00

Fax : 04 70 48 50 49

Courriel : contact@ville-moulins.fr

Accusé de réception en préfecture  
003-210301909-20190329-DCM201939-DE  
Date de télétransmission : 03/04/2019  
Date de réception préfecture : 03/04/2019

**REPARTITION INTERCOMMUNALE DES CHARGES SCOLAIRES : PARTICIPATION**  
**ANNEE SCOLAIRE 2019/2020**

**Le Conseil Municipal** sur proposition de *Monsieur MOREAU*,

*Vu* l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la gestion des affaires de la commune,

*Vu* l'article L 212-8 du Code de l'Education, relatif à la répartition des charges de fonctionnement dans le cas où l'école d'une commune reçoit des élèves dont la famille est domiciliée dans une autre commune,

*Vu* la délibération du 7 juillet 1995 définissant l'accord intervenu entre les trois communes, Moulins – Yzeure - Avermes, pour mettre en œuvre la réglementation fixant le principe général des charges de fonctionnement des écoles publiques, accueillant des enfants des communes extérieures

*Vu* la délibération du 30 mars 2018 fixant la répartition intercommunale des charges scolaires pour l'année scolaire 2018-2019,

*Vu* la délibération du 22 juin 2018 fixant une participation intercommunale des charges scolaires minorée pour les C.H.A.M.,

*Vu* l'avis de la commission Affaires Scolaires et Sociales réunie le 26 mars 2019,

**Considérant** la situation dans laquelle une école moulinoise reçoit un élève domicilié dans une commune extérieure, la commune de résidence de cet élève se doit de contribuer aux charges scolaires de ce dernier,

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**Décide** pour l'année scolaire 2019-2020, de fixer la participation intercommunale des charges scolaires à 400,00 euros, par enfant scolarisé à Moulins mais ayant sa résidence dans une commune extérieure à la Ville de Moulins, et à 200,00 euros, pour tout enfant nouvellement scolarisé en C.H.A.M. mais ayant sa résidence dans une commune extérieure à la Ville de Moulins.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

POUR EXTRAIT CONFORME

Pour le Maire,

L'Adjoint délégué à l'éducation et aux nouvelles technologies



M. Jean-Michel MOREAU

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de membres composant le Conseil Municipal.....	33
Nombre de membres en exercice.....	33
Présents à la séance.....	25
Absents.....	8

### SEANCE DU VENDREDI 29 MARS 2019

Le vendredi vingt-neuf mars deux mille dix-neuf à 19H00, le Conseil Municipal de la Ville de Moulins s'est réuni à l' Hôtel de Ville sur la convocation régulièrement adressée à ses membres le vendredi vingt-deux mars deux mille dix-neuf et sous la présidence de Monsieur PERISSOL, MAIRE, pour délibérer sur les questions portées à l'ordre du jour de la séance.

#### ETAIENT PRESENTS :

M. PERISSOL, Maire,

Mme TABUTIN, Mme LEGRAND, M. PLACE, Mme DEMURE, Mme MARTIN, M. MOREAU, M. KARI, M. LUNTE, M. BENZOHRRA, Mme MARTINS, Mme TABOURNEAU-BESIERIS, Mme HOUSSAIS, M. BRAZY, M. BUDAK, M. MICHAULT, M. DUPRE, M. GILARDIN, Mme EHRET, M. ROSNET, M. JONARD, M. LAHAYE, Mme VEZIRIAN, M. MONNET, M. DELASSALLE.

#### ETAIENT ABSENTS EXCUSES :

Mme GAUTIER DE BREUVAND qui a donné pouvoir à M. PERISSOL,  
M. LESAGE qui a donné pouvoir à M. GILARDIN,  
Mme EYRAUD qui a donné pouvoir à M. MOREAU,  
Mme CHARMANT qui a donné pouvoir à Mme DEMURE,  
Mme VERDIER qui a donné pouvoir à Mme TABUTIN,  
Mme LEMAIRE qui a donné pouvoir à Mme MARTIN,  
Mme OUARDIGUI qui a donné pouvoir à Mme LEGRAND,  
Mme GOBIN qui a donné pouvoir à M. LAHAYE.

#### SECRETAIRE DE SEANCE :

M. JONARD

### **MODIFICATIONS DE LA CARTE SCOLAIRE - ANNÉE SCOLAIRE 2019/2020**

Mairie de Moulins

B.P. 1629

03016 Moulins Cedex

Tél : 04 70 48 50 00

Fax : 04 70 48 50 49

Courriel : contact@ville-moulins.fr

Accusé de réception en préfecture  
003-210301909-20190329-DCM201940-DE  
Date de télétransmission : 03/04/2019  
Date de réception préfecture : 03/04/2019

**MODIFICATIONS DE LA CARTE SCOLAIRE**  
**ANNEE SCOLAIRE 2019/2020**

**Le Conseil Municipal** sur proposition de *Monsieur MOREAU*,

*Vu* l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la gestion des affaires de la commune,

*Vu* l'arrêté de l'Inspection Académique en date du 11 février 2019, concernant les affectations et les retraits, dans les écoles de la Ville de Moulins, d'emplois d'instituteurs ou de professeurs des écoles de l'enseignement préélémentaire et élémentaire, à compter de la rentrée scolaire 2019-2020,

*Vu* l'avis de la commission Affaires Scolaires et Sociales réunie le 26 mars 2019,

**Considérant** que les modifications de la « carte scolaire 2019-2020 » sont les suivantes :

- Ecole élémentaire Léonard de Vinci
  - Implantation d'un emploi d'enseignant dans l'école

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**Prend acte** de la décision de l'Inspection Académique concernant les modifications de la « carte scolaire » à compter de la rentrée scolaire 2019-2020.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

POUR EXTRAIT CONFORME

Pour le Maire,

L'Adjoint délégué à l'éducation et aux nouvelles technologies



M. Jean-Michel MOREAU

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de membres composant le Conseil Municipal.....	33
Nombre de membres en exercice.....	33
Présents à la séance.....	25
Absents.....	8

### SEANCE DU VENDREDI 29 MARS 2019

Le vendredi vingt-neuf mars deux mille dix-neuf à 19H00, le Conseil Municipal de la Ville de Moulins s'est réuni à l' Hôtel de Ville sur la convocation régulièrement adressée à ses membres le vendredi vingt-deux mars deux mille dix-neuf et sous la présidence de Monsieur PERISSOL, MAIRE, pour délibérer sur les questions portées à l'ordre du jour de la séance.

#### ETAIENT PRESENTS :

M. PERISSOL, Maire,

Mme TABUTIN, Mme LEGRAND, M. PLACE, Mme DEMURE, Mme MARTIN, M. MOREAU, M. KARI, M. LUNTE, M. BENZOHRA, Mme MARTINS, Mme TABOURNEAU-BESIERES, Mme HOUSSAIS, M. BRAZY, M. BUDAK, M. MICHAULT, M. DUPRE, M. GILARDIN, Mme EHRET, M. ROSNET, M. JONARD, M. LAHAYE, Mme VEZIRIAN, M. MONNET, M. DELASSALLE.

#### ETAIENT ABSENTS EXCUSES :

Mme GAUTIER DE BREUVAND qui a donné pouvoir à M. PERISSOL,  
M. LESAGE qui a donné pouvoir à M. GILARDIN,  
Mme EYRAUD qui a donné pouvoir à M. MOREAU,  
Mme CHARMANT qui a donné pouvoir à Mme DEMURE,  
Mme VERDIER qui a donné pouvoir à Mme TABUTIN,  
Mme LEMAIRE qui a donné pouvoir à Mme MARTIN,  
Mme OUARDIGUI qui a donné pouvoir à Mme LEGRAND,  
Mme GOBIN qui a donné pouvoir à M. LAHAYE.

#### SECRETAIRE DE SEANCE :

M. JONARD

### **DEMANDES DE SUBVENTIONS - ECOLES ÉLÉMENTAIRES DE LA VILLE DE MOULINS**

Mairie de Moulins

B.P. 1629

03016 Moulins Cedex

Tél : 04 70 48 50 00

Fax : 04 70 48 50 49

Courriel : contact@ville-moulins.fr

Accusé de réception en préfecture  
003-210301909-20190329-DCM201941-DE  
Date de télétransmission : 03/04/2019  
Date de réception préfecture : 03/04/2019

**DEMANDES DE SUBVENTIONS**  
**ECOLES ELEMENTAIRES DE LA VILLE DE MOULINS**

**Le Conseil Municipal** sur proposition de *Monsieur MOREAU*,

*Vu* l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la gestion des affaires de la commune,

*Vu* le courrier de Monsieur BRIGNON, en date du 2 octobre 2018, Directeur de l'école élémentaire François Truffaut, sollicitant une aide financière pour aider la coopérative scolaire à financer les entrées au spectacle « Apprenez l'English avec Madame Littleton » qui a eu lieu le 15 janvier 2019, ainsi que le voyage à Lyon qui a eu lieu les 25 et 26 mars 2019 dans le cadre du projet « Cinéma », initié par Madame Savary, enseignante,

*Vu* le courrier de Monsieur CORDEBOIS, en date du 12 décembre 2018, Directeur de l'école élémentaire Léonard de Vinci, sollicitant une aide financière pour aider la coopérative scolaire à financer le voyage à Paris qui aura lieu dans le cadre du projet « Culture et Citoyenneté » les 13 et 14 juin 2019,

*Vu* le courrier de Madame JACQUINEZ en date du 6 mars 2019, Directrice de l'école élémentaire Jean Moulin, sollicitant une aide financière pour faire bénéficier les élèves des classes à horaires aménagés musique de plusieurs sorties culturelles qui seront programmées au cours de l'année 2019 et pour l'achat de petit matériel de musique (partitions, accessoires, accord du piano, ...) pour leur pratique collective,

*Vu* l'avis de la commission Affaires Scolaires et Sociales réunie le 26 mars 2019,

**Considérant** que la coopérative scolaire de l'école élémentaire François Truffaut a financé intégralement les entrées au spectacle « Apprenez l'English avec Madame Littleton » pour un montant de 324,50 € et les frais relatifs au voyage à Lyon pour un montant de 1 498,12 € soit un montant total de 1 822,62 €,

**Considérant** que la coopérative scolaire de l'école élémentaire Léonard de Vinci va financer le voyage à Paris pour un montant estimé à 4 398,00 €,

**Considérant** que les droits d'entrée, les ateliers, le petit matériel, ainsi que les transports seraient financés intégralement par la coopérative scolaire de l'école élémentaire Jean Moulin pour un montant de 2 000,00 €,

**Considérant** que les différentes actions à destination des élèves de classes maternelles ou élémentaires ont un intérêt culturel et éducatif et qu'elles s'inscrivent dans les projets pédagogiques de chacune des écoles ou plus particulièrement, conformément au cahier des charges qui définit le fonctionnement des classes à horaires aménagés musique concernant l'école élémentaire Jean Moulin,

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**Décide** le versement de subventions selon le tableau suivant :

<b>Ecoles élémentaires</b>	<b>Montant maximum de la subvention</b>
François Truffaut	824,50 €
Léonard de Vinci	1 500,00 €
Jean Moulin	2 000,00 €

**Autorise** Monsieur le Maire à verser chaque subvention sur le compte respectif des coopératives scolaires des écoles désignées ci-dessus,

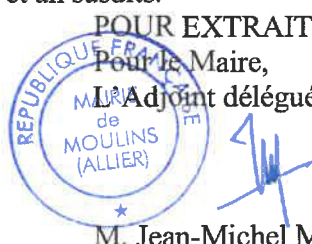
**Dit** que les crédits seront inscrits au budget 2019.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

POUR EXTRAIT CONFORME

Pour le Maire,

L'Adjoint délégué à l'éducation et aux nouvelles technologies


  
M. Jean-Michel MOREAU

Accusé de réception en préfecture  
 003-210301909-20190329-DCM201941-DE  
 Date de télétransmission : 03/04/2019  
 Date de réception préfecture : 03/04/2019

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de membres composant le Conseil Municipal.....	33
Nombre de membres en exercice.....	33
Présents à la séance.....	25
Absents.....	8

### SEANCE DU VENDREDI 29 MARS 2019

Le vendredi vingt-neuf mars deux mille dix-neuf à 19H00, le Conseil Municipal de la Ville de Moulins s'est réuni à l' Hôtel de Ville sur la convocation régulièrement adressée à ses membres le vendredi vingt-deux mars deux mille dix-neuf et sous la présidence de Monsieur PERISSOL, MAIRE, pour délibérer sur les questions portées à l'ordre du jour de la séance.

#### ETAIENT PRESENTS :

M. PERISSOL, Maire,

Mme TABUTIN, Mme LEGRAND, M. PLACE, Mme DEMURE, Mme MARTIN, M. MOREAU, M. KARI, M. LUNTE, M. BENZOHRRA, Mme MARTINS, Mme TABOURNEAU-BESIERIS, Mme HOUSSAIS, M. BRAZY, M. BUDAK, M. MICHAULT, M. DUPRE, M. GILARDIN, Mme EHRET, M. ROSNET, M. JONARD, M. LAHAYE, Mme VEZIRIAN, M. MONNET, M. DELASSALLE.

#### ETAIENT ABSENTS EXCUSES :

Mme GAUTIER DE BREUVAND qui a donné pouvoir à M. PERISSOL,  
M. LESAGE qui a donné pouvoir à M. GILARDIN,  
Mme EYRAUD qui a donné pouvoir à M. MOREAU,  
Mme CHARMANT qui a donné pouvoir à Mme DEMURE,  
Mme VERDIER qui a donné pouvoir à Mme TABUTIN,  
Mme LEMAIRE qui a donné pouvoir à Mme MARTIN,  
Mme OUARDIGUI qui a donné pouvoir à Mme LEGRAND,  
Mme GOBIN qui a donné pouvoir à M. LAHAYE.

#### SECRETAIRE DE SEANCE :

M. JONARD

### **AMÉNAGEMENT DU DISPOSITIF MOULINS PERMIS JEUNE - RÈGLES D'OCTROI DE LA VILLE**

Mairie de Moulins

B.P. 1629  
03016 Moulins Cedex

Tél : 04 70 48 50 00  
Fax : 04 70 48 50 49  
Courriel : contact@ville-moulins.fr

Accusé de réception en préfecture  
003-210301909-20190329-DCM201942-DE  
Date de télétransmission : 03/04/2019  
Date de réception préfecture : 03/04/2019



**AMENAGEMENT DU DISPOSITIF MOULINS PERMIS JEUNE**  
**REGLES D'OCTROI DE LA VILLE**

Le Conseil municipal sur proposition de *Monsieur BENZOHRA*,

*Vu* l'article L. 2121- 29 du code des Collectivités territoriales relatif à la gestion des affaires de la commune,

*Vu* la délibération du 19 décembre 2008 relative à la mise en place du dispositif Moulins Permis Jeune,

*Considérant* que le permis de conduire automobile constitue aujourd'hui un atout incontestable pour qui obtient le financement, l'emploi ou la formation des jeunes,

*Considérant* que cela nécessite des moyens financiers qui ne sont pas à la portée de toutes les familles et des jeunes,

*Considérant* que le coût moyen d'un permis de conduire automobile sur l'agglomération moulinoise est d'environ 1 400 euros,

*Considérant* la volonté de la ville d'accompagner les jeunes dans une action citoyenne en partenariat avec les associations,

*Considérant* le succès du dispositif mis en place à Moulins, qui a permis le financement de 185 aides versées soit (129 500€) depuis 2009 soit 11 100 heures de bénévolat au profit des associations,

*Considérant* la volonté de la ville d'avoir un jury objectif et cohérent avec l'action menée,

*Considérant* le développement de la conduite accompagnée et la nécessité d'adapter le dispositif Moulins Permis Jeune, notamment les règles d'octroi de l'aide de la Ville.

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

*Approuve* les modalités techniques et financières du dispositif Moulins Permis Jeune dont la partie financière sera directement versée aux auto-écoles partenaires du dispositif et dispensatrices de la formation,

*Décide* de modifier l'âge d'attribution de la bourse aux jeunes moulinois âgés de 17 ans, notamment ceux entrant dans le dispositif de la conduite accompagnée et d'abaisser l'âge d'attribution à 25 ans non révolus,

*Décide* que le jeune doit être domicilié à Moulins au 1<sup>er</sup> janvier de l'année N-2,

*Décide* que le bénéficiaire doit venir déposer lui-même son dossier sur la structure habilitée à le recevoir et à rencontrer obligatoirement la personne en charge du dossier Moulins Permis Jeune, le cas échéant le dossier ne sera pas accepté.

*Fixe* le montant de cette participation financière à 50% du montant global du coût du permis de conduire, aide plafonnée à 700 €.

*Approuve* la convention à passer avec chaque auto-école dispensant la formation aux jeunes bénéficiaires du dispositif Moulins Permis Jeune,

*Autorise* Monsieur le Maire à signer ladite convention,

*Approuve* les termes du règlement intérieur définissant les dispositions générales d'attributions de l'aide de la bourse au permis,

*Autorise* Monsieur le Maire à signer ledit règlement intérieur,

*Approuve* l'attribution de la participation financière aux personnes sélectionnées par le Jury,

*Dit* que cette bourse n'est pas exclusive d'autres aides,

*Dit* que les dépenses en résultant seront imputées au budget communal des exercices concernés.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

POUR EXTRAIT CONFORME

Pour le Maire,

L'Adjoint délégué aux finances, aux travaux  
et à l'insertion des handicapés



M. Christian PLACE

Accusé de réception en préfecture  
003-210301909-20190329-DCM201942-DE  
Date de télétransmission : 03/04/2019  
Date de réception préfecture : 03/04/2019

# VILLE DE MOULINS

## « Moulins Permis Jeune » CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'AUTO-ECOLE.....

Entre

La Ville de Moullins, représentée par son Maire, dûment habilité à cet effet par délibération du Conseil Municipal du 29 mars 2019.

Ci-après dénommée « Ville de Moullins d'une part,

Et

L'auto-école.....

Représentée par M., Mme, Mlle

.....  
Ci-après dénommé « le prestataire » d'autre part,

**Il est préalablement exposé ce qui suit :**

**Considérant** que le permis de conduire constitue aujourd'hui un atout incontestable pour l'emploi ou la formation,

**Considérant** que l'obtention du permis de conduire contribue, en outre, à la lutte contre l'insécurité routière,

**Considérant** qu'il convient en conséquence, par la présente charte « Moulins Permis Jeune », d'attribuer une aide à des jeunes résidents de la Ville de Moullins, âgés de 17 ans, notamment ceux entrant dans le dispositif de la conduite accompagnée et jusqu'à 25 ans non révolus, conformément à la délibération du Conseil Municipal du Moullins.

**Considérant que cette aide repose sur une double démarche volontaire :**

- Celle du bénéficiaire, qui s'engage à réaliser une activité citoyenne à caractère humanitaire ou social et à suivre assidûment une formation au permis de conduire, formalisée par la signature de la présente charte ;

- Celle de la Ville qui octroie la participation financière et qui suivra les actions concrètes et spécifiques réalisées par le bénéficiaire.

Ils s'engagent dans le cadre de la présente charte à mettre en œuvre tous les outils de réussite visant à l'obtention du permis de conduire.

**Ceci exposé, il est ensuite convenu ce qui suit :**

**Article 1 : adhésion à l'opération**

Par la présente convention le prestataire

.....  
Représenté par M  
(me).....déclare adhérer à l'opération « Moulins Permis Jeune » mise en place par la Ville de MOULINS.

**Article 2: les engagements du prestataire**

Le prestataire s'engage à assurer la formation du bénéficiaire de l'aide pour l'obtention du permis de conduire automobile.

Cette formation intègre a minima les prestations suivantes :

- frais de dossier ; + matériel pédagogique
- cours théoriques sur le code de la route et les thèmes de sécurité routière ;
- examens blancs ;
- une présentation(s) à l'épreuve théorique du permis de conduire ;
- le nombre d'heures de conduite sur la base de l'évaluation de départ
- une présentation à l'épreuve pratique du permis de conduire.

Le prestataire s'engage à accepter les conditions d'attribution de l'aide au permis de conduire définies par la délibération du Conseil municipal du 29 mars 2019

### **Article 3 : les engagements de la ville**

La Ville s'engage à verser directement au prestataire de l'aide accordée au bénéficiaire suite à la réussite par ce dernier à l'épreuve théorique du permis de conduire.

La Ville, à travers le service Jeunesse Education, sollicitera les auto-écoles et les associations afin de bénéficier de tous les renseignements pertinents concernant le bénéficiaire de ladite aide, et afin de pouvoir contrôler l'assiduité du bénéficiaire, de l'aider au mieux dans son parcours d'obtention du permis de conduire automobile.

### **Article 4 : dispositions spécifiques**

Le bénéficiaire de l'aide verse, avant le début de la formation, le solde restant à sa charge directement au prestataire.

Dès que le bénéficiaire de l'aide aura réussi l'épreuve théorique du permis de conduire, le prestataire en informera par écrit la Ville de MOULINS qui lui versera alors la somme correspondant à la partie financière.

**En cas de non réussite à l'épreuve théorique du permis de conduire dans les deux ans, à compter de l'inscription du bénéficiaire, il est convenu que l'aide sera annulée de plein droit.**

La bénéficiaire ne pourra prétendre à une indemnité, ni demander à la Ville ou au prestataire le remboursement de sa contribution.

En cas d'abandon du dispositif par le jeune après versement de l'aide, l'auto-école s'engage à reverser à la municipalité la somme indue.

### **Article 5 : dispositions d'ordre général**

Les signataires s'engagent à veiller au respect de la présente convention.

Fait en 5 exemplaires à MOULINS le  
Le prestataire

Le Maire de Moulins

**REGLEMENT INTERIEUR**  
**DISPOSITIF MOULINS PERMIS JEUNES**

**Le Maire de la Ville de Moulins,**

VU le code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération en date du 29 décembre 2008 relative à la mise en place du dispositif Moulins Permis Jeunes,

VU la délibération en date du 29 mars 2019 relative à l'aménagement du dispositif Moulins Permis jeune et aux Règles d'octroi de la Ville

CONSIDERANT que le permis de conduire automobile constitue aujourd'hui un atout incontestable pour l'emploi ou la formation des jeunes,

CONSIDERANT que la Ville contribue à lutter contre l'insécurité routière par le dispositif Moulins Permis Jeune,

CONSIDERANT qu'il convient d'établir un règlement intérieur fixant les modalités de mise en œuvre du dispositif Moulins Permis Jeune,

**DECIDE de modifier les dispositions générales d'attributions de l'aide de la bourse au permis.**

**ARRETE**

**DISPOSITIONS GENERALES**

**Article 1<sup>er</sup> – Le bénéficiaire –**

- 1.1** L'aide financière accordée par la Ville s'adresse aux jeunes moulinois âgés de 17 ans, notamment ceux entrant dans le dispositif de la conduite accompagnée et jusqu'à 25 ans non révolus et être domiciliés sur Moulins au 1<sup>er</sup> janvier de l'année N-2. Un justificatif de domicile devra être obligatoirement fourni par le candidat au moment de la constitution de son dossier. Le bénéficiaire s'engage à signaler tout changement de situation intervenu au cours de son engagement avec la Ville de Moulins.
- 1.2** Le bénéficiaire doit impérativement venir déposer son dossier sur la structure habilitée à le recevoir et à rencontrer obligatoirement la personne en charge du dossier Moulins, Permis Jeune, le cas échéant le dossier ne sera pas présenté au Jury.
- 1.3** Le bénéficiaire du dispositif s'engage par le biais d'une charte des engagements (avec la Ville de Moulins) à la réalisation de 60 heures d'activité citoyenne à caractère social et humanitaire dans une association de son choix. Le bénéficiaire et la Ville de Moulins s'engagent à signer ladite charte officialisant l'obtention de l'aide financière, dans les meilleurs délais.

- 1.4 Le bénéficiaire s'engage à ne pas commencer des heures de code en vue de l'obtention de son examen théorique du permis de conduire avant présentation en jury de son dossier de candidature.

## **Article 2 – Le dossier de candidature -**

- 2.1 Tout dossier de candidature n'ayant pas été transmis au minimum 10 jours avant la date de jury arrêtée, ne pourra être présenté devant le dit jury.
- 2.2 Tout dossier incomplet ne pourra être étudié par le jury.

## **Article 3 – Le jury –**

- 3.1 La composition du jury est celle fixée par la délibération du 29 mars 2019, définie comme suit :

- Un Président qui sera l'Adjoint à la Jeunesse, assisté de cinq collègues :
  - √ Un collègue d'élus avec un élu de la Majorité et un élu de l'opposition, avec leurs suppléants respectifs.
  - √ Un collègue technique comportant le Responsable du Point Information Jeunesse et le Directeur du Cabinet du Maire
  - √ Un collègue d'une personne représentant les Moulinois
  - √ Un collègue d'associations avec une association œuvrant dans le domaine de l'insertion des jeunes et une autre œuvrant dans le domaine humanitaire.
  - √ Un collègue Institutionnel avec deux structures partenaires.

- 3.2 Le jury se réunira au maximum 4 fois par an, au plus tard la dernière semaine de chaque trimestre (et étudiera au maximum 10 dossiers par session).

## **Article 4 – Le montant de l'aide financière –**

Le montant de la participation financière est maintenu au plafond de 700€, cette participation n'est pas exclusive d'autres aides.

## **Article 5 – Les modalités de versement de l'aide financière -**

- 5.1 Conformément à ses engagements pris lors de la signature de la charte des engagements, le bénéficiaire doit réaliser son activité à caractère humanitaire ou social correspondant à 60 heures dans les six mois suivant la signature de ladite charte, et avant l'obtention de ladite aide.
- 5.2 En cas de non réalisation des 60 heures de bénévolat dans les six mois suivants la signature de la charte, et/ou de non réussite à l'épreuve théorique du permis de conduire dans les deux ans, à compter de l'inscription du bénéficiaire, il est convenu que l'aide, dans son intégralité, sera annulée de plein droit. Il sera à charge pour l'auto-école dans laquelle le jeune s'est inscrit de lui réclamer la somme indue.

## CAS PARTICULIERS

### **Article 6 – Le délais de réalisation des heures de bénévolat –**

Une dérogation pour le délai de réalisation des heures de bénévolat, stipulé à l'article 5.1, pourra être accordée, à titre exceptionnel, après étude du dossier du bénéficiaire. En cas de succès à l'examen théorique du permis de conduire, le versement de l'aide à l'auto-école ne pourra être effectif qu'une fois la totalité des heures de bénévolat effectuée.

### **Article 7 – Le délai d'obtention de l'examen théorique du permis de conduire -**

Une dérogation pour le délai d'obtention de l'examen théorique du permis de conduire dans les deux ans à compter de l'inscription du bénéficiaire, pourra être accordée, à titre exceptionnel, après étude du dossier du bénéficiaire.

### **Article 8 – Motifs d'annulation de l'aide -**

En cas de non satisfaction de l'engagement du jeune dans l'association de son choix, l'association peut mettre un terme au bénévolat du jeune. L'association avertira, par écrit et en justifiant les raisons, les services de la Ville. Il sera convenu que l'aide attribuée au jeune, sera annulée de plein droit. Il sera à charge pour l'auto-école dans laquelle le jeune s'est inscrit de lui réclamer la somme indue.

### **Article 9 – Cas exceptionnels -**

Les cas exceptionnels pourront être étudié en jury qui prendra des dispositions dans la limite des possibilités prévues par la charte des engagements entre la Ville et le bénéficiaire du dispositif « Moulins Permis Jeunes » et les conventions de partenariat avec l'auto-école.

Fait à Moulins, le 29 mars 2019  
Pour le Maire,  
L'Adjoint à la Jeunesse

Béké BENZOHR

## **EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de membres composant le Conseil Municipal.....	33
Nombre de membres en exercice.....	33
Présents à la séance.....	25
Absents.....	8

### **SEANCE DU VENDREDI 29 MARS 2019**

Le vendredi vingt-neuf mars deux mille dix-neuf à 19H00, le Conseil Municipal de la Ville de Moulines s'est réuni à l' Hôtel de Ville sur la convocation régulièrement adressée à ses membres le vendredi vingt-deux mars deux mille dix-neuf et sous la présidence de Monsieur PERISSOL, MAIRE, pour délibérer sur les questions portées à l'ordre du jour de la séance.

#### **ETAIENT PRESENTS :**

M. PERISSOL, Maire,

Mme TABUTIN, Mme LEGRAND, M. PLACE, Mme DEMURE, Mme MARTIN, M. MOREAU, M. KARI, M. LUNTE, M. BENZOHRRA, Mme MARTINS, Mme TABOURNEAU-BESIERIS, Mme HOUSSAIS, M. BRAZY, M. BUDAK, M. MICHAULT, M. DUPRE, M. GILARDIN, Mme EHRET, M. ROSNET, M. JONARD, M. LAHAYE, Mme VEZIRIAN, M. MONNET, M. DELASSALLE.

#### **ETAIENT ABSENTS EXCUSES :**

Mme GAUTIER DE BREUVAND qui a donné pouvoir à M. PERISSOL,  
M. LESAGE qui a donné pouvoir à M. GILARDIN,  
Mme EYRAUD qui a donné pouvoir à M. MOREAU,  
Mme CHARMANT qui a donné pouvoir à Mme DEMURE,  
Mme VERDIER qui a donné pouvoir à Mme TABUTIN,  
Mme LEMAIRE qui a donné pouvoir à Mme MARTIN,  
Mme OUARDIGUI qui a donné pouvoir à Mme LEGRAND,  
Mme GOBIN qui a donné pouvoir à M. LAHAYE.

#### **SECRETAIRE DE SEANCE :**

M. JONARD

### **CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE DÉPARTEMENT DE L'ALLIER - RESTAURATION ET PRÊT DE L'EX VOTO DES MARINIERS**

**CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE DEPARTEMENT DE L'ALLIER -  
RESTAURATION ET PRET DE L'EX VOTO DES MARINIERS**

Le Conseil Municipal sur proposition de *Monsieur LUNTE*,

*Vu* l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la gestion des affaires de la commune,

*Vu* l'avis de la commission Urbanisme, Patrimoine, Environnement, Travaux, Circulation et Stationnement en date du 25 mars 2019,

**Considérant** que les musées départementaux organisent l'exposition "Marins d'eau douce ! La batellerie de l'Allier, du Cher et de la Loire" au Musée Anne-de-Beaujeu du 19 octobre 2019 au 20 septembre 2020,

**Considérant** que l'exposition proposera de découvrir l'évolution de la batellerie depuis le moyen-âge jusqu'au XIXe siècle en s'intéressant à la fois aux différents types d'embarcations utilisés, aux produits transportés et aux aménagements techniques liés à l'exploitation des cours d'eau,

**Considérant** enfin que la communauté des mariniers sera mise en avant avec la présentation d'objets de leur quotidien ainsi que des éléments de leur patrimoine immatériel (religion, chants, danse, histoires...),

**Considérant** que la Ville de Moulins possède, exposé au sein de l'Eglise du Sacré-Coeur, un ex-voto des mariniers qui est une maquette de bateau, en bois polychrome, inscrit Monuments historiques en 2016, lequel est accroché au-dessus de la porte de la nef et témoigne du patrimoine marinier de la ville.

**Considérant** que cet élément patrimonial exceptionnel est peu documenté et demande avant tout prêt une étude associée à un nettoyage/dépoussiérage en vue d'une éventuelle restauration,

**Considérant** que la Ville de Moulins consent à prêter cette maquette aux musées départementaux dans le cadre de l'exposition susvisée et qu'il convient qu'elle délègue sa maîtrise d'ouvrage aux Musées Départementaux pour l'étude et la restauration de l'ex-voto des mariniers sans aucune rémunération,

**Considérant** qu'il convient d'établir une convention entre la Ville de Moulins et le Département de l'Allier afin de préciser les modalités administratives, techniques, financières et juridiques que les parties s'engagent à respecter pour l'exécution de l'étude et des travaux de restauration et les conditions du prêt de l'objet,

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**Approuve** la convention à conclure entre la Ville de Moulins et le Département de l'Allier pour la délégation de maîtrise d'ouvrage pour la restauration et le prêt ex-voto des mariniers et jointe en annexe à la présente délibération,

**Autorise** Monsieur le Maire à signer ladite convention.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

POUR EXTRAIT CONFORME

Pour le Maire,

L'Adjoint délégué au développement durable,  
au patrimoine et rapporteur du budget



M. Stefan LUNTE



Accusé de réception en préfecture  
003-210301909-20190329-DCM201943-DE  
Date de télétransmission : 03/04/2019  
Date de réception préfecture : 03/04/2019



## CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA VILLE DE MOULINS RESTAURATION ET PRET EX-VOTO DES MARINIERS

### Entre

La Ville de Moulines,  
place de l'hôtel de Ville – 03000 MOULINS, représenté par son maire, Pierre-André PERISSOL  
ci-après désigné "la Ville"  
d'une part,

### Et

le Département de l'Allier,  
1, avenue Victor Hugo – BP 1669 – 03016 MOULINS CEDEX représenté par son président, Claude  
RIBOULET dûment habilité par délibération du

ci-après nommé "les musées départementaux"  
d'autre part,

Etant préalablement exposé que :

Les musées départementaux organisent l'exposition "Marins d'eau douce! La batellerie de l'Allier, du Cher et de la Loire" au Musée Anne-de-Beaujeu du 19 octobre 2019 au 20 septembre 2020. L'exposition proposera de découvrir l'évolution de la batellerie depuis le moyen-âge jusqu'au XIXe siècle en s'intéressant à la fois aux différents types d'embarcations utilisés, aux produits transportés et aux aménagements techniques liés à l'exploitation des cours d'eau. Enfin, la communauté des mariniers sera mise en avant avec la présentation d'objets de leur quotidien ainsi que des éléments de leur patrimoine immatériel (religion, chants, danse, histoires...).

La ville de Moulines possède, exposé au sein de l'Eglise du Sacré-Coeur, un ex-voto de mariniers qui est une maquette de bateau, en bois polychrome, inscrit aux Monuments historiques en 2016. Celui-ci est accroché au-dessus de la porte de la nef et témoigne du patrimoine marinier de la Ville. Cet élément patrimonial exceptionnel est peu documenté et demande, avant tout prêt, une étude associée à un nettoyage/dépoussiérage en vue d'une éventuelle restauration.

**Il a été convenu ce qui suit :**

### **Article 1 : Objectifs généraux**

La présente convention définit :

- les modalités administratives, techniques, financières et juridiques que les parties s'engagent à respecter pour l'exécution de l'étude et des travaux de restauration,
- les conditions du prêt de l'objet.

### **Article 2 : Description de l'étude et des travaux**

Les travaux objets de la présente convention sont :

- Dépose/repose de l'objet réalisés sous contrôle du prestataire retenu pour la restauration
- Transport dans les réserves du musée Anne-de-Beaujeu
- Dépoussiérage, nettoyage de l'intégralité de la maquette à l'aide de pinces doux sous aspiration contrôlée et nettoyage des dépôts incrustés
- Traitement des métaux: les oxydations seront retirées mécaniquement puis une couche isolant le métal de l'air libre sera appliquée.

L'étude permettra de déterminer le nombre de couches de polychromies appliquées, l'organisation des couleurs pour chaque niveau, une estimation de leur état de conservation et leur nature.

L'étude du grément permettra de distinguer le grément original des différentes restaurations, de comprendre leur ampleur, leur finalité et les moyens employés, et l'état de conservation de l'ensemble.

**Article 3 : Exécution des travaux**

Pour le compte de la Ville, les musées départementaux font exécuter les travaux décrits à l'article 2 par un restaurateur qualifié spécialisé, après avoir veillé au respect des préconisations émises préalablement par la Ville si nécessaire.

**Article 4 : Règlement des dépenses liées à l'étude et aux travaux de restauration**

Les dépenses engagées par les musées départementaux correspondent à tous les frais liés à l'exécution de l'étude et des travaux. Les musées départementaux pourront effectuer les demandes de subvention qu'ils souhaitent pour participer aux dépenses de ce projet (DRAC, mécénat...).

**Article 5 : Durée de la délégation de maîtrise d'ouvrage**

La Ville délègue la maîtrise d'ouvrage aux musées départementaux pour l'étude et la restauration de l'ex-voto des mariniers sans aucune rémunération. La délégation de maîtrise d'ouvrage entrera en vigueur dès la notification de la présente convention. Elle se terminera lors de la remise du rapport d'intervention du prestataire retenu pour la restauration.

**Article 6 : Poursuite de la restauration**

Au terme de la présente convention, les deux parties se réuniront pour dresser un bilan de l'étude et des travaux et aviser ensemble de la nécessité de procéder à une restauration plus poussée de l'objet en vue de son exposition. La poursuite de la restauration sera soumise à un avenant entre les signataires.

**Article 7 : Prêt de l'ex-voto**

Le prêt prendra effet à la date d'enlèvement de l'œuvre et expirera à la date de son retour. Toute prolongation de prêt doit faire l'objet d'une demande écrite adressée à la Ville quatre semaines au moins avant la date de clôture de l'exposition. Cette prolongation si elle est acceptée fera l'objet d'un avenant à la présente convention. A la fin de l'exposition, l'œuvre sera retournée dans les meilleurs délais et, au maximum, trois semaines après la fermeture de l'exposition.

**Article 8 : Assurance**

L'assurance des œuvres est à la charge de l'emprunteur. Le contrat choisi doit être de type Tous risques exposition / Formule « Clou à clou ». Les clauses de non-recours et de perte de valeur suite à dommage doivent être incluses au contrat. Elle doit prendre effet au départ du site prêteur, et garantir les pièces contre tous risques, jusqu'au retour. La valeur d'assurance est fixée par le prêteur.

Une attestation en langue française spécifiant les garanties accordées devra être produite.

**Article 9 : Emballage, transport, convoiement**

Tous les frais relatifs à l'organisation de l'exposition sont à la charge de l'emprunteur, notamment l'emballage, le transport et le convoiement.

Emballage :

Pour chaque prêt, le prêteur spécifie le type d'emballage exigé et la nécessité d'une acclimatation. Pendant la durée de l'exposition, les caisses vides doivent être conservées dans de bonnes conditions.

Etat de l'œuvre et constat :

Afin de pouvoir être contrôlé à tout moment, l'état de conservation de l'œuvre devra être constaté par le personnel scientifique des deux parties sur un document unique.

Convoiement :

Les œuvres sont convoyées par un membre de l'équipe scientifique du musée emprunteur.

## **Article 10 : Conservation, sécurité**

### Conservation :

Les prêts sont subordonnés à l'engagement par l'emprunteur de souscrire aux normes de conservation fixées selon les différents types d'œuvres par l'ICOM. Des conditions particulières de conservation peuvent être demandées selon la fragilité des œuvres.

En cas de constatation d'un manque de conservation de l'œuvre par le prêteur, la présente convention pourra être résiliée sans préavis par lettre recommandée avec accusé de réception. L'emprunteur prenant à sa charge les frais inhérents au retour de l'œuvre.

### Sécurité :

Les locaux d'exposition doivent être gardés de jour et au moins équipés de système d'alarme de nuit.

L'emprunteur supporte les frais de toute nature occasionnés par le prêt de l'œuvre, notamment les conséquences des vols, pertes ou dépréciation suite à une dégradation de celle-ci.

Tout incident ou accident ayant eu pour résultat d'endommager à un titre quelconque une œuvre prêtée sera signalé sous 48 heures au prêteur. Il est formellement interdit de procéder à une quelconque intervention ayant pour objet de réparer le dégât sans autorisation. L'emprunteur prendra, en attendant, toute disposition conservatoire utile, notamment en retirant l'œuvre de l'exposition. En cas de nécessité, le prêteur pourra envoyer sur place les personnes habilitées à prendre en charge l'œuvre endommagée, et cela au frais de l'emprunteur.

## **Article 11 : Photographie et reproduction**

Aucune œuvre ne peut être photographiée sans l'autorisation du prêteur.

Les mentions suivantes devront figurer sur le cartel de l'œuvre prêtée et dans les principaux documents de communication : Ville de Moulins – Sacré Coeur

Des vues générales de l'exposition où figurent les œuvres prêtées pourront être prises pour les besoins de la communication.

## **Article 12 : Règlement des différends**

Les contestations qui s'élèveraient entre le prêteur et l'emprunteur au sujet de l'exécution ou de l'interprétation de la présente convention devront d'abord faire l'objet d'une tentative de conciliation.

En cas de désaccord persistant, les contestations seront jugées par le Tribunal Administratif du ressort du Conseil Départemental de l'Allier et seule la législation française est applicable.

Fait en deux exemplaires, le

Pour la Ville de Moulins,

Pour le Département de l'Allier,

Pierre-André PERISSOL  
Maire de la Ville

Claude RIBOULET  
Président du Conseil départemental

## **EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de membres composant le Conseil Municipal.....	33
Nombre de membres en exercice.....	33
Présents à la séance.....	25
Absents.....	8

### **SEANCE DU VENDREDI 29 MARS 2019**

Le vendredi vingt-neuf mars deux mille dix-neuf à 19H00, le Conseil Municipal de la Ville de Moulines s'est réuni à l' Hôtel de Ville sur la convocation régulièrement adressée à ses membres le vendredi vingt-deux mars deux mille dix-neuf et sous la présidence de Monsieur PERISSOL, MAIRE, pour délibérer sur les questions portées à l'ordre du jour de la séance.

#### **ETAIENT PRESENTS :**

M. PERISSOL, Maire,

Mme TABUTIN, Mme LEGRAND, M. PLACE, Mme DEMURE, Mme MARTIN, M. MOREAU, M. KARI, M. LUNTE, M. BENZOHRRA, Mme MARTINS, Mme TABOURNEAU-BESIERES, Mme HOUSSAIS, M. BRAZY, M. BUDAK, M. MICHAULT, M. DUPRE, M. GILARDIN, Mme EHRET, M. ROSNET, M. JONARD, M. LAHAYE, Mme VEZIRIAN, M. MONNET, M. DELASSALLE.

#### **ETAIENT ABSENTS EXCUSES :**

Mme GAUTIER DE BREUVAND qui a donné pouvoir à M. PERISSOL,  
M. LESAGE qui a donné pouvoir à M. GILARDIN,  
Mme EYRAUD qui a donné pouvoir à M. MOREAU,  
Mme CHARMANT qui a donné pouvoir à Mme DEMURE,  
Mme VERDIER qui a donné pouvoir à Mme TABUTIN,  
Mme LEMAIRE qui a donné pouvoir à Mme MARTIN,  
Mme OUARDIGUI qui a donné pouvoir à Mme LEGRAND,  
Mme GOBIN qui a donné pouvoir à M. LAHAYE.

#### **SECRETAIRE DE SEANCE :**

M. JONARD

### **MODIFICATION SIMPLIFIÉE N°2 DU PLAN LOCAL D'URBANISME - MODALITÉS DE MISE À DISPOSITION DU PUBLIC**

Mairie de Moulines

B.P. 1629  
03016 Moulines Cedex

Tél : 04 70 48 50 00

Fax : 04 70 48 50 49

Courriel : contact@ville-moulines.fr

Accusé de réception en préfecture  
003-210301909-20190403-DCM201944-DE  
Date de télétransmission : 03/04/2019  
Date de réception préfecture : 03/04/2019

**MODIFICATION SIMPLIFIEE N°2 DU PLAN LOCAL D'URBANISME**  
**MODALITES DE MISE A DISPOSITION DU PUBLIC**

**Le Conseil Municipal** sur présentation de *Madame LEGRAND*,

**Vu** le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L153-45 et suivants, relatifs à la procédure de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2131-1 et L2131-2 relatifs au régime juridique des actes pris par les autorités communales,

**Vu** l'arrêté de Monsieur le Maire du 20 mars 2019 prescrivant la modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme,

**Vu** l'avis de la Commission Urbanisme, Patrimoine, Environnement, Travaux, Circulation et Stationnement réunie le 25 mars 2019,

**Considérant** la nécessité de procéder à la modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme,

**Considérant** que le projet de modification simplifiée doit être tenu à la disposition du public,

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**Fixe** les modalités de mise à disposition au public du dossier de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme comme suit : un dossier sera consultable en Mairie accompagné d'un registre pour formuler des observations aux horaires d'ouverture,

**Dit** que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie durant un mois, mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département ; elle sera également publiée dans le recueil des actes administratifs de la ville.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

POUR EXTRAIT CONFORME

Pour le Maire,

L'Adjointe déléguée à l'urbanisme, au commerce, au logement, au cadre de vie et au personnel communal



Mme Dominique LEGRAND

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de membres composant le Conseil Municipal.....	33
Nombre de membres en exercice.....	33
Présents à la séance.....	25
Absents.....	8

### SEANCE DU VENDREDI 29 MARS 2019

Le vendredi vingt-neuf mars deux mille dix-neuf à 19H00, le Conseil Municipal de la Ville de Moulins s'est réuni à l' Hôtel de Ville sur la convocation régulièrement adressée à ses membres le vendredi vingt-deux mars deux mille dix-neuf et sous la présidence de Monsieur PERISSOL, MAIRE, pour délibérer sur les questions portées à l'ordre du jour de la séance.

#### ETAIENT PRESENTS :

M. PERISSOL, Maire,

Mme TABUTIN, Mme LEGRAND, M. PLACE, Mme DEMURE, Mme MARTIN, M. MOREAU, M. KARI, M. LUNTE, M. BENZOHRRA, Mme MARTINS, Mme TABOURNEAU-BESIERIS, Mme HOUSSAIS, M. BRAZY, M. BUDAK, M. MICHAULT, M. DUPRE, M. GILARDIN, Mme EHRET, M. ROSNET, M. JONARD, M. LAHAYE, Mme VEZIRIAN, M. MONNET, M. DELASSALLE.

#### ETAIENT ABSENTS EXCUSES :

Mme GAUTIER DE BREUVAND qui a donné pouvoir à M. PERISSOL,  
M. LESAGE qui a donné pouvoir à M. GILARDIN,  
Mme EYRAUD qui a donné pouvoir à M. MOREAU,  
Mme CHARMANT qui a donné pouvoir à Mme DEMURE,  
Mme VERDIER qui a donné pouvoir à Mme TABUTIN,  
Mme LEMAIRE qui a donné pouvoir à Mme MARTIN,  
Mme OUARDIGUI qui a donné pouvoir à Mme LEGRAND,  
Mme GOBIN qui a donné pouvoir à M. LAHAYE.

#### SECRETAIRE DE SEANCE :

M. JONARD

### **BILAN DES ACQUISITIONS ET DES CESSIONS IMMOBILIÈRES POUR L'ANNÉE 2018**

Mairie de Moulins

B.P. 1629  
03016 Moulins Cedex

Tél : 04 70 48 50 00

Fax : 04 70 48 50 49

Courriel : contact@ville-moulins.fr

Accusé de réception en préfecture  
003-210301909-20190329-DCM201945-DE  
Date de télétransmission : 03/04/2019  
Date de réception préfecture : 03/04/2019

**BILAN DES ACQUISITIONS ET CESSIONS IMMOBILIERES POUR L'ANNEE 2018**

**Le Conseil Municipal** sur proposition de *Madame LEGRAND*,

*Vu* la loi n° 95-127 du 8 février 1995 relative aux marchés publics et délégations de service public indiquant la présentation, chaque année, au Conseil Municipal du bilan des acquisitions et cessions opérées par les établissements publics,

*Vu* l'article L 2241-1 alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales concernant la gestion des biens et les opérations immobilières de la Commune,

*Vu* l'avis de la commission Urbanisme, Patrimoine, Environnement, Travaux, Circulation et Stationnement réunie le 25 mars 2019,

**Considérant** l'action menée par la Ville de Moulins, pour l'année 2018, afin d'optimiser la gestion de son patrimoine :

**En matière d'acquisition :**

- Néant

**En matière de cession :**

- la cession de la propriété sise 66 rue des Potiers à Madame Milan et Monsieur Lecquier
- la cession de la propriété sise 93 rue de Paris (Bât A + maison) à Moulins Habitat
- la cession de la propriété sise 21 bis-23 cours Anatole France à Moulins Communauté

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**Approuve** le bilan décrit ci-dessus et qui sera annexé au Compte Administratif de l'année 2018 ainsi que le tableau joint.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

POUR EXTRAIT CONFORME

Pour le Maire,

L'Adjointe déléguée à l'urbanisme, au commerce, au logement, au cadre de vie et au personnel communal



Mme Dominique LEGRAND





**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de membres composant le Conseil Municipal.....	33
Nombre de membres en exercice.....	33
Présents à la séance.....	25
Absents.....	8

**SEANCE DU VENDREDI 29 MARS 2019**

Le vendredi vingt-neuf mars deux mille dix-neuf à 19H00, le Conseil Municipal de la Ville de Moulines s'est réuni à l' Hôtel de Ville sur la convocation régulièrement adressée à ses membres le vendredi vingt-deux mars deux mille dix-neuf et sous la présidence de Monsieur PERISSOL, MAIRE, pour délibérer sur les questions portées à l'ordre du jour de la séance.

**ETAIENT PRESENTS :**

M. PERISSOL, Maire,

Mme TABUTIN, Mme LEGRAND, M. PLACE, Mme DEMURE, Mme MARTIN, M. MOREAU, M. KARI, M. LUNTE, M. BENZOHRRA, Mme MARTINS, Mme TABOURNEAU-BESIERIS, Mme HOUSSAIS, M. BRAZY, M. BUDAK, M. MICHAULT, M. DUPRE, M. GILARDIN, Mme EHRET, M. ROSNET, M. JONARD, M. LAHAYE, Mme VEZIRIAN, M. MONNET, M. DELASSALLE.

**ETAIENT ABSENTS EXCUSES :**

Mme GAUTIER DE BREUVAND qui a donné pouvoir à M. PERISSOL,  
M. LESAGE qui a donné pouvoir à M. GILARDIN,  
Mme EYRAUD qui a donné pouvoir à M. MOREAU,  
Mme CHARMANT qui a donné pouvoir à Mme DEMURE,  
Mme VERDIER qui a donné pouvoir à Mme TABUTIN,  
Mme LEMAIRE qui a donné pouvoir à Mme MARTIN,  
Mme OUARDIGUI qui a donné pouvoir à Mme LEGRAND,  
Mme GOBIN qui a donné pouvoir à M. LAHAYE.

**SECRETAIRE DE SEANCE :**

M. JONARD

**DÉNOMINATION DE LA VOIE SITUÉE ENTRE LA ROUTE DE LYON ET LA RUE DES  
COULARAYS**

Mairie de Moulines

B.P. 1629  
03016 Moulines Cedex

Tél : 04 70 48 50 00  
Fax : 04 70 48 50 49  
Courriel : contact@ville-moulines.fr

Accusé de réception en préfecture  
003-210301909-20190329-DCM201946-DE  
Date de télétransmission : 03/04/2019  
Date de réception préfecture : 03/04/2019

**DÉNOMINATION DE LA VOIE SITUEE**  
**ENTRE LA ROUTE DE LYON ET LA RUE DES COULARAYS A MOULINS**

**Le Conseil Municipal** sur présentation de *Madame LEGRAND*,

*Vu* les articles L2212-2 et L2213-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux pouvoirs de police du Maire,

*Vu* l'article L113-1 du Code de la voirie routière qui reconnaît aux autorités nationales, départementales et communales chargées de de la voirie, le droit de placer, par tous moyens appropriés, des indications ou signaux concernant, à titre quelconque, la circulation,

*Vu* l'avis de la Commission Urbanisme, Patrimoine, Environnement, Travaux, Circulation et Stationnement réunie le 25 mars 2019,

**Considérant** que cette voie, cadastrées de BD n°292 à BD n°296, a été créée afin de relier la route de Lyon et la rue des Coularays

**Considérant** que cette voie publique n'est pas dénommée ce qui entraîne des difficultés de tous ordres,

**Considérant** la nécessité de dénommer cette voie de desserte,

**Considérant** qu'il est proposé de dénommer cette nouvelle voie « rue Pierre Patouillard »,

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

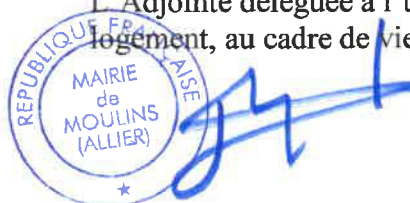
**Décide** de dénommer la nouvelle voie créée, telle que définie au plan joint : rue Pierre Patouillard.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

POUR EXTRAIT CONFORME

Pour le Maire,

L'Adjointe déléguée à l'urbanisme, au commerce, au logement, au cadre de vie et au personnel communal



Mme Dominique LEGRAND



- Communes
- Sections
- Lieux-dits
- Parcelles
- Plans d'eau

Bâtiments Durs  
Bâtiments Légers

**Extrait cadastral**

Accusé de réception en préfecture  
003-210301909-20190329-FCMI20194678  
Date de télétransmission : 03/04/2019  
Date de réception préfecture : 03/04/2019

Avertissement : toutes les informations de ce géoportail sont indicatives et n'ont aucune valeur officielle. Inscrit le 13/03/2019

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de membres composant le Conseil Municipal.....	33
Nombre de membres en exercice.....	33
Présents à la séance.....	25
Absents.....	8

### SEANCE DU VENDREDI 29 MARS 2019

Le vendredi vingt-neuf mars deux mille dix-neuf à 19H00, le Conseil Municipal de la Ville de Moulines s'est réuni à l' Hôtel de Ville sur la convocation régulièrement adressée à ses membres le vendredi vingt-deux mars deux mille dix-neuf et sous la présidence de Monsieur PERISSOL, MAIRE, pour délibérer sur les questions portées à l'ordre du jour de la séance.

#### ETAIENT PRESENTS :

M. PERISSOL, Maire,

Mme TABUTIN, Mme LEGRAND, M. PLACE, Mme DEMURE, Mme MARTIN, M. MOREAU, M. KARI, M. LUNTE, M. BENZOHRA, Mme MARTINS, Mme TABOURNEAU-BESIERES, Mme HOUSSAIS, M. BRAZY, M. BUDAK, M. MICHAULT, M. DUPRE, M. GILARDIN, Mme EHRET, M. ROSNET, M. JONARD, M. LAHAYE, Mme VEZIRIAN, M. MONNET, M. DELASSALLE.

#### ETAIENT ABSENTS EXCUSES :

Mme GAUTIER DE BREUVAND qui a donné pouvoir à M. PERISSOL,  
M. LESAGE qui a donné pouvoir à M. GILARDIN,  
Mme EYRAUD qui a donné pouvoir à M. MOREAU,  
Mme CHARMANT qui a donné pouvoir à Mme DEMURE,  
Mme VERDIER qui a donné pouvoir à Mme TABUTIN,  
Mme LEMAIRE qui a donné pouvoir à Mme MARTIN,  
Mme OUARDIGUI qui a donné pouvoir à Mme LEGRAND,  
Mme GOBIN qui a donné pouvoir à M. LAHAYE.

#### SECRETAIRE DE SEANCE :

M. JONARD

### **SUBVENTION "SORTIE DE VACANCE D'UN LOCAL COMMERCIAL" À MONSIEUR BOUCULAT POUR LE LOCAL SIS 99 RUE D'ALLIER**

Mairie de Moulines

B.P. 1629

03016 Moulines Cedex

Tél : 04 70 48 50 00

Fax : 04 70 48 50 49

Courriel : contact@ville-moulines.fr

Accusé de réception en préfecture  
003-210301909-20190329-DCM201947-DE  
Date de télétransmission : 03/04/2019  
Date de réception préfecture : 03/04/2019

**SUBVENTION "SORTIE DE VACANCE D'UN LOCAL COMMERCIAL"**  
**A MONSIEUR BOUCULAT POUR LE LOCAL SIS 99 RUE D'ALLIER**

Le Conseil Municipal sur proposition de *Madame LEGRAND*,

*Vu* l'article L 2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales concernant l'exécution des décisions du conseil municipal par le maire,

*Vu* l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la gestion des affaires de la Commune,

*Vu* les articles L303-1, L321-1 et suivants, R321-1 et suivants du Code de la construction et de l'habitation,

*Vu* la délibération du Conseil Municipal du 22 juin 2018 relative à l'établissement d'un nouveau règlement d'attribution des aides de la Ville concernant la subvention « sortie de vacance d'un local commercial »,

*Vu* la demande de subvention du 12 mars 2019 de Monsieur BOUCULAT Cédric, domicilié à Yzeure (03) 4 rue des Lilas,

*Vu* l'avis de la commission d'attribution de la prime « Sortie de vacance d'un local commercial » en date du 22 mars 2019,

*Vu* l'avis de la commission Urbanisme, Patrimoine, Environnement, Travaux, Circulation et Stationnement réunie le 25 mars 2019,

**Considérant** ainsi que, suivant le règlement d'attribution de la subvention « sortie de vacance d'un local commercial », la participation de la Ville de Moulins est la suivante :

- **Aide à la sortie de vacance d'un local commercial** : 5% du montant des travaux, y compris acquisition de mobilier ou de signalétique, et de l'acquisition éventuelle du local commercial, avec un montant minimum de 5 000 € et un montant maximum de 50 000 €, pour la reprise d'un local commercial vacant depuis au moins 6 mois, pour installer un commerce dans les secteurs suivants : équipement de la personne ou de la maison, loisirs ou culture (liste exhaustive des domaines d'activités énoncée dans le règlement).

**Considérant** que Monsieur BOUCULAT Cédric a fait la reprise d'un local commercial vacant sis 99 rue d'Allier à Moulins, pour installer un commerce dans le secteur suivant : équipement de la personne (vêtements et accessoires – flochage et personnalisation multisupports),

**Considérant** que Monsieur BOUCULAT Cédric a déposé une demande de subvention, telle qu'annexée à la présente délibération, en qualité de repreneur d'un local commercial vacant depuis au moins 6 mois, dans laquelle il est précisé que le repreneur s'engage à exploiter le local pendant une durée minimale de 2 ans, et qu'en cas de non-respect de ses obligations, le repreneur devra rembourser intégralement les sommes versées par la Ville de Moulins,

**Considérant** que le montant de la prime « sortie de vacance d'un local commercial » représente 5% du montant des travaux, y compris acquisition de mobilier ou de signalétique, et de l'acquisition éventuelle du local commercial, avec un montant minimum de 5 000 € et un montant maximum de 50 000 €,

**Considérant** que le montant d'acquisition du mobilier, de la signalétique, des travaux d'aménagement représente un montant de 14 944.60 € TTC, la prime s'élève donc au montant minimum de 5 000 €,

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**Décide** d'attribuer une subvention de 5 000 € à Monsieur BOUCULAT Cédric ou toute société se substituant à lui, pour la reprise du local commercial sis 99 rue d'Allier à Moulins, sous réserve des conditions prévues au règlement,

**Autorise** Monsieur le Maire à verser la subvention dans les conditions énoncées dans le règlement d'attribution des aides,

**Dit** que, dans l'hypothèse où Monsieur BOUCULAT Cédric ou sa société ne respecterait pas l'obligation d'exploiter le local pendant une durée minimale de 2 ans, elle devra rembourser intégralement les sommes versées par la Ville de Moulins,

**Dit** que les crédits nécessaires sont prévus au budget de l'année 2019.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

POUR EXTRAIT CONFORME

Pour le Maire,

L'Adjointe déléguée à l'urbanisme, au commerce, au logement, au cadre de vie et au personnel communal



Mme Dominique LEGRAND

**Demande de subvention Repreneurs de locaux commerciaux vacants**

Nom et prénom du repreneur : Bouculat Cédric  
 Adresse complète : 4 rue des Lilas  
03400 TREURE  
 Téléphone : 06 43 61 67 98  
 Mail : bouculatcedric@gmail.com

**Article 1. Local concerné.**

Adresse du local : 99 rue d'Allier 03000 Moulins

Vacant depuis le .....

Type d'activité : Flocage et personnalisation multisupport  
avec support rendu ou fourni

Surface de vente en m<sup>2</sup> : avant travaux : 9,5 Après travaux : 9,5

Surface des réserves en m<sup>2</sup> : avant travaux : 9 Après travaux : 9

Montant mensuel du loyer : 150 €

Montant mensuel des charges locatives : .....

**Article 2. Projet.**

1/ Travaux

Montant de l'acquisition éventuelle du local par l'exploitant : ..... /

Montant d'acquisition du mobilier : 550 €

Montant de la signalétique : 200 €

Autres montants de travaux d'aménagement : radiateur : 100 € / st : 90 €

réfection vitrine : 2653 € / machines : 8750,40 € + 3001,20 €

- Réfection de la vitrine :
  - non  oui n° de dossier déposé en mairie le 15/03/19
- Nouvelle enseigne :
  - non  oui n° de dossier déposé en mairie le 15/03/19
- Travaux intérieurs (accessibilité-sécurité):
  - non  oui n° de dossier déposé en mairie le 15/03/19

2/ Présentation du projet

⇒ À fournir en annexe

**Article 3. Montant de la subvention**

Le montant de l'aide représentera **5% du montant des travaux**, y compris acquisition de mobilier ou de signalétique, et acquisition éventuelle du local commercial, **avec un montant minimum de 5 000 € et un montant maximum de 50 000 €.**

Cette aide sera versée à l'exploitant du commerce, qu'il soit ou non propriétaire du local. Dans l'hypothèse où l'exploitant n'est pas propriétaire, la subvention sera basée uniquement sur le coût des travaux.

Par ailleurs, en plus de cette aide financière, la Ville de Moulins assurera au bénéficiaire une campagne de communication autour de l'ouverture de son commerce (article dans le journal municipal « D'une Rive à l'Autre » ainsi que sur le Facebook de la commune)

Une fois la subvention notifiée, elle est versée à l'achèvement des travaux, après vérification de leur effectivité et de leur conformité à ce qui a été initialement prévu (sur présentation des justificatifs de travaux) et après l'ouverture du commerce.

**Article 4. Engagements du repreneur**

En sollicitant les aides financières de la Ville de Moulins, le repreneur s'engage :

- à effectuer toutes les démarches administratives nécessaires concernant les autorisations de travaux et d'urbanisme
- à ne pas avoir commencé les travaux avant le dépôt de dossier
- à exploiter le local dans le domaine d'activité qui aura été déclaré lors du dépôt de dossier, pendant une durée minimum de 2 ans, au moins 5 jours par semaine, à compter de la perception de l'aide.

**Article 5. Résiliation - Sanctions**

En cas de non-respect par le bénéficiaire de ces obligations, l'aide versée par la Ville de Moulins devra être intégralement remboursée.

Je soussigné(e) ..... Bouevrat Cédric ....., certifie sur l'honneur que les informations inscrites dans cette demande de subvention et les documents fournis sont exacts.

Fait à ..... Moulins .....  
Le ..... 12/03/19 .....

Signature du repreneur



Accusé de réception en préfecture  
003-210301909-20190329-DCM201947-DE  
Date de télétransmission : 03/04/2019  
Date de réception préfecture : 03/04/2019



CB Flocc  
Cédric BOUCULAT  
4 rue des lilas  
03400 YZEURE

Monsieur le Maire  
Place de l'Hôtel de Ville  
03000 MOULINS

Monsieur le Maire,

Par la présente, j'ai l'honneur de solliciter de votre bienveillance une subvention « sortie de vacance d'un local commercial » afin de contribuer à la réussite de mon projet professionnel.

Après avoir travaillé plus de 10 ans dans la restauration (Grand Café et Irish Corner) puis 15 ans auprès de jeunes délinquantes, j'ai créé ma propre entreprise.

Mon projet est basé sur le flocage et la personnalisation d'articles divers. Je souhaite travailler en collaboration avec les associations locales mais aussi avec les particuliers. Le flocage s'effectuera essentiellement sur des articles de sport (maillots, sacs, tenues de sports) qui pourront être fournis par les clients. Mais je vais également offrir la possibilité de vendre ma prestation avec le support. Pour cela, un local commercial me permettrait d'exposer et de proposer à la vente divers articles (tels que des tee-shirts) qui serviront de support au flocage.

J'envisage d'investir prochainement dans une machine à broder afin d'offrir un service de sublimation complémentaire au flocage. Le principe sera le même : le client pourra fournir ou acheter le support à personnaliser.

Souhaitant que mon projet professionnel retienne toute votre attention et vous remerciant par avance de l'intérêt que vous porterez à ma demande, je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de mes respectueuses salutations.

Cédric BOUCULAT

Accusé de réception en préfecture  
003-210301909-20190329-DCM201947-DE  
Date de télétransmission : 03/04/2019  
Date de réception préfecture : 03/04/2019

**Monsieur AUDEBERT Georges  
9 Avenue Emile Zola**

**03400 YZEURE**

**Monsieur BOUCULAT Cédric  
4 Rue des Lilas**

**03400 YZEURE**

**Yzeure, le 4 Mars 2019**

**Monsieur,**

**Suite à votre demande, je m'empresse de vous informer  
que le local situé 99 rue d'Allier à MOULINS est libre depuis le 30 Avril  
2016 dans l'attente d'une location**

**Ce local semble convenir à l'activité que vous envisagez  
d'exercer, et vous adresse tous mes encouragements pour l'avenir.**

**Bien cordialement.**

**Georges AUDEBERT**



EXTRAIT D'IMMATRICULATION

Numéro de gestion : 00067 19 03

Concernant la personne physique immatriculée sous le numéro :

**847 792 520 RM 03**

ENTREPRISE	
Numéro d'identification : <b>847 792 520</b>	Code APE : <b>1812Z</b>
Début d'activité : <b>01/02/2019</b>	Immatriculée au RM : <b>06/02/2019</b>
Activité principale déclarée au Répertoire des Métiers : <b>IMPRESSION SUR TEXTILES</b>	Code APRM : <b>1812ZA</b>
EXPLOITANT	
<b>M BOUCULAT Cedric</b>	
Né le : <b>12/06/1975 à MOULINS (03)</b>	Nationalité : <b>Français</b>
ETABLISSEMENT	
<b>SIEGE ET ETABLISSEMENT PRINCIPAL</b>	<b>847 792 520 00011</b>
4 RUE DES LILAS 03400 YZEURE	
Nom commercial : <b>CB FLOC</b>	
Enseigne : <b>CB FLOC</b>	
Condition d'exercice : <b>permanente</b>	
Activité(s) déclarée(s) au Répertoire des Métiers : <b>IMPRESSION SUR TEXTILES</b>	
OBSERVATIONS	
Néant	

Fait à Moulins, le 06/02/2019

Cachet



Le président  
Didier LINDRON





## Devis

FROBERT MATERIEL SAS

40 RUE JEAN JAURES

42300 ROANNE

Tél : 0640930780

Votre interlocuteur : Jessy Tiene

Email : jessy.tiene@frobertmateriel.com

CB FLOC

Devis N°190313002

ROANNE, le 13/03/2019

Description	Montant HT
<b>Brother PR670e</b>	7.042,00 €
Brodeuse professionnelle mono-tête 6 couleurs. Champ de broderie maximum de 300x200mm. Coupe fils. Changement automatique des couleurs de fils pendant la broderie. Ecran LCD tactile de 25,65cm permettant de gérer la machine. Vitesse de broderie variable de 400 à 1000 pts/minute. Fonction d'accélération grande vitesse. Système d'enfilage automatique. Machine à broder possédant 37 polices d'écriture. Pointeur led lumineux. Possibilité de connecter une clé USB sur la machine ou en direct avec un PC pour l'envoi des programmes de broderie. Livrée avec 4 cadres de broderie : 300x200 180x130 100x100 40x60 (mm)	
<b>Bobinoir à canette (Recommandé)</b>	250,00 €
<b>Kit démarrage broderie PR670e OFFERT</b>	180,60 €
8 bobines de fils à broder Isacord 1000m 1 Rouleau de Solvy 100m (Film plastique pour broderie sur matière "éponge") 1 Rouleau de Stiffy 200m (Papier non tissé à placer sous la broderie) 1 Bobine de fil à canette 5000m 1 Bombe de colle 505 en 250ml	
<b>Kit démarrage broderie PR670e OFFERT</b>	-180,60 €
Remise - 100.00%	
<b>Livraison, installation et formation sur site</b>	0,00
OFFERT	
<b>Sous-total HT</b>	<b>7.292,00 €</b>

**Modalités et conditions de règlement :**

Par virement bancaire ou chèque.

Code B.I.C : CCBPFRPPGRE

Code I.B.A.N : FR76 1680 7003 5103 7212 5425 217

Ce devis est valable 30 jours.

En cas d'accord, veuillez nous le retourner signé, daté précédé de la mention "bon pour accord"

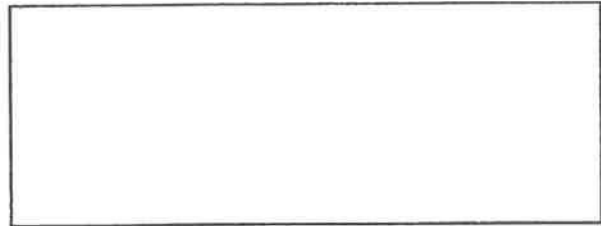
Conditions règlement : 40% d'acompte à la commande et le solde à la livraison.

Aucun escompte n'est accordé pour paiement comptant.

Total HT	7.292,00€
TVA 20,00%	1.458,40€
<b>Total TTC</b>	<b>8.750,40€</b>

Offre valable jusqu'au 12/04/2019

**Bon pour accord**





**Adresse de facturation:**  
Bouculat Cedric  
4 Rue Des Lilas  
03400 Yzeure  
France Métropolitaine  
0643616798

**Adresse de livraison:**  
Bouculat Cedric  
4 Rue Des Lilas  
03400 Yzeure  
France Métropolitaine  
0643616798

PRODUIT	QUANTITÉ	PRIX HT	TOTAL HT
Presse semi-automatique Secabo TC7 SMART <i>Délai (2 jours)</i>	1	729,00 €	729,00 €
Accessoire Kit plateaux Secabo <i>Délai (2 jours)</i>	1	245,00 €	245,00 €
Accessoire Chariot Secabo Secabo TC7 SMART <i>Délai (2 jours)</i>	1	151,00 €	151,00 €
Le plotter de découpe Secabo T60 II LAPOS Q <i>Délai (2 jours)</i>	1	928,00 €	928,00 €
Accessoire Lame de découpe Lame 45° <i>Délai (2 jours)</i>	1	8,00 €	8,00 €
Accessoire Lame de découpe Lame 60° <i>Délai (2 jours)</i>	1	8,00 €	8,00 €
FlexCut Laize 50 (Couleurs) Rouleau 25 m / Laize 50 cm E119 - PACIFIC BLUE 19 (1040) <i>Délai (2 jours)</i>	1	32,00 €	32,00 €
FlexCut Laize 50 (Noir/Blanc) Rouleau 25 m / Laize 50 cm E101 - WHITE 01 (1001) <i>Délai (2 jours)</i>	1	115,00 €	115,00 €
FlexCut Laize 50 (Noir/Blanc) Rouleau 25 m / Laize 50 cm E102 - BLACK 02 (1002) <i>Délai (2 jours)</i>	1	115,00 €	115,00 €
VelCut Evo Rouleau 10 m / Laize 50 cm O101 - WHITE 01 <i>Délai (2 jours)</i>	1	85,00 €	85,00 €
VelCut Evo Rouleau 10 m / Laize 50 cm O106 - BLACK 06 <i>Délai (2 jours)</i>	1	85,00 €	85,00 €
FlexCut Laize 50 (Couleurs) Rouleau 25 m / Laize 50 cm E133 - PASSION RED 33 <i>Délai (2 jours)</i>	1	126,00 €	126,00 €
frais de port	1		20,00 €
<b>TOTAL HT</b>			<b>2 501,00 €</b>
Remise sur les CONSOMMABLES (FLEX SEF)		26,16 %	-146,00 €
Colis à emporter par le client			
TOTAL HT			2 501,00 €
Montant TVA (20%)			500,20 €
<b>Montant total TTC</b>			<b>3 001,20 €</b>

Mode de règlement : Virement bancaire  
Echéance le 07/02/2019

Accusé de réception en préfecture  
003-210301909-20190329-DCM201947-DE  
Date de télétransmission : 03/04/2019  
Date de réception préfecture : 03/04/2019

# J. SOARES RENOV'

M. SOARES José  
13 RUE DU CHAMP MAGNOT  
03000 MOULINS  
☎ 0470201413 - 0672555578  
✉ jose.soares9@wanadoo.fr



## DEVIS

N°DEV00241

Objet : RENOVATION  
FACADE MAGASIN ESTHETIQUE  
RUE D'ALLIER 03000 MOULINS

M. BOUCULAT Cedric

4 RUE DES LILAS

03400 YZEURE

Moulins, le 09/03/2019

## RENOVATION FACADE MAGASIN

REPLACEMENT PANNEAU BOIS FACADE ET EVACUATION  
(SOUS RESERVE ETAT SUPPORT A REPENDRE OU PAS)

SOUS TOTAL H.T..... 80.00 €

PONCAGE LEGER SUR MOULURE ET PARTIE PEINTURE ECAILLEE  
REBOUCHAGE FISSURES  
FOURNITURE ET MISE EN PEINTURE 2 COUCHES  
FOURNITURE ET MISE EN PEINTURE 2 COUCHES MOULURE PEINTURE DIFFERENTE  
(COULEUR A DEFINIR)  
DEPOSE ET POSE GRILLE DEFENSE + MISE EN PEINTURE FERRONNERIE

OUVERTURE PLACO 1.2M X 2.00 M  
FOURNITURE ET POSE 2 MONTANTS + 1 RAIL  
FOURNITURE ET POSE BANDE A JOINT RENFORCEE  
ENDUIT FINITION  
EVACUATION DECHETERIE

SOUS TOTAL H.T.....2173.00 €

**TOTAL H.T.....2253.00 €**

TVA non applicable, art. 293B du CGI

Délai de validité du devis : 3 mois  
Condition : Acompte de 30 % à l'acceptation du devis  
A retourner daté et signé : 1 exemplaire  
Date et signature client

Paiement comptant à réception de facture  
Pénalités de retard au taux annuel de 10.50%  
Pas d'escompte pour règlement anticipé

SIREN : 441 898 947  
A.P.E. :4333Z

ASSURANCE DE RESPONSABILITE DECENNI

Accusé de réception en préfecture  
003-210301909-20190329-DCM201947-DE  
Date de transmission : 03/04/2019 RCS  
Date de réception en préfecture : 03/04/2019  
NIORT 542079580 CHABRAY  
79036 NIORT CEDEX 09

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de membres composant le Conseil Municipal.....	33
Nombre de membres en exercice.....	33
Présents à la séance.....	25
Absents.....	8

**SEANCE DU VENDREDI 29 MARS 2019**

Le vendredi vingt-neuf mars deux mille dix-neuf à 19H00, le Conseil Municipal de la Ville de Moulins s'est réuni à l' Hôtel de Ville sur la convocation régulièrement adressée à ses membres le vendredi vingt-deux mars deux mille dix-neuf et sous la présidence de Monsieur PERISSOL, MAIRE, pour délibérer sur les questions portées à l'ordre du jour de la séance.

**ETAIENT PRESENTS :**

M. PERISSOL, Maire,

Mme TABUTIN, Mme LEGRAND, M. PLACE, Mme DEMURE, Mme MARTIN, M. MOREAU, M. KARI, M. LUNTE, M. BENZOHRRA, Mme MARTINS, Mme TABOURNEAU-BESIERIS, Mme HOUSSAIS, M. BRAZY, M. BUDAK, M. MICHAULT, M. DUPRE, M. GILARDIN, Mme EHRET, M. ROSNET, M. JONARD, M. LAHAYE, Mme VEZIRIAN, M. MONNET, M. DELASSALLE.

**ETAIENT ABSENTS EXCUSES :**

Mme GAUTIER DE BREUVAND qui a donné pouvoir à M. PERISSOL,  
M. LESAGE qui a donné pouvoir à M. GILARDIN,  
Mme EYRAUD qui a donné pouvoir à M. MOREAU,  
Mme CHARMANT qui a donné pouvoir à Mme DEMURE,  
Mme VERDIER qui a donné pouvoir à Mme TABUTIN,  
Mme LEMAIRE qui a donné pouvoir à Mme MARTIN,  
Mme OUARDIGUI qui a donné pouvoir à Mme LEGRAND,  
Mme GOBIN qui a donné pouvoir à M. LAHAYE.

**SECRETAIRE DE SEANCE :**

M. JONARD

**CONSEIL DE DISCIPLINE DE RECOURS DES CONTRACTUELS - DÉSIGNATION  
D'UN REPRÉSENTANT DU CONSEIL MUNICIPAL**

Mairie de Moulins

B.P. 1629

03016 Moulins Cedex

Tél : 04 70 48 50 00

Fax : 04 70 48 50 49

Courriel : contact@ville-moulins.fr

Accusé de réception en préfecture  
003-210301909-20190329-DCM201948-DE  
Date de télétransmission : 03/04/2019  
Date de réception préfecture : 03/04/2019



**CONSEIL DE DISCIPLINE DE RECOURS DES CONTRACTUELS - DESIGNATION D'UN  
REPRESENTANT DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Le Conseil Municipal** sur proposition de *Monsieur PLACE*,

**Vu** l'article L 2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la désignation des membres du Conseil Municipal pour siéger au sein d'organismes extérieurs,

**Vu** l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le décret n°2016-1858 du 23 décembre 2016 relatif aux commissions consultatives paritaires et aux conseils de discipline de recours des agents contractuels de la fonction publique territoriale,

**Vu** le courrier du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Rhône et de la Métropole de Lyon coordonnateur Auvergne-Rhône Alpes en date du 19 février 2019,

**Considérant** que le décret n°2016-1858 susvisé prévoit la création, dans chaque région, d'un conseil de discipline de recours qui peut être saisi par un agent contractuel à l'encontre duquel certaines sanctions disciplinaires ont été prononcées,

**Considérant** que le conseil de discipline de recours comprend, outre son président, en nombre égal, des représentants du personnel et des représentants des collectivités territoriales et de leurs établissements publics. Chaque représentant a un suppléant,

**Considérant** que les représentants des collectivités territoriales et de leurs établissements publics sont désignés, par tirage au sort, par le président du conseil de discipline de recours,

**Considérant** que sont désignés notamment des membres des conseils municipaux des communes situées dans le ressort du conseil de discipline de recours choisis en nombre égal parmi les membres des conseils municipaux des communes de plus de 20 000 habitants et parmi les maires des communes de moins de 20 000 habitants, le membre supplémentaire étant choisi parmi ces derniers lorsque le nombre de membres est impair.

**Considérant** que ces membres sont choisis sur une liste comportant, pour chaque commune, le nom d'un membre du conseil municipal désigné par l'assemblée dont il fait partie,

**Considérant** qu'il convient de désigner un membre du conseil municipal de la Ville de Moulins,

**Vu** l'avis de la Commission Activité Economique et Finances réunie le 27 mars 2019,

**Considérant** la candidature de Madame Dominique LEGRAND,

**Considérant** que conformément à l'article L2121-21 du CGCT, le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin,

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**Décide** de procéder à la désignation d'un représentant du Conseil Municipal pour siéger au sein du conseil de discipline de recours des contractuels, par vote à mains levées,

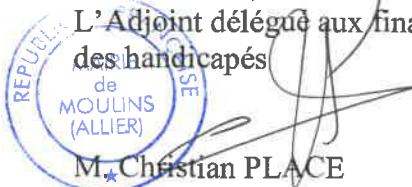
**Désigne** Madame Dominique LEGRAND en qualité de représentant du conseil municipal de la Ville de Moulins pour le conseil de discipline de recours des contractuels.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

POUR EXTRAIT CONFORME

Pour le Maire,

L'Adjoint délégué aux finances, aux travaux et à l'insertion  
des handicapés

  
M. Christian PLACE

Accusé de réception en préfecture  
003-210301909-20190329-DCM201948-DE  
Date de télétransmission : 03/04/2019  
Date de réception préfecture : 03/04/2019

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de membres composant le Conseil Municipal.....	33
Nombre de membres en exercice.....	33
Présents à la séance.....	25
Absents.....	8

**SEANCE DU VENDREDI 29 MARS 2019**

Le vendredi vingt-neuf mars deux mille dix-neuf à 19H00, le Conseil Municipal de la Ville de Moulins s'est réuni à l' Hôtel de Ville sur la convocation régulièrement adressée à ses membres le vendredi vingt-deux mars deux mille dix-neuf et sous la présidence de Monsieur PERISSOL, MAIRE, pour délibérer sur les questions portées à l'ordre du jour de la séance.

**ETAIENT PRESENTS :**

M. PERISSOL, Maire,

Mme TABUTIN, Mme LEGRAND, M. PLACE, Mme DEMURE, Mme MARTIN, M. MOREAU, M. KARI, M. LUNTE, M. BENZOHRA, Mme MARTINS, Mme TABOURNEAU-BESIERES, Mme HOUSSAIS, M. BRAZY, M. BUDAK, M. MICHAULT, M. DUPRE, M. GILARDIN, Mme EHRET, M. ROSNET, M. JONARD, M. LAHAYE, Mme VEZIRIAN, M. MONNET, M. DELASSALLE.

**ETAIENT ABSENTS EXCUSES :**

Mme GAUTIER DE BREUVAND qui a donné pouvoir à M. PERISSOL,  
M. LESAGE qui a donné pouvoir à M. GILARDIN,  
Mme EYRAUD qui a donné pouvoir à M. MOREAU,  
Mme CHARMANT qui a donné pouvoir à Mme DEMURE,  
Mme VERDIER qui a donné pouvoir à Mme TABUTIN,  
Mme LEMAIRE qui a donné pouvoir à Mme MARTIN,  
Mme OUARDIGUI qui a donné pouvoir à Mme LEGRAND,  
Mme GOBIN qui a donné pouvoir à M. LAHAYE.

**SECRETAIRE DE SEANCE :**

M. JONARD

**ECOLE LÉONARD DE VINCI - RÉAMÉNAGEMENT DE L'ÉCOLE - APPROBATION  
DES TITULAIRES**

Mairie de Moulins

B.P. 1629  
03016 Moulins Cedex

Tél : 04 70 48 50 00  
Fax : 04 70 48 50 49  
Courriel : contact@ville-moulins.fr

Accusé de réception en préfecture  
003-210301909-20190329-DCM201949-DE  
Date de télétransmission : 03/04/2019  
Date de réception préfecture : 03/04/2019

**ECOLE LEONARD DE VINCI – REAMENAGEMENT DE L’ECOLE**  
**APPROBATION DES TITULAIRES**

**Le Conseil Municipal** sur proposition de *Monsieur PLACE*,

*Vu* l’article L 2122-21 alinéa 6 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à l’exécution des décisions du Conseil Municipal par le Maire, notamment en ce qui concerne la souscription des marchés,

*Vu* l’article 27 du Décret n°2016-360 relatif à la passation des marchés de travaux sous forme de procédure adaptée,

*Vu* la délibération du conseil municipal du 29 juin 2017 autorisant Monsieur le Maire à signer les marchés relatifs aux travaux de couverture, de menuiseries extérieures et de VMC pour l’aménagement de l’école Léonard de Vinci,

*Considérant* que l’opération globale comporte plusieurs lots dont 3 ont déjà été attribués et que d’autres lots feront l’objet d’une consultation ultérieure,

*Considérant* que le coût total des travaux est estimé à 1 000 000 € HT,

*Considérant* que l’avis d’appel public à la concurrence pour 7 lots a été lancé le 25 février 2019 au BOAMP, dans le journal La Montagne et sur le site internet de la ville (« profil d’acheteur de la collectivité »),

*Considérant* que la remise des offres était fixée au 15 mars 2019 à 16h,

*Considérant* que 72 prestataires ont retiré le dossier de consultation, et 15 ont choisi de proposer une offre,

*Considérant* que les sociétés suivantes ont remis les offres reconnues économiquement les plus avantageuses :

<b>Lots</b>	<b>Sociétés</b>	<b>Montant € TTC</b>
n° 1 : Démolition/Installation de travaux	LASSOT (03130)	201 771,56
n° 2 : Désamiantage	POIZOT (15500)	27 967,20
n° 3 : Plâtrerie/Peinture/Faux plafond	CONTOUX (03340)	21 807,60
n° 4 : Menuiseries intérieures	ROY (03000)	7 853,03
n°5 : Revêtement de sol	Stéphane LEPAGE (03403)	4 699,20
n°6 : Plomberie	AES (03210)	1 351,20
n°7 : Electricité	DESMERCIERES (03400)	11 532,90

*Considérant* que le montant total de ces marchés s’élève ainsi à 276 982,69 € TTC.

**Après en avoir délibéré, à l’unanimité,**

*Autorise* Monsieur le Maire à signer les marchés suivants, relatifs à l’aménagement de l’école Léonard de Vinci, avec les entreprises suivantes pour les montants correspondants :

<b>Marchés</b>	<b>Sociétés</b>	<b>Montant € TTC</b>
19008 : Démolition/Installation de travaux	LASSOT (03130)	201 771,56
19009 : Désamiantage	POIZOT (15500)	27 967,20
19010 : Plâtrerie/Peinture/Faux plafond	CONTOUX (03340)	21 807,60
19011 : Menuiseries intérieures	ROY (03000)	7 853,03
19012 : Revêtement de sol	Stéphane LEPAGE (03403)	4 699,20
19013 : Plomberie	AES (03210)	1 351,20
19014 : Electricité	DESMERCIERES (03400)	11 532,90

*Dit* que les crédits sont et seront inscrits aux budgets des exercices concernés.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

POUR EXTRAIT CONFORME

Pour le Maire,

L’Adjoint délégué aux finances, aux travaux et à l’insertion des  
handicapés



M. Christian PLACE

Accusé de réception en préfecture  
003-210301909-20190329-DCM201949-DE  
Date de télétransmission : 03/04/2019  
Date de réception préfecture : 03/04/2019